

*Projet présenté par le Conseil d'Etat*

*Date de dépôt : 9 décembre 2020*

## **Projet de loi**

### **accordant une aide financière annuelle de fonctionnement à Caritas Genève et au Centre social protestant de Genève pour les années 2021 à 2024**

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

#### **Art. 1 Contrats de prestations**

<sup>1</sup> Les contrats de prestations conclus entre l'Etat et l'association Caritas Genève, d'une part, et entre l'Etat et l'association Centre social protestant de Genève, d'autre part, sont ratifiés.

<sup>2</sup> Ils sont annexés à la présente loi.

#### **Art. 2 Aide financière**

<sup>1</sup> L'Etat verse des aides financières monétaires de fonctionnement, au sens de l'article 2 de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005, d'un montant annuel total de 1 175 114 francs, réparti entre les entités comme suit :

a) à Caritas Genève, une aide financière de :

538 232 francs en 2021

538 232 francs en 2022

538 232 francs en 2023

538 232 francs en 2024

b) au Centre social protestant de Genève, une aide financière de :

636 882 francs en 2021

636 882 francs en 2022

636 882 francs en 2023

636 882 francs en 2024

<sup>2</sup> Il est également accordé, sous réserve de son approbation par le Grand Conseil dans le cadre du vote du budget annuel, un complément d'aide financière en faveur du Centre social protestant de Genève au titre de l'extension des activités de réinsertion professionnelle à l'Espace Tourbillon.

<sup>3</sup> Il est encore accordé, sous réserve de son approbation par le Grand Conseil dans le cadre du vote du budget annuel, un second complément en faveur du Centre social protestant de Genève au titre de l'ouverture d'un second centre de jour pour l'accueil de personnes adultes en situation de handicap souffrant de troubles psychiques et touchées par l'exclusion sociale, la désinsertion et l'isolement. Cette ouverture répond à des besoins identifiés dans le cadre de la prise en charge des personnes en situation de handicap avec des troubles psychiques. Les nouvelles places seront ajoutées à la planification du pôle assurances sociales et handicap du département de la cohésion sociale.

<sup>4</sup> Dans la mesure où l'aide financière n'est accordée qu'à titre conditionnel au sens de l'article 25 de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005, son montant fait l'objet d'une clause unilatérale du contrat de prestations. Cette clause peut être modifiée par décision du Conseil d'Etat dans les cas visés par l'article 9, alinéa 2.

### **Art. 3 Aide financière non monétaire**

<sup>1</sup> L'Etat met à disposition du Centre social protestant de Genève, sans contrepartie financière ou à des conditions préférentielles, des locaux.

<sup>2</sup> Cette aide financière non monétaire est valorisée à 34 500 francs par année pour le Centre social protestant de Genève. Ce montant peut être réévalué chaque année et figure en annexe aux états financiers de l'Etat et du Centre social protestant de Genève.

### **Art. 4 Programme**

Ces aides financières sont inscrites au budget annuel de l'Etat voté par le Grand Conseil sous le programme C01 « Mesures et soutien financier individuel en matière d'action sociale », sous les rubriques budgétaires suivantes :

- a) pour Caritas Genève :  
08021100 363600, projet S170300000;
- b) pour le Centre social protestant de Genève :  
08021100 363600, projet S170500000.

**Art. 5 Durée**

Le versement de cette aide financière prend fin à l'échéance de l'exercice comptable 2024. L'article 9 est réservé.

**Art. 6 But**

En complément de leurs autres sources de financement (produits des activités, dons, etc.), ces aides financières doivent permettre :

- a) à Caritas Genève de soutenir ses prestations d'action sociale, de conseil juridique et d'aide à la réinsertion;
- b) au Centre social protestant de Genève de soutenir ses prestations relatives à la gestion du budget et de dettes, aux conseils juridiques, à l'activité d'un centre de jour (atelier Galiffe) et à la réinsertion professionnelle.

**Art. 7 Prestations**

L'énumération, la description et les conditions de modifications éventuelles des prestations figurent dans le contrat de droit public.

**Art. 8 Contrôle interne**

Le bénéficiaire de l'aide financière doit respecter les principes relatifs au contrôle interne prévus par la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 4 octobre 2013.

**Art. 9 Relation avec le vote du budget**

<sup>1</sup> L'aide financière n'est accordée qu'à la condition et dans la mesure de l'autorisation de dépense octroyée par le Grand Conseil au Conseil d'Etat dans le cadre du vote du budget annuel.

<sup>2</sup> Si l'autorisation de dépense n'est pas octroyée ou qu'elle ne l'est que partiellement, le Conseil d'Etat doit adapter en conséquence le montant de l'aide financière accordée, conformément à l'article 2, alinéa 4.

**Art. 10 Contrôle périodique**

Un contrôle périodique de l'accomplissement des tâches par le bénéficiaire de l'aide financière est effectué, conformément à l'article 22 de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005, par le département de la cohésion sociale.

**Art. 11 Lois applicables**

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005, aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 4 octobre 2013, ainsi qu'aux dispositions de la loi sur la surveillance de l'Etat, du 13 mars 2014.

Certifié conforme

La chancelière d'Etat : Michèle RIGHETTI



## **EXPOSÉ DES MOTIFS**

Mesdames et  
Messieurs les Députés,

### **1. Introduction**

Des contrats de prestations entre l'Etat de Genève, soit pour lui le département de la cohésion sociale (DCS), et, respectivement, Caritas Genève et le Centre social protestant de Genève (ci-après : CSP) avaient été établis pour la période 2017-2020. Inscrite dans la loi 11990, cette collaboration entre l'Etat de Genève et les deux associations a permis l'octroi d'une aide financière annuelle s'élevant à 543 669 francs pour Caritas Genève et 643 315 francs pour le CSP.

Suite au vote du budget 2018, dans le cadre duquel une coupe linéaire de 1% a été opérée, l'aide financière a été fixée à 538 232 francs pour Caritas Genève et 636 882 francs pour le CSP, pour l'année 2018. Ces montants sont restés identiques pour les années 2019 et 2020.

Le regroupement du subventionnement de Caritas Genève et du CSP dans une même loi mérite d'être maintenu, au vu de la complémentarité des prestations que ces deux associations délivrent et compte tenu de leurs nombreuses collaborations, notamment dans le cadre du programme cantonal de lutte contre le surendettement (PCLS) et de la cogestion du « Vestiaire social ».

Le versement des aides financières prévues par la loi 11990 arrivant à échéance fin 2020, est soumis un nouveau projet de loi visant à reconduire les aides financières et à renouveler les contrats de prestations entre le DCS et ces deux associations pour la période 2021-2024.

### **2. Présentation**

#### ***Caritas Genève***

Fondée en 1942, Caritas Genève est un membre autonome du réseau Caritas Suisse et vient en aide aux personnes démunies en Suisse et dans le monde sans distinction de statut, d'origine, de religion ou d'appartenance politique.

Les activités de Caritas Genève sont régies par une charte. Celle-ci présente la mission de l'institution dans le monde d'aujourd'hui et l'éthique de son engagement. Cette charte demeure la référence fondamentale de son action.

L'institution est à l'origine de diverses associations (Caritas-Handicap, Caritas-Jeunesse, Le Caré, Caritas Cité-Joie, SéCoDév-Service coopération au développement), aujourd'hui indépendantes, qui prennent en charge des activités complémentaires et avec lesquelles elle entretient des liens étroits. A relever que l'Oasis, foyer de jour pour personnes âgées, avait été créé par Caritas Genève et a été repris en 2011 par Pro Senectute, alors que les foyers pour étudiants que Caritas a développés et gérés jusqu'en 2011 ont été transformés en logements sociaux.

Dans le but de lutter contre la précarisation à long terme de jeunes en rupture, Caritas Genève a créé en 2006, un programme de formation et d'insertion professionnelle. Ce dispositif offre la possibilité de suivre une formation qualifiante (AFP et CFC) dans les domaines de la vente et du travail administratif.

Dans le but de développer ses activités d'aide à la réinsertion professionnelle, Caritas Genève a ouvert en 2018 le restaurant Le Ravy à Plan-les-Ouates. Ce lieu, qui offre une restauration saine à prix abordables, doit permettre d'augmenter le nombre de places de stages et d'activités de réinsertion (AdR) et proposera également une place d'apprentissage.

Caritas Genève développe aussi des activités en partenariat avec des associations tierces, dans le but d'offrir des prestations spécialisées dans certains domaines. Le Vestiaire social est ainsi cogéré avec le CSP.

Enfin, Caritas Genève collabore avec l'ensemble du tissu associatif genevois, notamment les associations regroupées au sein du Collectif d'associations pour l'action sociale (CAPAS), ainsi qu'avec différents services publics cantonaux et communaux.

### ***CSP de Genève***

Le Centre social protestant de Genève (CSP) a été créé en 1954 par un groupe de personnes issues de l'Eglise protestante de Genève. Dès sa création, le CSP a été constitué en association privée à but non lucratif, indépendante de l'Eglise.

Dès 1956, suite à l'afflux de réfugiés hongrois, le CSP ouvre un Vestiaire, dans lequel sont distribués gratuitement des vêtements. Au début des années 1960, le CSP propose des activités pour retraités, avec l'ouverture de son secteur Bel âge. En 1963, le CSP ouvre sa première brocante à Vernier (La Renfile). L'année 1972 est marquée par la création d'un service de chauffeurs bénévoles et d'un service d'aide aux réfugiés. L'atelier Galiffé est inauguré en 1986. En 1989, c'est au tour du secteur de consultations conjugales et familiales d'être créé. Ce service a été supprimé en 2015, la prestation étant désormais assurée par l'Office protestant de consultations conjugales et

familiales. Depuis 2009, avec sa brocante à Meyrin, le CSP a ajouté à son catalogue de prestations un service d'insertion-réinsertion qui offre un soutien à des personnes ayant perdu leur emploi, ou étant en situation de santé fragilisée ou d'exclusion. Ce service collabore activement avec l'Hospice général. En 2014, le service juridique développe une ligne téléphonique d'aide destinée aux victimes et témoins de la traite des êtres humains.

Dans le courant de l'année 2018, le CSP a repensé toute sa stratégie en matière de développement durable et de marketing. Des ateliers d'*upcycling* ont été mis en place, avec pour mission de réparer, transformer et valoriser des objets de seconde main pour en créer des pièces uniques. C'est également dans cette dynamique qu'un cycle de rénovation de l'ensemble des magasins a été entrepris. L'ensemble des éléments utilisés pour le réaménagement de ces boutiques, comme la création des meubles, ont été réalisés avec des matériaux de récupération.

Le CSP de Genève est membre de l'Association suisse des CSP « csp.ch » qui regroupe les CSP des cantons de Vaud, Neuchâtel, Genève et Berne-Jura. L'association est également membre du Collectifs d'associations pour l'action sociale (CAPAS).

### **3. Activités et prestations assurées**

#### ***Caritas Genève***

L'association Caritas Genève lutte contre les situations de pauvreté et d'exclusion en apportant une aide concrète aux personnes en difficulté, en complémentarité avec les prestations offertes par les services sociaux publics et les autres acteurs associatifs. L'institution permet à des personnes en situation de vulnérabilité de maintenir ou de retrouver leur autonomie et leur place dans la société. Elle s'attache à rechercher les causes de toute forme de détresse ou de situation vécue comme indigne. Elle s'efforce d'analyser ces situations et de dénoncer ce qui relève d'injustices pour les combattre. Son travail de dénonciation s'accompagne toujours de propositions constructives tenant compte du bien des individus et de la collectivité.

Les services que Caritas Genève met à la disposition de la population genevoise sont multiples :

- soutien à la personne : action sociale (accueillir, orienter et conseiller toute personne en difficulté); aide juridique (défendre le respect des droits humains et lutter contre toutes les formes d'inégalités, d'exploitation ou d'oppression); accompagner le deuil (groupe de parole et entretiens individuels pour les personnes confrontées au deuil d'un proche);

- animations et prévention : promotion santé (ateliers de promotion de la santé); actions pour les aînés;
- formation : service de formation pour les jeunes (apprentissage, stages); ateliers socio-professionnels propices à l'insertion (EsFor);
- lieux de vente : boutiques, brocantes et dépôts-vente de seconde main; épiceries sociales; coopération au développement et commerce équitable; service de teinturerie;
- restauration : restaurant Le Ravy; service de repas à domicile;
- bénévolat.

La subvention liée au contrat de prestations de Caritas Genève apporte un soutien à trois domaines d'activité : l'action sociale, le conseil juridique et l'insertion des jeunes en difficultés.

#### *Activités subventionnées de l'action sociale et du conseil juridique*

Le financement lié au contrat de prestations annexé au présent projet de loi couvre une partie des frais de fonctionnement :

- de l'accueil polyvalent de Caritas Genève, qui assure une information générale, une orientation dans tout le réseau genevois et fournit diverses aides répondant à des situations d'urgence sociale;
- de l'accès à des consultations sociales et juridiques individuelles pour la constitution d'un dossier et des aides et conseils généralistes.

Les conseils nécessitant un accompagnement durable ou mobilisant des savoir-faire spécialisés, ainsi que les activités de formation-action (ateliers collectifs, formations spécifiques, dispositifs d'intervention sociale spécifiques liés à des programmes) sont financés par des soutiens complémentaires (dons, mandats spécifiques, etc.) à la subvention.

Le conseil spécialisé en matière de désendettement s'inscrit dans le cadre d'un forfait annuel qui fait l'objet d'un contrat de mandat séparé en lien avec le dispositif de détection précoce impliquant divers partenaires publics en tant que distributeurs de bons dans le cadre du programme cantonal de lutte contre le surendettement (PCLS).

#### *Activités subventionnées d'insertion des jeunes en difficulté.*

Le programme Service formation jeunes (SFJ) de Caritas, anciennement Voie 2, vise depuis 2006 la stabilisation-orientation, la formation et l'insertion professionnelle de jeunes en difficulté. En proposant des stages d'observation ainsi que des places d'apprentissage, Caritas lutte contre la précarisation à long terme de jeunes en rupture. L'association accueille un nombre croissant de jeunes en collaboration avec l'Office de formation

professionnelle et continue du DIP (OFPC), l'Hospice général et l'Office cantonal de l'assurance invalidité. En 2019, Caritas Genève comptait 21 places d'apprentissage, pour un taux de réussite de 94% et 29 stages d'observation.

La subvention prévue par le présent projet de loi permet de contribuer au fonctionnement du programme et couvre notamment la phase de stabilisation et d'orientation. Ce dispositif permet à des jeunes ayant connu des difficultés et en recherche de formation de faire une première expérience en entreprise et d'obtenir un bilan permettant de valoriser leurs capacités et de faciliter leur orientation.

### *CSP de Genève*

Le CSP de Genève lutte contre la pauvreté et l'exclusion. Il apporte un soutien complémentaire aux prestations délivrées par les services publics et d'autres associations. Ses prestations sont destinées à toutes les personnes vivant dans le canton de Genève, sans distinction d'origine ou de confession.

Le CSP analyse les situations sociales et dénonce les injustices afin de les combattre. Les dénonciations sont toujours suivies de propositions selon la règle qu'il s'est fixée : protester et proposer.

Le CSP de Genève offre :

- un service social polyvalent chargé d'apporter aide et conseils dans le domaine de la gestion des dettes, des assurances sociales, des démarches administratives;
- un service de consultations juridiques offrant des conseils et effectuant des démarches dans le domaine du droit de la famille, des étrangers, des assurances, du travail;
- une ligne téléphonique dédiée aux victimes de la traite des êtres humains.
- un service d'aide aux réfugiés qui répond aux demandes liées aux procédures ou à des problèmes sociaux;
- un service minibus (avec des chauffeurs bénévoles) à l'attention de personnes âgées ou à mobilité réduite pour rendre visite à leurs proches hospitalisés dans les sites des HUG des Trois-Chêne, de Bellerive et de Loëx;
- un service Bel âge qui organise pour les personnes retraitées ou pré-retraitées des séjours de vacances, des sorties d'une journée, des activités culturelles, des rencontres et des cours;

- un Vestiaire social (géré conjointement avec Caritas Genève) permettant de fournir des habits à des personnes en difficulté financière ou sans ressources;
- des magasins de brocante et de seconde main ainsi qu'un service de ramassage d'objets et de meubles;
- un centre de jour, l'atelier Galiffe, qui accueille principalement des personnes en situation de handicap psychique;
- un service d'insertion-réinsertion qui met en œuvre des programmes d'aide à l'insertion et à la réinsertion sociale et/ou professionnelle de personnes vivant une situation de perte d'emploi, de santé fragilisée, d'exclusion ou autre.
- des ateliers de prévention de l'endettement des jeunes dans les classes du post-obligatoire, auprès des apprentis, ainsi que dans des foyers de jeunes.

La subvention liée au contrat de prestation du CSP Genève apporte un soutien aux services et prestations suivants :

#### *La gestion de budgets et de dettes*

Cette activité vise à permettre aux personnes ou groupes familiaux en proie à des dettes qu'ils ne parviennent plus à gérer ou à des budgets non maîtrisés, de définir des mesures de gestion ayant pour but de corriger ces situations.

Les usagers qui s'adressent au CSP cherchent un soutien et une réponse rapides. Le CSP constate qu'outre les problèmes de dettes, les demandes sont centrées sur des démarches administratives. Face à la complexité des démarches, certaines personnes ne font pas valoir leurs droits et leur situation se dégrade.

Plus spécifiquement, les objectifs opérationnels du service social du CSP sont :

- répondre, par le biais d'une permanence d'accueil et téléphonique, aux questions posées par les usagers;
- donner des conseils ainsi que des informations pertinentes pour l'assainissement des dettes;
- effectuer des bilans de situation financière et psychosociale;
- aider à la gestion de budgets et de dettes, notamment au moyen de plans de désendettement, de faillites personnelles ou de rachats d'actes de défauts de biens;
- effectuer des démarches auprès des créanciers ou de l'administration;

- offrir un accompagnement psychosocial;
- rechercher des fonds.

Cette prestation s'inscrit dans les objectifs que le DCS s'est assignés avec le PCLS et intervient en complémentarité.

#### *L'aide et conseils juridiques*

Le service juridique répond aux questions des usagers et offre son aide, en particulier dans le domaine du droit de la famille et du droit des étrangers. Ses prestations sont gratuites pour les personnes disposant d'un faible revenu.

Les objectifs du service juridique sont :

- répondre, par le biais d'une permanence téléphonique, aux questions posées par les usagers;
- donner des consultations juridiques sur rendez-vous dans les domaines susmentionnés;
- rédiger au nom des consultants des requêtes adressées notamment :
  - au Tribunal de première instance
    - en mesures protectrices de l'union conjugale;
    - en divorce par requête commune;
    - en exequatur du jugement de divorce;
    - en désaveu de paternité;
    - en modification de jugement de divorce;
  - au Tribunal de protection de l'adulte et de l'enfant
    - en nomination de curateur;
    - en attribution de l'autorité parentale conjointe;
- aider les consultants à conclure des conventions d'entretien au sens de l'article 287 du code civil suisse, du 10 décembre 1907 (CC; RS 210).

- conseiller et accompagner les demandeurs dans le cadre des démarches relatives à leur autorisation de séjour, en application de la loi fédérale sur les étrangers et l'intégration, du 16 décembre 2005 (LEI; RS 142.20), ou de la loi fédérale sur l'asile, du 26 juin 1998 (LAsi; RS 142.31)

#### *Le centre de jour « atelier Galiffe »*

L'atelier Galiffe est ouvert à toute personne rencontrant diverses difficultés sociales ou psychologiques (solitude, troubles psychiques). Il doit permettre d'offrir un accueil, de marquer une pause préalable à une reconstruction de soi. La fréquentation de l'atelier se fait au rythme de la personne et il n'y a pas de formalités d'admission. La possibilité est offerte

aux usagers de pratiquer des activités de vannerie, de couture, de peinture ou de jardinage. Le nombre de places disponibles s'élève à 23.

*Réinsertion professionnelle (brocantes de Meyrin et de Plan-les-Ouates et magasins de seconde main)*

- mettre en œuvre des programmes d'aide à l'insertion et à la réinsertion sociale et/ou professionnelle de personnes vivant une situation de perte d'emploi, santé fragilisée, d'exclusion ou autre, avec comme support les activités de ramassage, tri et vente de matériel de seconde main en pratiquant l'*upcycling* de meubles et de vêtements, en remettant sur le marché du matériel électroménager, de la vaisselle, des livres, etc.;
- offrir un suivi personnalisé aux personnes accueillies;
- mettre en œuvre des activités permettant le développement ou l'acquisition de compétences et de savoir-faire et favorisant l'insertion sociale et/ou professionnelle des personnes accueillies;
- s'assurer que des conditions et un environnement permettant aux personnes concernées de retrouver confiance en elles sont offerts;
- démarcher des entreprises afin d'offrir des places de stage en entreprise pour les personnes en activité de réinsertion afin qu'elles puissent reprendre contact avec le marché du premier emploi.

#### **4. Bilan intermédiaire du contrat de prestations en cours**

##### *Caritas Genève*

L'évaluation des trois premières années du contrat de prestations portant sur les années 2017-2019 montre que les objectifs fixés à Caritas Genève sont globalement atteints. Dans l'ensemble, on observe une demande de soutien importante, à laquelle Caritas Genève est en mesure de donner positivement suite.

Les objectifs fixés pour les mesures d'action sociale, d'aide juridique et d'aide à la réinsertion ont été globalement atteints, voire dépassés, par l'association. Le nombre total de dossiers suivis par le service d'aide sociale et le service juridique est en constante augmentation depuis 2017 (+32%). La permanence de Caritas Genève accueille chaque année un nombre important de demandes; en témoigne le nombre de personnes reçues en moyenne qui dépasse largement la cible fixée (+373). Le DCS relève notamment le taux élevé de personnes satisfaites par les réponses apportées par Caritas Genève lors des entretiens (93%).

Le service d'insertion de jeunes en difficulté a suivi en moyenne 45 dossiers par année. Les places à disposition manquent face à une demande



toujours croissante. Le taux élevé de réussite des apprentis (91%) témoigne de la qualité de l'encadrement et de l'accompagnement proposés par Caritas Genève.

En conclusion, les activités délivrées par Caritas Genève et subventionnées par le DCS viennent compléter avec qualité et pertinence le dispositif mis en place par l'Etat de Genève et les établissements publics qui lui sont rattachés, et justifient pleinement le renouvellement de la subvention.

### *CSP de Genève*

Les résultats intermédiaires du CSP sont positifs et confirment la pertinence du travail réalisé.

Concernant le service social polyvalent, on observe entre 2017 et 2019 une augmentation de 44% du nombre de personnes s'adressant à la permanence sociale, ce qui atteste de l'importance de ce dispositif dans le soutien aux personnes en proie à des difficultés financières. Le nombre de dossiers concernant des problèmes de surendettement se situe bien au-dessus de la cible fixée (+378). Ce résultat confirme l'ampleur de ce phénomène et témoigne de la nécessité du dispositif de lutte contre le surendettement proposé par le CSP. Le taux de personnes ayant poursuivi la démarche de désendettement après un premier conseil reste stable (60%). L'investissement personnel à fournir dans une procédure d'assainissement et un taux de surendettement trop élevé sont les deux causes principales de l'interruption de l'accompagnement du CSP.

Au sujet du service juridique, le CSP poursuit une activité soutenue. Toutefois, le nombre de dossiers diminue entre 2017 et 2019 (-27%). Le CSP explique ce résultat par le fait que les cas reçus sont de plus en plus complexes ou émanent de personnes ayant de faibles connaissances des institutions et du système judiciaire. Ainsi, les situations suivies par le CSP demandent une prise en charge plus longue et un investissement en temps de travail plus conséquent qu'auparavant. Aussi, compte tenu de ce qui précède, on peut conclure que l'objectif visé est atteint.

Le nombre de personnes accueillies en moyenne par jour d'ouverture à l'atelier Galiffe est très satisfaisant, avec un taux d'occupation avoisinant les 100%. Néanmoins, le taux de personnes qui reviennent à l'atelier après une première visite (41%) se situe au-dessous de la cible fixée (80%). Ce résultat s'explique en particulier par la difficulté de mettre en adéquation les besoins d'un public fortement fragilisé et l'offre de prestations à l'atelier. A titre d'exemple, le premier contact à l'atelier peut avoir lieu à un moment pas/peu opportun pour le bénéficiaire. Il arrive également que l'orientation proposée par le réseau ne soit pas pertinente pour le bénéficiaire. Un ajustement de la

cible sera proposé pour ce service dans le cadre du nouveau contrat de prestations. De manière générale, les prestations délivrées sont conformes aux objectifs fixés.

En conclusion, les activités du CSP viennent compléter avec qualité et pertinence le dispositif mis en place par l'Etat de Genève et les établissements qui lui sont rattachés et justifient pleinement le renouvellement de la subvention.

## **5. Crise sanitaire de 2020**

### *Caritas Genève*

Dès les premières semaines de la crise sanitaire, Caritas Genève a mobilisé l'ensemble de ses forces pour assurer une aide d'urgence aux personnes les plus démunies. Entre mars et juin 2020, 380 dossiers de demande d'aide financière ont été ouverts contre 369 sur l'ensemble l'année 2019, et plus de 720 000 francs ont été distribués. Par le biais de ses épiceries sociales, Caritas Genève a également participé au dispositif d'aide alimentaire. Ainsi, 36 000 francs de bons à faire valoir dans les épiceries Caritas ont été distribués lors de la période citée.

### *CSP de Genève*

Dans le contexte de la crise sanitaire du COVID-19, le CSP a réagi rapidement, d'une part, en appuyant l'organisation de la distribution de l'aide alimentaire et, d'autre part, en maintenant ses permanences ouvertes afin d'offrir son aide et son soutien aux personnes dont la situation s'est gravement péjorée avec la crise. Dans un climat d'incertitude lié à l'évolution de la pandémie, le CSP continue de déployer sans relâche son dispositif d'aide et de soutien aux personnes en difficultés.

## **6. Montants des subventions 2017-2020**

Les deux associations dont le subventionnement fait l'objet du présent projet de loi étaient déjà au bénéfice d'un contrat de prestations pour la période 2017-2020 :

- celui avec Caritas Genève portait sur une aide financière annuelle de 627 669 francs (dont 543 669 francs monétaires et 84 000 francs non monétaires);
- celui du CSP de Genève portait sur une aide financière annuelle de 739 978 francs (dont 643 315 francs monétaires et 96 663 francs non monétaires).

De plus, l'Etat de Genève, dans le cadre du PCLS, verse depuis 2020 au CSP et à Caritas Genève un total de 260 000 francs pour la prise en charge de personnes en situation de surendettement orientées par un service partenaire du programme; ce montant était de 160 000 francs de 2017 à 2019. Le PCLS fait l'objet d'un mandat de prestations séparé, répertorié pour Caritas Genève sous la ligne 08021100 363600, projet S170550002, et pour le CSP sous la ligne 08021100 363600, projet S170550003 (PCLS). Ce projet n'est pas inscrit dans les contrats de prestations des deux entités, de sorte à laisser au département la latitude de solliciter d'autres prestataires pour la mise en œuvre dudit programme.

## 7. Montant de la subvention 2021-2024

### *Caritas Genève*

Le budget global de Caritas Genève pour l'année 2021 dépasse les 15 millions de francs. Les produits d'exploitation s'élèvent à 12 millions de francs. La moitié de ces produits provient des prestations que Caritas Genève délivre, 3,67 millions de francs résultent de financements publics (subvention, PCLS, emplois de solidarité, autres subventions fédérales, cantonales et communales). Le solde provient principalement de dons et de legs.

La subvention de fonctionnement octroyée par l'Etat de Genève à Caritas Genève, qui représente en moyenne 4% de ses produits d'exploitation, s'établit ainsi :

	Monétaire	Non monétaire	Total subvention
2021	538 232 francs	0 franc	538 232 francs
2022	538 232 francs	0 franc	538 232 francs
2023	538 232 francs	0 franc	538 232 francs
2024	538 232 francs	0 franc	538 232 francs

Dans le détail, la subvention de Caritas Genève pour 2021 à 2024 est répartie de la manière suivante :

- 365 998 francs pour le service de l'action sociale, et 72 231 francs pour service juridique, soit un total de 438 229 francs. Cette aide financière couvre en partie :
  - les frais de fonctionnement de l'accueil polyvalent, lequel fournit des informations générales, oriente les personnes dans le réseau genevois et propose diverses aides répondant à des situations d'urgence sociale;

- les frais de fonctionnement des consultations sociales et juridiques individuelles pour la constitution d'un dossier et des aides et conseils généraux.
- 49 517 francs pour soutenir le service formation jeunes (SFJ), anciennement Voie 2. Ce financement couvre en partie les frais de la phase de stabilisation et d'orientation qui permet à des jeunes ayant connu des difficultés et en recherche de formation de faire une première expérience en entreprise et d'obtenir un bilan permettant de valoriser leurs capacités et de faciliter leur orientation. L'aide financière finance aussi une partie des frais d'encadrement et de suivi individualisé des jeunes en rupture;
- 50 486 francs sont alloués à l'espace de formation EsFor qui remplace le centre de formation et d'insertion « La Fouine » sis au chemin de la Milice 19 à Plan-les-Ouates. Cette aide financière couvre une partie des frais nécessaires à l'accueil des personnes en insertion et des mesures personnalisées mises en place, en l'occurrence le coût du droit de superficie en faveur de la Fondation pour les terrains industriels de Genève (FTI);

### ***CSP de Genève***

Le budget global du CSP pour l'année 2021 est de 11,5 millions de francs. La subvention de fonctionnement octroyée par l'Etat de Genève au CSP représente environ 7% du montant total des produits (9,6 millions de francs) et s'établit ainsi :

	Monétaire	Non monétaire	Total subvention
2021	636 882 francs	34 500 francs	671 382 francs
2022	636 882 francs	34 500 francs	671 382 francs
2023	636 882 francs	34 500 francs	671 382 francs
2024	636 882 francs	34 500 francs	671 382 francs

Dans le détail, la subvention du CSP pour 2021 à 2024 est répartie de la manière suivante :

- 264 546 francs pour le secteur gestion de budgets et dettes (hors PCLS);
- 178 212 francs pour le secteur aide et conseils juridiques;
- 151 842 francs pour l'atelier Galiffe;
- 29 833 francs pour la Renfile de Meyrin et 12 449 francs pour la Renfile de Plan-les-Ouates, où sont proposées des activités de formation et de réinsertion, soit 42 282 francs au total;

- 34 500 francs pour le terrain et le bâtiment sis au chemin Galiffe à Genève, où se trouve l'atelier Galiffe.

A relever enfin qu'en cours de contrat, le CSP déplacera ses activités de réinsertion socio-professionnelle à l'espace Tourbillon situé à Plan-les-Ouates, dans des locaux gérés par une fondation privée. Le CSP ne bénéficiera donc plus d'une subvention non monétaire de la part de l'Etat de Genève et aura à sa charge un loyer, dont le montant est pour l'heure inconnu. Afin de laisser ouverte la possibilité d'octroyer un montant supplémentaire en tant que soutien aux activités de réinsertion proposées par le CSP, un alinéa spécifique, l'alinéa 2, a été introduit à l'article 2 du présent projet de loi. Un second complément sera versé, sous réserve de son approbation par le Grand Conseil dans le cadre du vote du budget, au titre de l'ouverture d'un second centre de jour pour l'accueil de personnes adultes en situation de handicap souffrant de troubles psychiques et touchées par l'exclusion sociale, la désinsertion et l'isolement. Cette ouverture répond aux besoins identifiés dans le cadre de la prise en charge des personnes en situation de handicap avec des troubles psychiques. Il s'agit de 20 nouvelles places qui seront ajoutées à la planification du pôle assurances sociales et handicap du DCS, dès 2023, pour un montant annuel de 312 000 francs, sous réserve d'adaptation des montants HO (home avec occupation) dans l'intervalle.

Au bénéfice de ces explications, nous vous remercions, Mesdames et Messieurs les Députés, de réserver un bon accueil au présent projet de loi.

#### Annexes :

- 1) *Préavis financier (art. 30 RPFGB – D 1 05.04)*
- 2) *Planification des charges et revenus de fonctionnement découlant du projet (art. 31 RPFGB – D 1 05.04)*
- 3) *Comptes audités 2019*
- 4) *Rapports d'évaluation*
- 5) *Contrats de prestations*



REPUBLIQUE ET  
CANTON DE GENEVE

## PREAVIS FINANCIER

*Ce préavis financier ne préjuge en rien des décisions qui seront prises en matière de politique budgétaire.*

### 1. Attestation de contrôle par le département présentant le projet de loi

- ♦ Projet de loi présenté par le département de la cohésion sociale (DCS).
- ♦ Objet : Projet de loi accordant une aide financière annuelle de fonctionnement à Caritas Genève et au Centre social protestant de Genève pour les années 2021 à 2024

- ♦ Rubrique(s) budgétaire(s) concernée(s) :

pour Caritas : 08021100 363600, projet S170300000

pour le Centre social protestant : 08021100 363600, projet S170500000

- ♦ Numéro(s) et libellé(s) de programme(s) concernés :

C01 "Mesures et soutien financier individuel en matière d'action sociale"

- ♦ Planification des charges et revenus de fonctionnement du projet de loi :

- oui    non Le tableau financier annexé au projet de loi intègre la totalité des impacts financiers découlant du projet, à l'exception des compléments d'aide financière prévus à l'article 2 alinéa 2 et 3 du projet de loi.

(en mio de fr.)	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	Dès 2027
Ch. personnel	-	-	-	-	-	-	-	-
Biens et services et autres ch.	-	-	-	-	-	-	-	-
Ch. financières	-	-	-	-	-	-	-	-
Subventions	-	1.2	1.2	1.2	1.2	-	-	-
Autres charges	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Total charges</b>	-	<b>1.2</b>	<b>1.2</b>	<b>1.2</b>	<b>1.2</b>	-	-	-
Revenus	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Total revenus</b>	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Résultat net</b>	-	<b>-1.2</b>	<b>-1.2</b>	<b>-1.2</b>	<b>-1.2</b>	-	-	-

BVK.

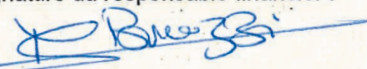
♦ Inscription budgétaire et financement (modifier et cocher ce qui convient) :

- oui  non Les aides financières, à l'exception des compléments d'aide financière prévus à l'article 2 alinéa 2 et 3 du projet de loi, sont inscrites au projet de budget de fonctionnement dès 2021, conformément aux données du tableau financier.
- oui  non Les aides financières, à l'exception des compléments d'aide financière prévus à l'article 2 alinéa 2 et 3 du projet de loi, sont inscrites au plan financier quadriennal 2021-2024.
- oui  non Les aides financières prendront fin à l'échéance comptable 2024.
- oui  non Conformément à ce qui est prévu pour les entités bénéficiant d'une indemnité dans l'arrêté du Conseil d'Etat du 2 octobre 2013, les montants des mécanismes d'adaptation prévus aux articles \_\_\_ du projet de loi (mécanismes salariaux, indexation, \_\_\_) figurent au [projet de] budget 201\_. Selon la pratique décidée, ils ne sont pas compris dans le crédit accordé par le projet de loi.
- oui  non Autre(s) remarque(s) : Selon la planification relative à l'extension des activités de réinsertion professionnelle à l'espace Tourbillon et à l'ouverture d'un second centre de jour, les compléments d'aide financière prévus à l'article 2 alinéa 2 et 3 du projet de loi pourraient être inscrits au projet de budget dès 2022.

Le département atteste que le présent projet de loi est conforme à la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat (LGAF), à la loi sur les indemnités et les aides financières (LIAF), au modèle comptable harmonisé pour les cantons et les communes (MCH2) et aux dispositions d'exécution adoptées par le Conseil d'Etat.

Genève, le :

Signature du responsable financier :


3 novembre 2020 

**2. Approbation / Avis du département des finances**

- oui  non Remarque(s) complémentaire(s) du département des finances : -

Genève, le :

Visa du département des finances :

3 novembre 2020   
Eve Vaissade Xoudis

N.B. : Le présent préavis financier est basé sur le PL, son exposé des motifs et ses annexes transmis le 28 octobre 2020, ainsi que sur le tableau financier daté du 18 septembre 2020.

**PLANIFICATION DES CHARGES ET REVENUS DE FONCTIONNEMENT DÉCOULANT DU PROJET  
Projet de loi accordant une aide financière annuelle de fonctionnement à Caritas Genève et au  
Centre social protestant de Genève pour les années 2021 à 2024**

**Projet présenté par le département de la cohésion sociale**

(montants annuels, en mio de fr.)	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	dès 2027
<b>TOTAL charges de fonctionnement:</b>	0.00	1.18	1.18	1.18	1.18	0.00	0.00	0.00
Charges de personnel [30]	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Biens et services et autres charges [31]	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Charges financières	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Intérêts [34]	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Amortissements [33 + 366 - 466]	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Subventions [363+369]	0.00	1.18	1.18	1.18	1.18	0.00	0.00	0.00
Autres charges [30-36]	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
<b>TOTAL revenus de fonctionnement:</b>	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Revenus [40 à 46]	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
<b>RESULTAT NET FONCTIONNEMENT</b>	<b>0.00</b>	<b>-1.18</b>	<b>-1.18</b>	<b>-1.18</b>	<b>-1.18</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>

Remarques :

Date et signature du responsable financier :

18.09.2020







A. GAUTIER SOCIÉTÉ FIDUCIAIRE S.A.

9, route des Jeunes 1227 Les Acacias  
Tél.: +41 (0)22 310 28 71 Fax: +41 (0)22 310 28 72  
E-mail: info@agfiduciaire.ch

1/15

Rapport détaillé de l'organe de révision  
sur les comptes au 31 décembre 2019  
à l'attention du Comité et de la Direction de l'Association du

**Centre social protestant de Genève,  
Genève**

---

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité d'organe de révision et conformément aux dispositions de l'article 728b alinéa 1 CO, nous présentons notre rapport détaillé à l'attention du Comité et de la Direction de l'Association du Centre social protestant de Genève (CSP) pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2019.

Ce rapport a pour but :

- d'indiquer les contrôles que nous avons effectués, afin de nous assurer de l'exactitude desdits états financiers;
- d'indiquer les constatations faites quant à l'exécution et au résultat du contrôle;
- d'indiquer les constatations relatives au système de contrôle interne.

Ce rapport est complémentaire à notre rapport succinct du 1<sup>er</sup> avril 2020.

\*\*\*\*\*



## Table des matières

<b>1.</b>	<b>Introduction</b>	<b>3</b>
<b>2.</b>	<b>Présentation de notre approche de la révision</b>	<b>3</b>
<b>3.</b>	<b>Exécution de la mission d'audit</b>	<b>4</b>
3.1.	Principes d'audit appliqués	4
3.2.	Points d'audit particuliers	4
3.3.	Points d'audit principaux selon une formule de rotation annuelle	4
3.4.	Collaboration avec d'autres auditeurs ou tiers	4
3.5.	Indépendance de l'organe de révision	5
<b>4.</b>	<b>Constatacion sur la présentation des comptes annuels</b>	<b>5</b>
4.1.	Application des principes généraux pour l'établissement des comptes	5
4.2.	Application des principes régissant la présentation des comptes annuels	5
<b>4.3.</b>	<b>Constatacion sur nos vérifications de certaines rubriques des comptes annuels</b>	<b>6</b>
4.3.1.	Bilan d'entrée et bilan de sortie	6
4.3.2.	Actif circulant	6
4.3.3.	Actif immobilisé	8
4.3.4.	Capitaux étrangers à court terme	8
4.3.5.	Capitaux étrangers à long terme	9
4.3.6.	Provisions	9
4.3.7.	Fonds affectés	10
4.3.8.	Capital de l'organisation	10
4.3.9.	Recettes d'activités et d'exploitation	11
4.3.10.	Subventions	11
4.3.11.	Subventions non monétaires	11
4.3.12.	Dons	11
4.3.13.	Charges d'exploitation/salaires	12
4.3.14.	Autres charges d'exploitation	12
<b>4.4.</b>	<b>Transactions exceptionnelles ou transactions essentielles avec des parties liées</b>	<b>13</b>
<b>4.5.</b>	<b>Événements survenus après la date de bouclément des comptes annuels</b>	<b>13</b>
<b>4.6.</b>	<b>Résultats de l'audit</b>	<b>13</b>
4.6.1.	Explications sur les réserves, remarques ou compléments dans le rapport de l'organe de révision à l'assemblée générale ordinaire	13
4.6.2.	Erreurs corrigées et erreurs non corrigées	13
4.6.3.	Violations identifiées ou possibles de la loi ou des statuts	13
<b>5.</b>	<b>Constatacion sur le système de contrôle interne (SCI)</b>	<b>14</b>
<b>6.</b>	<b>Conclusions</b>	<b>15</b>
<b>7.</b>	<b>Etats financiers</b>	



## **1. Introduction**

L'assemblée générale de l'Association du Centre social protestant de Genève nous a désignés comme organe de révision conformément aux dispositions de l'art. 69 du Code Civil Suisse et des statuts.

## **2. Présentation de notre approche de la révision**

Nous relevons que le CSP a souhaité qu'un contrôle ordinaire au sens des articles 728 et suivants du Code des Obligations soit réalisé, quand bien même les subventions monétaires et non-monétaires du Canton de Genève sont inférieures à CHF 2'000'000.00 selon les prescriptions de la directive transversale « Présentation et révision des états financiers des entités subventionnées » (EGE-02-04\_v4).

Notre révision des comptes de l'exercice arrêté au 31 décembre 2019 a été conduite selon les normes d'audit suisse (NAS).

Notre intervention a eu lieu en deux temps :

- Un contrôle intermédiaire en octobre 2019 dont l'objectif était d'évaluer le degré de formalisation du système de contrôle interne de votre Association, d'analyser son fonctionnement et de préparer les travaux d'audit.
- En février 2020, un contrôle des états financiers arrêtés au 31 décembre 2019, dont l'objet était de formuler une opinion sur la conformité des comptes avec les lois suisses (Code Civil et Code des Obligations), les lois genevoises (LGAF, LIAF, LSGAF, RIAF et REEF), les statuts, ainsi que sur l'application des directives transversales vous concernant.

Nous avons également vérifié que les normes RPC, en particulier la RPC 21, étaient respectées.

Notre contrôle nous a permis de délivrer une opinion sans réserve du point de vue de la conformité des comptes avec la loi suisse, les lois genevoises telles qu'énumérées ci-dessus et les statuts.



### **3. Exécution de la mission d'audit**

#### **3.1. Principes d'audit appliqués**

Notre révision a été effectuée selon les Normes d'audit suisses. Ces normes requièrent de planifier et de réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les comptes annuels ne contiennent pas d'anomalies significatives.

Un audit inclut la mise en œuvre de procédures d'audit en vue de recueillir des éléments probants concernant les valeurs et les informations fournies dans les comptes annuels. Le choix des procédures d'audit relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation des risques que les comptes annuels puissent contenir des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Lors de l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en compte le système de contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels, pour définir les procédures d'audit adaptées aux circonstances, et non pas dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité de celui-ci. Un audit comprend, en outre, une évaluation de l'adéquation des méthodes comptables appliquées, du caractère plausible des estimations comptables effectuées ainsi qu'une appréciation de la présentation des comptes annuels dans leur ensemble. Nous estimons que les éléments probants recueillis constituent une base suffisante et adéquate pour former notre opinion d'audit.

#### **3.2. Points d'audit particuliers**

L'exercice sous revue n'a pas nécessité de points d'audit particuliers. La nature et l'étendue de nos travaux sont par ailleurs décrites sous le point 4.3.

#### **3.3. Points d'audit principaux selon une formule de rotation annuelle**

Compte tenu de la taille et la structure de la fondation nous avons pu couvrir tous les postes du bilan et du compte de résultat sans qu'il soit nécessaire de procéder à une « formule de rotation annuelle ».

#### **3.4. Collaboration avec d'autres auditeurs ou tiers**

Aucune collaboration avec des auditeurs externes n'a eu lieu au cours de la réalisation de notre mission.



### **3.5. Indépendance de l'organe de révision**

Nous attestons que nous remplissons les exigences légales d'agrément conformément à la loi sur la surveillance de la révision (LSR) – agrément No 500593 - et d'indépendance (art. 728 CO et art. 11 LSR) et qu'il n'existe aucun fait incompatible avec notre indépendance.

## **4. Constatations sur la présentation des comptes annuels**

### **4.1. Application des principes généraux pour l'établissement des comptes**

Les états financiers sont conformes au Code Civil et au Code des Obligations Suisse, aux statuts de l'Association, à la Loi sur les Indemnités et les Aides Financières (LIAF), à la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève (LGAF), aux recommandations relatives à la présentation des comptes ou Swiss GAAP RPC (en particulier la norme RPC 21).

Les comptes annuels de l'Association sont conformes aux principes de l'Image Fidèle. Ils sont établis en respectant l'hypothèse de la continuité d'exploitation et la délimitation périodique et matérielle des exercices. Les comptes donnent donc une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et des résultats de l'Association.

Les charges et produits sont correctement délimités sur la période d'après la date à laquelle ils ont été générés.

### **4.2. Application des principes régissant la présentation des comptes annuels**

Nous avons vérifié que la structure minimale du bilan, du compte d'exploitation, du tableau de financement, du tableau de variation de capital de l'organisation et des fonds affectés de l'Association était respectée et que les informations présentées en annexe étaient en conformité avec la norme Swiss GAAP RPC (en particulier la norme RPC 21), ainsi qu'avec la directive transversale « Présentation et révision des états financiers des entités subventionnées » (EGE-02-04\_v4).





Nous reprenons ci-après les points essentiels :

- Les éléments de l'actif circulant sont évalués à leur valeur nominale, déduction faite des corrections de valeurs nécessaires
- Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur valeur d'acquisition, déduction faite des amortissements et des corrections de valeurs nécessaires. Les amortissements sont calculés selon la méthode linéaire
- Les fonds étrangers sont évalués à leur valeur nominale
- Les fonds à affectation limitée sont évalués à leur valeur nominale, déduction faite des utilisations de l'exercice correspondant à la part d'amortissement lié à l'actif sous-jacent.

### **4.3. Constatations sur nos vérifications de certaines rubriques des comptes annuels**

#### **4.3.1. Bilan d'entrée et bilan de sortie**

Nous avons vérifié la concordance des reprises à nouveau des soldes actifs et passifs au 1<sup>er</sup> janvier 2019 avec les comptes au 31 décembre 2018. Nous avons également vérifié la concordance entre les montants ressortant du bilan et du compte d'exploitation au 31 décembre avec ceux inscrits dans les différents comptes à la même date.

#### **4.3.2. Actif circulant**

##### Liquidités :

Nous avons vérifié la concordance des soldes au 31 décembre 2019 avec le livre de caisses et les attestations des différents établissements bancaires à cette même date.

De plus, avec les justificatifs, nous avons contrôlé les mouvements du mois de septembre 2019 et pu nous assurer du bon suivi du SCI.

Nous avons également reçu des confirmations de relations d'affaires de la part des établissements bancaires concernés.

Le résultat de nos travaux s'est avéré conforme aux exigences.



#### Créances :

Nos travaux effectués sur cette rubrique permettent de conclure que les créances sont correctement suivies et évaluées. Aucune provision sur ce poste n'a été constituée compte tenu du fait que les débiteurs concernés ne présentent pas de risques de recouvrement particuliers.

Nous nous sommes assurés qu'une demande de remboursement a été envoyée pour l'impôt anticipé et que le solde ouvert au 31.12.2019 est entièrement récupérable.

Le résultat de nos travaux s'est avéré conforme aux exigences.

#### Placements :

Cette rubrique du bilan figure dans les actifs circulants, elle est donc considérée comme une réserve de liquidités par votre entité plutôt que dans l'idée d'un investissement ; si tel devait être le cas, elle devrait alors figurer dans les immobilisations financières.

Nos travaux d'audit ont permis de constater que le principe d'évaluation retenu pour la valorisation du portefeuille titre est basé sur les valeurs boursières.

Au cours de l'exercice 2019, votre Comité a décidé de procéder à un changement dans le mode de comptabilisation de ces placements en constituant pour la première fois une provision pour gains « non réalisés ». Cette démarche permet de neutraliser les plus-values « non réalisées » dans votre résultat annuel. Dans un respect du principe de prudence (principe d'imparité), les pertes « non réalisées » ont quant à elles été comptabilisées dans votre compte d'exploitation influençant ainsi directement votre résultat annuel.

Ce mode de comptabilisation est à notre sens plus en adéquation avec le but de votre entité et respecte les principes comptables généralement admis et plus particulièrement avec les Swiss GAAP RPC

Nous nous sommes assurés de l'existence et de l'évaluation de ces actifs au bilan, du traitement comptable des fluctuations positives et négatives ainsi que du suivi des opérations titre par titre.

S'agissant d'un changement dans le mode de comptabilisation, nous attirons votre attention sur le fait que l'exercice 2018 n'est pas directement comparable, en effet les plus-values financières « non réalisées » en 2018 avaient été comptabilisées dans votre compte d'exploitation en influençant ainsi votre résultat annuel 2018. (CHF 14'785,96)

Le résultat de nos travaux s'est avéré conforme aux exigences.



#### Comptes de régularisation de l'actif

Nous avons vérifié le bien-fondé des éléments constitutifs de ce poste.

Nous nous sommes assurés de la concordance des différents décomptes avec la comptabilité et avons suivi le dénouement des principaux postes sur l'exercice 2020.

Nos travaux effectués permettent de conclure que les comptes de régularisation d'actifs sont correctement évalués et respectent bien la périodicité des charges attribuées à l'exercice.

Le résultat de nos travaux s'est avéré conforme aux exigences.

#### **4.3.3. Actif immobilisé**

##### Immobilisations financières

Nous nous sommes assurés de la concordance des soldes avec les relevés bancaires.

##### Immobilisations corporelles

Nous nous sommes assurés de la gestion des entrées et sorties des biens corporels ainsi que la bonne application des méthodes d'amortissements.

Nous avons pu également constater l'existence des contrats d'assurances relatifs à ces immobilisations et le paiement régulier des primes 2019.

Le résultat de nos travaux s'est avéré conforme aux exigences.

#### **4.3.4. Capitaux étrangers à court terme**

##### Autres dettes

Afin de s'assurer de l'intégralité des fournisseurs ouverts au 31 décembre 2019, notre approche d'audit a été la suivante :

- Vérification par sondage des pièces justificatives, factures et décomptes.
- Vérification de la délimitation des charges de l'exercice (cut-off).
- Contrôle par sondage pour vérifier le bien-fondé des enregistrements comptables.
- Réconciliation des listes de paiements intervenus du 1<sup>er</sup> janvier au 24 février 2020 avec les soldes selon la comptabilité générale.

A la date de notre contrôle, les principaux montants relatifs à ces dettes à court terme ont été réglés.





#### Comptes de régularisation du passif et provisions

Nous avons vérifié le bien-fondé des éléments constitutifs de ce poste, de la pertinence des provisions portées dans les comptes de passifs de régularisation et pu vérifier l'ensemble des écritures comptables.

Le résultat de nos travaux s'est avéré conforme aux exigences.

#### **4.3.5. Capitaux étrangers à long terme**

A fin 2019, l'ensemble des activités subventionnées s'est terminé sur un résultat bénéficiaire.

Une subvention non dépensée à restituer à l'échéance du contrat de prestation en faveur de l'Etat figure au bilan à ce titre.

Nous avons pu nous assurer que la part de subvention non dépensée à restituer à l'état de Genève à l'échéance du contrat de prestation 2017-2020 est évaluée en accord avec la loi sur les indemnités et les aides financières (LIAF) et respecte les termes du contrat de prestation 2017 - 2020.

Le résultat de nos travaux s'est avéré conforme aux exigences.

#### **4.3.6. Provisions**

Lors de notre contrôle, nous avons pu vérifier le bien-fondé de la provision pour vacances et heures supplémentaires. Nous nous sommes assurés de la procédure en place et son application.

Au cours de l'exercice 2019, votre Comité a décidé de procéder à un changement dans le mode de comptabilisation de ces placements en constituant pour la première fois une « provision pour gain non réalisé sur titres » (Voir chapitre sur les placements ci-dessus)

Nous avons vérifié le bien-fondé des éléments constitutifs de ce poste et pu vérifier l'ensemble des écritures comptables de cette rubrique.

S'agissant d'un changement dans le mode de comptabilisation, nous attirons votre attention sur le fait que l'exercice 2018 n'est pas directement comparable. (1.1.3.5 « Provisions diverses » et « Total des Produits et charges financiers »)

A notre connaissance, aucun événement à risque nécessitant une constitution de provision n'était nécessaire à la date de notre contrôle.



#### **4.3.7. Fonds affectés**

Nous nous sommes assurés de l'ensemble des mouvements des fonds en conformité avec la volonté des donateurs et des règlements mis en place.

Lors de fonds destinés à des investissements, ils sont portés à l'actif du bilan et les fonds sont dissous au même rythme que la charge d'amortissement passée au cours de l'exercice selon le principe des produits différés.

Le résultat de nos travaux s'est avéré conforme aux exigences.

#### **4.3.8. Capital de l'organisation**

Selon le nouveau contrat de prestation 2017-2020, votre association conserve 92% du résultat des activités « subventionnées », le solde devant être restitué à l'Etat. A l'échéance du contrat, le CSP assume ses éventuelles pertes reportées.

Selon ce nouveau contrat 2017 – 2020, les prestations attendues sont :

- Gestion de budgets et de dettes
- Aide et conseils juridiques, particulièrement dans le domaine du droit de la famille
- Accueil et occupation : atelier Galiffé
- Réinsertion professionnelle (brocante de Meyrin et de Plan-les Ouates)

Afin de faciliter la compréhension du lecteur sur les résultats au bilan des différentes activités (subventionnées et autres activités), une présentation plus détaillée a été mise en place lors de l'établissement des états financiers 2019. Nous avons pu vérifier les changements dans la présentation de cette rubrique ainsi que le traitement rétroactif de l'exercice comparatif 2018.

Nous nous sommes assurés du respect du traitement du résultat des activités subventionnées en regard du contrat de prestation 2017-2020.

Le résultat de nos travaux s'est avéré conforme aux exigences.



#### **4.3.9. Recettes d'activités et d'exploitation**

Les produits d'exploitation comprennent les chiffres d'affaires réalisés par les différents secteurs et les produits d'activités de l'association.

Au cours de notre intervention intermédiaire du mois d'octobre 2019, nous avons pris connaissance de la procédure « gestion des mouvements de fonds dans les lieux de ventes » et pu constater sa bonne exécution en procédant à des tests sur les mouvements du mois de septembre 2019.

Le résultat de nos travaux s'est avéré conforme aux exigences.

#### **4.3.10. Subventions**

Nous avons vérifié l'intégralité des sommes reçues de l'Etat et leur utilisation selon les prestations attendues. Nous constatons qu'elles sont conformes au nouveau contrat de prestation pour la période 2017-2020.

Le résultat de nos travaux s'est avéré conforme aux exigences.

#### **4.3.11. Subventions non monétaires**

Nous avons relevé les différentes prestations fournies par le Canton de Genève et avons vérifié leur présentation dans l'annexe aux comptes, conformément aux informations de boucllement 2019 sur les « subventions non monétaires ».

Nous relevons que contrairement aux directives de boucllement 2019, les subventions non monétaires accordées par la Ville de Genève sont quant à elles comptabilisées dans votre compte d'exploitation.

Le résultat de nos travaux s'est avéré conforme aux exigences.

#### **4.3.12. Dons**

Nous nous sommes assurés des encaissements des dons et legs reçus, de leurs imputations comptables ainsi que de leurs affectations aux projets/activités.

Le résultat de nos travaux s'est avéré conforme aux exigences.



#### **4.3.13. Charges d'exploitation/salaires**

Nous rappelons ici qu'un nouveau règlement « statut du personnel » est rentré en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2018, que les chapitres du SCI relatifs aux traitements des salaires ont été mis à jour en 2018 ainsi que la mise en place d'une nouvelle grille salariale.

Nous avons effectué des contrôles par sondages des dossiers personnels de 25 collaborateurs, de leur enregistrement dans la base de données et leur assujettissement aux différents établissements sociaux.

Nous constatons qu'il existe une grille permettant de fixer les salaires selon les fonctions occupées.

Nous relevons que :

- Les dossiers administratifs comportent l'ensemble des documents fondamentaux (contrat de travail signé, certificats, etc.).
- Les retenues sociales sont conformes aux taux propres aux diverses assurances et institutions.
- Les décomptes de salaires sont dûment justifiés par les retenues opérées et les rémunérations allouées.
- Les paiements bancaires du mois de septembre 2019 concordent avec les décomptes de salaires.
- La comptabilisation des éléments salariaux du mois de septembre a été trouvée en ordre.

Nos travaux ont permis de constater que les dossiers étaient correctement tenus et suivis et n'appellent pas d'autres commentaires.

#### **4.3.14. Autres charges d'exploitation**

Nous avons contrôlé par sondage les mouvements des rubriques faisant apparaître des écarts significatifs d'un exercice à l'autre. L'ensemble de nos analyses nous a permis de nous assurer que la comptabilité était tenue de façon régulière et que les imputations comptables étaient correctes.

Le résultat de nos travaux s'est avéré conforme aux exigences.



#### **4.4. Transactions exceptionnelles ou transactions essentielles avec des parties liées**

Nous n'avons pas relevé de transactions exceptionnelles ou de transactions essentielles avec des parties liées qui nécessiteraient une mention dans les comptes annuels.

#### **4.5. Evénements survenus après la date de boucllement des comptes annuels**

Aucun élément survenu après le boucllement de l'exercice arrêté au 31 décembre 2019 qui nécessiterait une mention dans les états financiers ne nous a été communiqué.

#### **4.6. Résultats de l'audit**

##### **4.6.1. Explications sur les réserves, remarques ou compléments**

Aucune réserve ou remarque et aucun complément d'information n'a été relevé dans notre rapport de l'organe de révision à l'assemblée générale ordinaire.

##### **4.6.2. Erreurs corrigées et erreurs non corrigées**

Toutes nos observations ont été dûment traitées de sorte qu'il ne subsiste plus aucune divergence dans les comptes annuels 2019.

##### **4.6.3. Violations identifiées ou possibles de la loi ou des statuts**

Nous n'avons pas identifié, dans le cadre de nos travaux, de violations à la loi ou aux statuts qui nécessiteraient une information au Comité ou à la Direction de votre Association.





## 5. Constatations sur le système de contrôle interne (SCI)

Selon la norme d'audit suisse 890 (Vérification de l'existence du système de contrôle interne SCI), nous devons vérifier annuellement l'existence du système de contrôle interne de votre association et plus particulièrement au niveau des processus dans le domaine de l'établissement des comptes annuels.

Lors de notre contrôle intermédiaire, nous avons vérifié que le système de contrôle interne de votre Association, à savoir les structures mises en place afin de permettre un enregistrement complet et régulier des éléments comptables, était approprié à la taille de votre Association et appliqué de manière efficace.

Les conditions principales pour attester de l'existence du SCI sont définies dans la NAS 890 qui relève que le système de contrôle interne :

- Doit être concret, vérifiable et documenté
- Doit être adapté aux risques et à l'environnement de l'entité
- Est connu des collaborateurs tel qu'il a été défini
- Il existe une sensibilité au contrôle dans l'établissement

Pour l'audit des états financiers 2019, nous avons porté notre attention sur les éléments suivants liés à votre système de contrôle interne (SCI) :

### 1. Documentation du SCI :

Le document écrit énumérant toutes les procédures à appliquer a été mis à jour pour la dernière fois en date du mois d'octobre 2019. Nous vous rappelons ici que suite à l'assujettissement de votre entité à la TVA, un nouveau processus « TVA » devrait être décrit et validé par votre Comité.

Nous recommandons de procéder aux mises à jour de façon régulière afin de maintenir ces documents d'actualité.

### 2. Domaines de vérifications du SCI :

Pour vérifier l'existence du SCI, nous avons eu recours aux procédures d'audit suivantes : examen de la documentation remise, audition, observation, vérification et tests de cheminement (walk through test).



En application de la NAS 890, sur la base d'un cycle de planification déterminé en fonction de l'importance des processus de contrôles-clés selon le modèle d'affaires et le risque propre à votre entité, nous avons vérifié cette année les processus :

- Procédure de gestion des mouvements de fonds dans les lieux de vente
- Procédure de gestion des salaires
- Procédure de gestion des engagements et factures fournisseurs
- Procédure de gestion des fonds affectés

### 3. Appréciation du SCI :

Compte tenu des vérifications détaillées effectuées, des discussions menées avec la direction et les divers intervenants au niveau de la comptabilité et de l'examen de votre manuel du SCI, nous attestons dans notre rapport à l'attention de l'Assemblée générale qu'il existe un système de contrôle interne relatif à l'établissement et la présentation des comptes annuels.


## 6. Conclusions

Nous rendons le présent rapport en toute bonne foi et faisons les réserves d'usage pour le cas où des faits susceptibles de modifier nos conclusions n'auraient pas été portés à notre connaissance.

Comme nous le précisons dans l'introduction, ce rapport est un rapport complémentaire à celui émis le 1<sup>er</sup> avril 2020 et qui recommandait l'approbation des comptes de votre Association. Les remarques mentionnées dans ce rapport ne sont pas de nature à modifier ces conclusions.

Parvenus au terme de notre rapport, nous tenons à remercier Madame Anne Maia Falconnet et son équipe ainsi que le département des ressources humaines pour l'assistance efficace qu'ils nous ont apportée dans le cadre de notre mandat.

A. Gautier Fiduciaire SA  
Antoine Gautier  
Expert-comptable diplômé  
Agrément No 100651



Genève, le 1<sup>er</sup> avril 2020  
AG/Im 100465DET-19 - 12 ex.

Annexes : Bilan, compte d'exploitation, tableau de financement, tableau de variation du capital, tableau de variation des fonds affectés, annexe

## **7. Etats financiers**



**Centre social protestant de Genève**  
**Genève**

**BILAN AU 31 DECEMBRE 2019**

	<u>Annexe</u>	<u>2019</u>	<u>2018</u>
		CHF	CHF
<b>ACTIF</b>			
<b>Actif circulant</b>			
<u>Liquidités</u>			
	1.1.1.1		
Caisses		8'363.21	7'875.97
Compte de chèques postaux		485'022.92	1'148'227.80
Comptes courants bancaires		535'895.92	7'19'904.87
		<u>1'029'282.05</u>	<u>1'876'008.64</u>
<u>Créances</u>			
	1.1.1.2		
Débiteurs - prestations à des tiers		102'492.32	93'797.81
Débiteurs - prêts aux usagers	1.1.3.3	22'029.40	12'505.05
Impôt anticipé		38'124.03	27'332.08
Compte courant Fondation des Gouttes		0.00	2'319.55
		<u>162'645.75</u>	<u>135'954.49</u>
<u>Placements</u>			
	1.1.1.3		
Titres en portefeuille		3'283'752.66	2'615'576.35
		<u>3'283'752.66</u>	<u>2'615'576.35</u>
<u>Comptes de régularisation de l'actif</u>			
	1.1.1.4		
Frais payés d'avance et produits à recevoir		211'516.19	264'944.63
		<u>211'516.19</u>	<u>264'944.63</u>
<b>Total de l'Actif circulant</b>		<b><u>4'687'196.65</u></b>	<b><u>4'892'484.11</u></b>
<b>Actif immobilisé</b>			
<u>Immobilisations financières</u>			
Dépôts de garantie		9'287.80	11'357.55
		<u>9'287.80</u>	<u>11'357.55</u>
<u>Immobilisations corporelles</u>			
	1.1.2		
Installations, machines et mobilier		866'354.92	850'358.57
Matériel informatique		535'635.16	535'635.16
Véhicules		751'955.40	751'955.40
./. Fonds d'amortissement		(1'952'592.88)	(1'813'646.64)
Sous-total		<u>201'352.60</u>	<u>324'302.49</u>
Renfile de Meyrin		4'800'000.00	4'800'000.00
Renfile de Plan-les-Ouates		703'403.52	703'403.52
Projet immobilier Plan-les-Ouates		356'281.70	354'481.70
./. Fonds d'amortissement		(1'885'843.05)	(1'743'450.90)
		<u>4'175'194.77</u>	<u>4'438'736.81</u>
<b>Total de l'Actif immobilisé</b>		<b><u>4'184'482.57</u></b>	<b><u>4'450'094.36</u></b>
<b>TOTAL DE L'ACTIF</b>		<b><u>8'871'679.22</u></b>	<b><u>9'342'578.47</u></b>

**Centre social protestant de Genève  
Genève**

**BILAN AU 31 DECEMBRE 2019**

	Annexe	2019 CHF	2018 CHF
<b>PASSIF</b>			
<b>Capitaux étrangers à court terme</b>			
<u>Autres dettes</u>			
Fournisseurs	1.1.3.1	124'753.55	95'242.02
Créanciers divers	1.1.3.2	33'752.95	120'423.56
Créanciers "usagers"	1.1.3.3	183'339.85	154'394.27
Compte courant Fondation des Gouttes		2'635.01	0.00
Prêt FNB pour projet PLO		400'000.00	400'000.00
		<u>744'481.36</u>	<u>770'060.75</u>
<u>Comptes de régularisation du passif et provisions</u>			
Frais généraux à payer et produits reçus d'avance	1.1.3.4	184'795.68	200'712.54
		<u>184'795.68</u>	<u>200'712.54</u>
<b>Total des Capitaux étrangers à court terme</b>		<b><u>929'277.04</u></b>	<b><u>970'773.29</u></b>
<b>Capitaux étrangers à long terme</b>			
Subventions non dépensées à restituer à l'Etat à l'échéance du contrat de prestations	6.	11'358.68	0.00
<b>Total des Capitaux étrangers à long terme</b>		<b><u>11'358.68</u></b>	<b><u>0.00</u></b>
<b>Provisions</b>			
Provisions diverses	1.1.3.5	578'678.79	146'597.07
<b>Total des Provisions</b>		<b><u>578'678.79</u></b>	<b><u>146'597.07</u></b>
<b>Fonds affectés</b>			
Fonds pour activités propres et de soutien	1.1.4 Annexe II	182'019.69	1'178'709.04
Part des Fonds pour activités propres et de soutien finançant des prêts	Annexe II	19'751.35	10'777.00
Fonds affectés - Loubaresse	Annexe IV	22'699.27	22'699.27
Fonds affectés au financement des immobilisations corporelles et autres fonds affectés	Annexe III	4'248'465.35	4'336'640.12
<b>Total des Fonds affectés</b>		<b><u>4'472'935.66</u></b>	<b><u>5'548'825.43</u></b>
<b>Capital de l'organisation</b>			
Capital de fondation	Annexe I 1.1.5	10'000.00	10'000.00
Capital libre généré		556'653.86	556'653.86
Réserve de régulation	1.1.5.1	2'319'279.02	2'099'580.54
Résultat au bilan de la période quadriennale :			
- Résultat cumulé depuis le 1er janvier 2017 période quadriennale 2017/2020 (contrat de prestations)		(110'285.69)	(143'235.12)
- Résultat de l'exercice des activités subventionnées		252'269.25	32'949.43
- Résultat cumulé depuis le 1er janvier 2017 période quadriennale 2017/2020 (autres activités)		120'433.97	182'565.30
- Résultat de l'exercice des autres activités		(268'921.36)	(62'131.33)
<b>Capital Total de l'organisation</b>		<b><u>2'879'429.05</u></b>	<b><u>2'676'382.68</u></b>
<b>TOTAL DU PASSIF</b>		<b><u>8'871'679.22</u></b>	<b><u>9'342'578.47</u></b>

**Centre social protestant de Genève  
Genève**

**COMPTE D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2019**

	Annexe	2019	Budget 2019	2018
		CHF	CHF	CHF
<b>Recettes d'exploitation</b>				
Dons et appels annuels		1'047'875.69		999'747.52
Subvention Confédération Suisse - Fedpol		3'740.55		0.00
Subventions cantonales DCS	1.2.1	696'882.00		703'317.00
Subventions Ville de Genève	1.2.2	63'799.00		126'217.00
Subventions Eglise Protestante de Genève		30'000.00		30'000.00
Dons Budget des Autres		63'560.35		19'836.00
Dons Fonds Escalade		25.00		0.00
Dons Fondation Gourgas		40'000.00		40'000.00
Dons Fondation Héléne et Victor Barbour		35'000.00		70'000.00
Dons Fondation B. + C. de W		100'000.00		100'000.00
Dons de la Fondation Baur		15'000.00		20'000.00
Dons Fondation Philanthropique famille Firmenich		0.00		20'000.00
Dons solidarité		60'000.00		17'087.50
Dons Fondation OAK		30'000.00		0.00
Dons Cours de peinture		17'900.00		0.00
Dons Fonds Traite		108'957.53		45'183.30
Dons Fondations privées		0.00		1'000'000.00
Dons Fonds Vestiaire		38'500.00		30.00
Dons Fonds Nouveau Vestiaire Social		40'000.00		0.00
Dons Mangeons Ensemble		5'000.00		624.00
Dons Fondation Sesam		0.00		20'000.00
Dons Fondation Soutien CSP		3'800.00		10'000.00
Autres dons		17'400.00		56'284.35
<b>Sous-total des dons et subventions</b>	1.2.2	<b>2'417'440.12</b>	<b>2'159'000.00</b>	<b>3'278'326.67</b>
Recettes d'activités et d'exploitation		4'245'355.23	4'814'408.00	4'133'945.43
Contributions cantonales aux EDS		955'694.40	1'035'756.00	849'737.75
Contribution de la Fondation Nicolas Bogueuret	1.2.4	120'000.00	120'000.00	120'000.00
Autres produits		99'694.45	196'075.00	71'943.62
<b>Total des Recettes d'exploitation</b>		<b>7'838'184.20</b>	<b>8'325'239.00</b>	<b>8'453'953.47</b>
<b>Charges d'exploitation</b>				
Frais de personnel	1.2.3	7'332'592.61	7'490'832.00	7'093'835.69
Frais généraux	Annexe V	990'725.47	1'034'169.00	968'552.91
Frais d'exploitation		77'201.49	86'310.00	54'831.40
Frais d'activités		288'768.97	323'700.00	249'423.49
Charges pour collecte de fonds		90'970.90	169'500.00	98'372.55
Participations diverses		4'000.00	4'000.00	2'000.00
Bons d'achat et entraide		32'965.82	28'000.00	33'046.46
Amortissements des immobilisations corporelles		281'338.39	5'250.00	368'599.71
<b>Total Charges d'exploitation</b>		<b>9'098'563.65</b>	<b>9'141'761.00</b>	<b>8'868'662.21</b>
<b>Autres charges d'exploitation</b>				
Prestations accordées par les fonds pour activités propres et de soutien		427'196.16		619'840.42
Affectations de dons pour les activités du service social		18'740.55	5'000.00	5'000.00
<b>Total Autres charges d'exploitation</b>		<b>445'936.71</b>	<b>5'000.00</b>	<b>624'840.42</b>
<b>Résultat d'exploitation</b>		<b>(1'706'316.16)</b>	<b>(821'522.00)</b>	<b>(1'039'549.16)</b>

**Centre social protestant de Genève**  
**Genève**

**COMPTE D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2019**

	Annexe	2019 CHF	Budget 2019	2018 CHF
<b>Report Résultat d'exploitation</b>		<b>(1'706'316.16)</b>	<b>(821'522.00)</b>	<b>(1'039'549.16)</b>
<b>Produits et charges financiers</b>				
Produits financiers		0.40		2.32
Charges financières et frais banques / CCP		(30'169.52)	(26'900.00)	(40'094.73)
Plus (moins)-values nettes non réalisées		463'094.17		(137'867.76)
Résultat financier net sur placements		(402'221.26)	40'000.00	58'656.98
<b>Total Produits et charges financiers</b>		<b>30'703.79</b>	<b>13'100.00</b>	<b>(119'303.19)</b>
<b>Produits et charges extraordinaires</b>				
Dons extraordinaires et legs		1'001'253.28		891'388.32
Produits sur exercices antérieurs		12'197.30		17'977.02
Charges sur exercices antérieurs		(30'335.25)		(42'482.05)
Autres charges exceptionnelles		(30.15)		0.00
Autres produits exceptionnels		0.00		0.00
<b>Total Produits et charges extraordinaires</b>		<b>983'085.18</b>	<b>0.00</b>	<b>866'883.29</b>
<b>Résultat avant variation des fonds affectés</b>		<b>(692'527.19)</b>	<b>(808'422.00)</b>	<b>(291'969.06)</b>
<b>Résultat de la variation des fonds affectés</b>				
Mouvements des fonds affectés pour activités propres et de soutien	Annexe II			
Utilisations des fonds		1'425'100.35		1'458'593.37
Attributions aux fonds		(606'342.88)		(1'415'236.40)
Mouvements des fonds affectés au financement des immobilisations	Annexe III			
Utilisations des fonds		316'098.77		470'708.92
Attributions aux fonds		(227'924.00)		(85'080.00)
Mouvements du fonds Loubresse	Annexe IV			
Utilisation partielle du fonds Loubresse		0.00		0.00
Dotations au fonds Loubresse		0.00		0.00
<b>Total Résultat des fonds affectés</b>		<b>906'932.24</b>	<b>0.00</b>	<b>428'985.89</b>
Part de subvention à restituer (8% des activités subventionnées)	6.	(11'358.68)	0.00	0.00
<b>Résultat annuel (avant allocation au capital de l'organisation)</b>		<b>203'046.37</b>	<b>(808'422.00)</b>	<b>137'016.83</b>
<b>Allocation / Utilisation</b>				
Dissolution de la réserve de régulation	1.1.5.1	781'554.80	699'860.00	723'974.75
Attribution à la réserve de régulation	1.1.5.1	(1'001'253.28)		(890'173.48)
<b>Résultat de la période avant répartition</b>		<b>(16'652.11)</b>	<b>(108'562.00)</b>	<b>(29'181.90)</b>

**Centre social protestant de Genève  
Genève**

TABLEAU DE FINANCEMENT AU 31 DECEMBRE 2019

	Annexe	2019	2018
		CHF	CHF
<b>A Flux de fonds provenant de l'activité d'exploitation</b>			
Résultat annuel		203'046.37	137'016.83
Amortissements d'immobilisations corporelles		281'338.39	368'599.71
Sous-total		<u>484'384.76</u>	<u>505'616.54</u>
Diminution / (Augmentation) des créances		(26'691.26)	117'899.57
Diminution / (Augmentation) des placements		(668'176.31)	755'997.39
Diminution / (Augmentation) des comptes de régularisation de l'actif		53'428.44	225'369.14
Augmentation / (Diminution) des autres dettes		(14'220.71)	(80'340.59)
Augmentation / (Diminution) des comptes de régularisation du passif		(15'916.86)	8'358.72
Augmentation / (Diminution) de provisions		432'081.72	40'277.85
Flux de fonds provenant de l'activité d'exploitation		<u>244'889.78</u>	<u>1'573'178.62</u>
<b>B Flux de fonds provenant de l'activité d'investissement</b>			
Ventes / (Acquisitions) d'immobilisations corporelles		(17'796.35)	(41'086.66)
Diminution / (Augmentation) des immobilisations financières		2'069.75	(1.10)
Flux de fonds provenant de l'activité d'investissement		<u>(15'726.60)</u>	<u>(41'087.76)</u>
<b>C Flux de fonds provenant de l'activité de financement</b>			
Variation des fonds affectés		(1'075'889.77)	(607'356.38)
Flux de fonds provenant de l'activité de financement		<u>(1'075'889.77)</u>	<u>(607'356.38)</u>
<b>D Variation de la trésorerie (A + B + C)</b>		<u><b>(846'726.59)</b></u>	<u><b>924'734.48</b></u>
<b>E Variation des disponibilités</b>			
Disponibilités en début d'exercice		1'876'008.64	951'274.16
Disponibilités en fin d'exercice		1'029'282.05	1'876'008.64
<b>Variation des disponibilités</b>		<u><b>(846'726.59)</b></u>	<u><b>924'734.48</b></u>

## Centre social protestant de Genève

Annexe I

TABLEAU DE VARIATION DU CAPITAL DE L'ORGANISATION

	Capital de fondation	Réserve de régulation	Réserve titres grévés d'un usufruit	Capital libre général	Résultat cumulé de la période quadrennale 2017- 2020	Capital de l'organisation
	CHF	CHF	CHF	CHF	CHF	CHF
<b>Exercice 2018</b>						
Au 1er janvier	10'000.00	1'933'381.81	29'000.00	556'653.86	39'330.18	2'568'365.85
Mouvement réserve de régulation (chiffre 1.1.5.1.)						
- utilisation		(644'461.00)	(29'000.00)		644'461.00	(29'000.00)
- utilisation frais de personnel		(79'513.75)			79'513.75	0.00
- dotation		890'173.48			(890'173.48)	0.00
Résultat annuel					137'016.83	137'016.83
<b>Solde au 31 décembre</b>	<b>10'000.00</b>	<b>2'099'580.54</b>	<b>0.00</b>	<b>556'653.86</b>	<b>10'148.28</b>	<b>2'676'382.68</b>

Centre social protestant de Genève  
Genève

Annexe I

TABLEAU DE VARIATION DU CAPITAL DE L'ORGANISATION

	Capital de fondation	Réserve de régulation	Réserve titres grevés d'un usufruit	Capital libre général	Résultat cumulé de la période quadrennale 2017- 2020	Capital de l'organisation
	CHF	CHF	CHF	CHF	CHF	CHF
<b>Exercice 2019</b>						
Au 1er janvier:	10'000.00	2'099'580.54	0.00	556'653.86	10'148.28	2'676'382.68
Mouvement réserve de régulation (chiffre 1.1.5.1.)						
- utilisation		(699'060.00)	0.00		699'660.00	0.00
- utilisation frais de personnel		(81'694.80)			81'694.80	0.00
- dotation		1'001'253.28			(1'001'253.28)	0.00
Résultat annuel					203'046.37	203'046.37
<b>Solde au 31 décembre</b>	<b>10'000.00</b>	<b>2'319'279.02</b>	<b>0.00</b>	<b>556'653.86</b>	<b>(6'503.83)</b>	<b>2'879'429.05</b>



**Centre social protestant de Genève**  
**Genève**

---

ANNEXE AUX COMPTES ANNUELS AU 31 DECEMBRE 2019

---

**1 But du CSP , principes comptables et établissement du bilan**

Le but de l'association du Centre social protestant de Genève est de servir les femmes, les hommes et promouvoir plus de justice sociale, conformément à l'Evangile de Jésus-Christ.

Les comptes annuels des exercices 2019 et 2018 de l'Association Centre social protestant de Genève (ci-après l'Association ou le CSP) ont été établis conformément à la norme Swiss GAAP RPC 21 "Etablissement des comptes des organisations sociales d'utilité publique à but non lucratif".

L'Association, subventionnée par l'Etat de Genève, est soumise aux prescriptions de la Loi sur les indemnités et les aides financières (LIAF), des directives transversales de l'Etat notamment celle relative à la présentation et la révision des états financiers des entités subventionnées et autres entités para-étatiques. Etant donné que les subventions monétaires et non monétaires sont inférieures à CHF 2'000'000, les comptes annuels de l'Association pourraient n'être soumis qu'à un contrôle restreint en application de cette dernière directive. Néanmoins, l'Association a décidé de les soumettre au contrôle ordinaire défini aux articles 728 et suivants du Code des Obligations.

En raison des subventions de fonctionnement versées par le Canton de Genève, l'Association est également soumise à la Loi sur la gestion administrative et financière (LGAF), à la Loi sur la surveillance de la gestion administrative et financière et l'évaluation des politiques publiques (LSGAF) ainsi qu'aux directives du Département de la sécurité, de l'emploi et de la santé (DSES), du Département de la Cohésion Sociale (DCS), notamment la directive de boucllement 2019.

**1.1 Structure du bilan**

La structure du bilan respecte les recommandations de la norme Swiss GAAP RPC 21, les désignations des rubriques ayant été adaptées aux buts et activités de l'Association.

**1.1.1 Actif circulant**

**1.1.1.1 Liquidités**

Les liquidités sont évaluées, aux 31 décembre 2019 et 2018, à la valeur nominale et se composent d'argent en caisses, de quatre comptes de chèques postaux et de comptes courants bancaires ouverts auprès de différents établissements. Les comptes en devises étrangères sont convertis aux cours en vigueur à la date du bilan communiqués par les établissements bancaires.

**1.1.1.2 Créances**

Les créances sont évaluées à leur valeur nominale et sont principalement constituées par des prestations facturées à des tiers. Sur la base d'une analyse des postes ouverts au 31 décembre 2019 et au 31 décembre 2018, aucun risque particulier n'a été inventorié. Par conséquent, aucune provision pour couvrir un risque de pertes sur ces créances n'a été enregistrée au 31 décembre 2019 ni au 31 décembre 2018.



**Centre social protestant de Genève**  
**Genève**

ANNEXE AUX COMPTES ANNUELS AU 31 DECEMBRE 2019

**1.1.1.3 Placements**

Cette rubrique est constituée par des valeurs mobilières déposées auprès de la banque PICTET SA. Ces placements sont valorisés aux valeurs boursières communiquées par les banques dépositaires au 31 décembre 2019. Les différences de valorisation sont enregistrées au compte de résultat.

**1.1.1.4 Comptes de régularisation de l'actif**

	31.12.2019	31.12.2018
	CHF	CHF
Cette rubrique se décompose en :		
<i>Produits à recevoir</i>		
Montant à recevoir en relation avec la "Coordination textile"	60'000.00	76'021.00
Don de la Fondation CSP	0.00	10'000.00
Don de la Fondation OAK traite	45'720.83	45'183.30
Autres dons à recevoir	8'470.00	7'500.00
Compte de virement "caisse"	8'016.00	18'603.55
Autres produits à recevoir	1'544.17	35'569.69
Sous-total "Produits à recevoir"	<u>123'751.00</u>	<u>192'877.54</u>
<i>Charges payées d'avance</i>		
Loyers et charges payés d'avance 2020 / 2019	3'550.00	23'844.00
Primes assurances 2020 / 2019	5'757.15	14'615.45
Charges de véhicules 2020 / 2019	6'550.65	9'059.01
Frais informatique 2020 / 2019	67'170.10	16'544.28
Acomptes payés pour l'organisation de séjours 2020	3'000.00	3'000.00
Autres frais enregistrés d'avance	1'737.29	5'004.35
Sous-total "Charges payées d'avance"	<u>87'765.19</u>	<u>72'067.09</u>
<b>Total "Comptes de régularisation de l'actif"</b>	<u><b>211'516.19</b></u>	<u><b>264'944.63</b></u>

**Centre social protestant de Genève**  
**Genève**

ANNEXE AUX COMPTES ANNUELS AU 31 DECEMBRE 2019

### 1.1.2 Immobilisations corporelles

Conformément aux directives de bouclage du Département, le seuil d'activation est de CHF 3'000. Il existe un inventaire à jour de l'ensemble de la téléphonie; l'élaboration d'un inventaire informatique est en cours de réalisation.

Les financements obtenus de tiers sur ces investissements portés à l'actif ont été enregistrés comme produits, puis affectés à un fonds. Ce fonds est dissout selon la méthode des produits différés de manière à couvrir totalement ou partiellement les amortissements enregistrés annuellement sur les immobilisations bénéficiant de ces financements, sur la même durée que celle des amortissements.

Les amortissements sur les bâtiments de Meyrin et Plan-les-Ouates sont calculés en fonction de la durée des droits de superficie accordés, de manière à ce que leur valeur résiduelle soit nulle à l'échéance de ces droits.

Le CSP a construit ses immeubles Renfile de Plan-les-Ouates et Renfile de Meyrin sur deux droits de superficie qui lui ont été accordés par la Fondation pour les terrains industriels de Genève. Les principales modalités et conditions de ces droits sont présentées ci-dessous :

	<u>Renfile de Plan-les-Ouates</u>	<u>Renfile de Meyrin</u>
<b>Général</b>		
- Propriétaire	FTI	FTI
- Durée du droit de superficie	60 ans	35 ans
- Échéance du droit de superficie	31.12.2055	01.06.2044
- Prolongation possible à l'échéance	oui	oui
- Préavis pour demander une prolongation	3 ans	5 ans
- Surface du terrain objet du droit	855 m2	4200 m2
- Montant de la rente de superficie	CHF 10'260	CHF 30'660
- Taxe d'équipement à charge du CSP	-	CHF 183'200
- Condition d'utilisation restrictive	oui	oui
- Cession possible du droit	oui	oui
<b>Droit de retour anticipé</b>		
a) <u>Faute du superficiant</u>	oui	oui
- Transfert de la propriété du bâtiment	valeur intrinsèque	valeur intrinsèque
- Indemnités au superficiant	moins part à amortir jusqu'en 2055	compte tenu entretien
b) <u>Sans faute du superficiant</u>	n/a	oui
- Transfert de la propriété du bâtiment	n/a	1. Prix du jour
- Indemnités au superficiant		2. Indemnité de déménagement et perte d'exploitation (sauf départ hors GE)

**Centre social protestant de Genève**  
**Genève**

---

ANNEXE AUX COMPTES ANNUELS AU 31 DECEMBRE 2019

---

	<u>Renfile de</u> <u>Plan-les-Ouates</u>	<u>Renfile de Meyrin</u>
<u>Extinction du droit à l'échéance</u>		
- Transfert propriété au superficiant	oui (sauf si destruction exigée)	oui (sauf si destruction exigée)
- Paiement indemnité au superficiaire	non	oui (sauf si destruction exigée)
- Montant de l'indemnité	n/a	Selon la situation a) ou b) 1. ci-dessus
- Possibilité du superficiant de demander l'enlèvement des bâtiments aux frais du superficiaire	oui	oui

Aucune provision n'est constituée pour couvrir les coûts d'une éventuelle obligation de rendre nus les terrains à l'issue des droits de superficie.

Projet immobilier Plan-les-Ouates

Le CSP envisage d'importants travaux de construction / transformation des locaux nommés "La Renfile de Plan-les-Ouates". Les montants activés au bilan correspondent à des frais d'études relatifs à la faisabilité du projet ainsi qu'à des démarches concernant l'obtention d'un permis de construire. Les frais activés sont principalement des frais d'architectes, d'ingénieur civil et des frais relatifs à l'obtention du permis. De nouveaux frais sont activés en 2019.

L'autorisation de construire a été obtenue le 2 novembre 2016 et prolongée en novembre 2018 jusqu'au 8 novembre 2020.

Ces frais activés ne font pas l'objet d'amortissements pour les années 2018 et 2019.

## ANNEXE AUX COMPTES ANNUELS AU 31 DÉCEMBRE 2019

## ACTIFS IMMOBILISES - MOUVEMENTS DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES

		Valeurs d'acquisition						Amortissements					
	Taux d'amortissement / année de dépréciation	Solde au 1er janvier		Achats	Solde au 31 décembre		Solde au 1er janvier		Amortissements courant de l'exercice	Solde au 31 décembre		Valeur résiduelle	
		CHF	CHF		CHF	CHF	CHF	CHF		CHF	CHF		
Installations et bâtiments	10.00%	452675.36	0.00	452675.36	(243729.08)	(79854.10)	(243729.08)	(79854.10)	(323383.18)	129292.18			
Machines et mobilier	20.00%	204800.60	10770.00	215570.60	(177814.06)	(12201.60)	(177814.06)	(12201.60)	(190015.66)	25554.94			
Central téléphonique	20.00%	161479.95	20632.66	182112.61	(96454.97)	(29919.25)	(96454.97)	(29919.25)	(66374.22)	116738.39			
<b>Sous-total</b>		<b>816955.91</b>	<b>31402.66</b>	<b>850358.57</b>	<b>(457998.11)</b>	<b>(121774.95)</b>	<b>(457998.11)</b>	<b>(121774.95)</b>	<b>(579773.08)</b>	<b>270585.51</b>			
Informatique	33.00%	527751.16	71884.00	599635.16	(454425.86)	(51211.33)	(454425.86)	(51211.33)	(505637.19)	28987.97			
Véhicules	25.00%	751955.40	0.00	751955.40	(675015.11)	(53221.28)	(675015.11)	(53221.28)	(728236.39)	23719.01			
<b>Total /</b>		<b>2089662.47</b>	<b>39286.66</b>	<b>2129949.13</b>	<b>(11587439.08)</b>	<b>(226207.56)</b>	<b>(11587439.08)</b>	<b>(226207.56)</b>	<b>(17813646.64)</b>	<b>324302.49</b>			
Renfile Meyrin	2044*	4900000.00	0.00	4900000.00	(1057141.95)	(137142.85)	(1057141.95)	(137142.85)	(1234284.80)	3565715.20			
Renfile Plain-les-Quates	2055*	703403.52	0.00	703403.52	(503916.80)	(5249.30)	(503916.80)	(5249.30)	(509166.10)	194237.42			
Projet Immobilier PLO	-	352681.70	1800.00	354481.70	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	354481.70			
<b>Total //</b>		<b>5956085.22</b>	<b>1900.00</b>	<b>5957985.22</b>	<b>(1601068.79)</b>	<b>(142392.19)</b>	<b>(1601068.79)</b>	<b>(142392.19)</b>	<b>(1743460.80)</b>	<b>4714434.32</b>			
<b>Total général</b>		<b>7954747.59</b>	<b>41086.66</b>	<b>7995834.35</b>	<b>(3188497.83)</b>	<b>(368599.71)</b>	<b>(3188497.83)</b>	<b>(368599.71)</b>	<b>(3557097.54)</b>	<b>4438736.81</b>			

Les bâtiments et les installations sont assurés pour un montant de CHF 102'16'150 au 31 décembre 2018.

\* Cf. 1.1.2 : ces deux bâtiments sont construits sur des droits de superficie.

## ANNEXE AUX COMPTES ANNUELS AU 31 DECEMBRE 2019

## ACTIFS IMMOBILISES - MOUVEMENTS DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Exercice 2019

		Valeurs d'acquisition						Amortissements		Valeur résiduelle
		CHF	CHF	CHF	CHF	CHF	CHF	CHF	CHF	
Taux d'amortissement / année de fin d'amortissement		Solde au 1er janvier	Achats	Solde au 31 décembre	Solde au 1er janvier	Amortissements courant de l'exercice	Solde au 31 décembre			
%		CHF	CHF	CHF	CHF	CHF	CHF	CHF	CHF	
	Installations et bâtiments	452'675.36	4'318.10	456'993.46	(323'383.18)	(61'328.22)	(384'711.40)		72'282.06	
20.00%	Machines et mobilier	215'570.60	11'678.25	227'248.85	(190'015.66)	(11'707.91)	(201'723.57)		25'525.28	
20.00%	Central téléphonique	182'112.61	0.00	182'112.61	(66'374.22)	(31'987.79)	(96'382.01)		83'750.60	
	Sous-total	850'358.57	15'996.35	866'354.92	(579'773.06)	(105'023.92)	(684'796.98)		181'557.94	
33.00%	Informatique	535'635.16	0.00	535'635.16	(505'637.19)	(17'471.67)	(523'108.80)		12'526.30	
25.00%	Véhicules	751'955.40	0.00	751'955.40	(728'236.39)	(16'450.65)	(744'687.04)		7'268.36	
	Total I	2137'949.13	15'996.35	2153'945.48	(1'813'646.64)	(136'946.24)	(1'952'592.68)		201'352.60	
2044*	Rentlie Meyrin	4'900'000.00	0.00	4'900'000.00	(1'234'284.80)	(137'142.95)	(1'371'427.65)		3'428'572.35	
2055*	Rentlie Plan-les-Ouates	703'403.52	0.00	703'403.52	(509'166.10)	(5'249.30)	(514'415.40)		188'988.12	
	Projet Immobilier PLO	354'481.70	1'800.00	356'281.70	0.00	0.00	0.00		356'281.70	
	Total II	5'657'685.22	1'800.00	5'659'685.22	(17'43'450.90)	(142'392.15)	(1'865'643.05)		3'973'642.17	
	Total général	7'995'834.35	17'796.35	8'013'630.70	(3'557'097.54)	(281'338.39)	(3'838'435.93)		4'175'194.77	

Les bâtiments et les installations sont assurés pour un montant de CHF 10'154'150.- au 31 décembre 2019.

\* cf. 1.1.2 : ces deux bâtiments sont construits sur des droits de superficie.

**Centre social protestant de Genève**  
Genève

ANNEXE AUX COMPTES ANNUELS AU 31 DECEMBRE 2019

**1.1.3 Capitaux étrangers à court terme**

Les autres dettes à court terme sont évaluées à leur valeur nominale.

**1.1.3.1 Fournisseurs**

Ce poste comprend les factures ouvertes au 31 décembre 2019.

**1.1.3.2 Créanciers divers**

Les créanciers divers sont principalement constitués par des dettes envers des assurances sociales. L'engagement de prévoyance est détaillé sous le point n° 3 à la page n° 22 de la présente annexe.

**1.1.3.3 Créanciers "usagers" - Débiteurs "prêts usagers"**

Les comptes gérés par le service social et le service "réfugiés" de l'Association font l'objet d'une comptabilité auxiliaire. Ces comptes, intitulés "usagers", servent à la gestion des fonds mis à la disposition des bénéficiaires dans le cadre des aides accordées par l'Association, notamment sous forme de prêts financés par les fonds affectés "faillite", "A.B.", "réfugiés" et "naturalisation des réfugiés". La part des fonds ayant servi à ces financements est présentée de manière distincte dans la rubrique des fonds affectés. (Annexe II)

**1.1.3.4 Comptes de régularisation du passif et provisions**

Les comptes de régularisation du passif sont constitués par des engagements certains pour des prestations fournies par des tiers en 2019 (respectivement en 2018) mais facturées en 2020 (respectivement en 2019). Leur composition est présentée ci-dessous :

	31.12.2019	31.12.2018
	CHF	CHF
Charges à payer		
Frais généraux à payer	25'000.00	32'730.20
Provision pour frais de chauffage	14'000.00	7'000.00
Autres charges à payer	10'957.23	29'711.34
Sous-total "Charges à payer"	49'957.23	69'441.54
Produits reçus d'avance		
Acomptes versés par des participants aux séjours organisés par le CSP et cotisations 2019	27'130.00	31'135.00
Autres produits reçus d'avance	107'708.45	100'136.00
Sous-total "Produits reçus d'avance"	134'838.45	131'271.00
<b>Total "Comptes de régularisation du passif"</b>	<b>184'795.68</b>	<b>200'712.54</b>

**1.1.3.5 Provisions diverses**

La provision pour heures supplémentaires et vacances est déterminée précisément sur la base d'un décompte des heures supplémentaires effectuées et des vacances non prises, en prenant en considération les charges sociales y relatives.

La provision pour gain non réalisé sur titres en portefeuille est constituée pour la première fois au cours de l'exercice 2019 et permet de neutraliser les produits non réalisés (fluctuation positive) des titres cotés en bourse. Cette provision est individualisée, les pertes de l'exercice 2019 ont quant à elles été directement comptabilisées en charges financières.

	31.12.2019	31.12.2018
	CHF	CHF
Provision pour heures supplémentaires et vacances	110'108.23	146'597.07
Provision pour gain non réalisé sur titres	468'570.56	0.00
<b>Total "Provisions diverses"</b>	<b>578'678.79</b>	<b>146'597.07</b>



**Centre social protestant de Genève**  
**Genève**

ANNEXE AUX COMPTES ANNUELS AU 31 DECEMBRE 2019

#### 1.1.4 Fonds affectés

Les fonds affectés sont répartis en quatre catégories, soit :

- a) Les fonds affectés par des tiers (limitation de l'utilisation des dons) pour les "**activités propres et de soutien**". Chaque fonds fait l'objet d'un règlement spécifique pour son utilisation.
- b) Le fonds affecté sous la désignation "**Fonds Loubaresse**". Ce fonds n'a pas été doté lors des exercices 2019 et 2018.
- c) Les fonds affectés au "**financement des immobilisations corporelles**" comprennent les dons et subventions reçus et destinés exclusivement au financement d'immobilisations. Ces fonds sont dissous annuellement selon la méthode des produits différés, de manière proportionnelle à couvrir tout ou partie des coûts annuels d'amortissement de ces immobilisations.
- d) Les autres fonds affectés au "**financement d'activités propres et pour l'entretien et le renouvellement des immobilisations corporelles**". Chaque fonds fait l'objet d'un règlement spécifique pour son utilisation.

Le mouvement des fonds affectés est présenté en annexes II, III et IV.

#### 1.1.5 Capital de l'organisation

L'Association Centre social protestant de Genève est inscrite au Registre du Commerce. Elle est dotée d'un capital initial de CHF 10'000.- Les derniers statuts sont datés du 18 avril 2011.

Le détail des différentes rubriques constituant le capital de l'organisation est présenté dans le "tableau de variation du capital de l'organisation". (Annexe I)

##### 1.1.5.1 Réserve de régulation

A fin 2004, le Comité de l'Association avait décidé de constituer un fonds de régulation, lequel fait l'objet d'un règlement. Il a pour but d'atténuer les conséquences, sur le résultat de fonctionnement du CSP, des fluctuations importantes des recettes extraordinaires. Au début de l'exercice, un prélèvement de 1/3 du montant figurant au bilan de l'exercice précédent est dissous mensuellement afin de couvrir les charges de fonctionnement. En fin d'exercice, ce fonds est alimenté par les produits extraordinaires (dons et legs) de l'exercice.

Le mouvement de l'exercice 2019, respectivement de l'exercice 2018, se présente ainsi :

	CHF
Solde de la réserve de régulation au 31 décembre 2018	1'933'381.81
Dissolution de 1/3 pour couvrir les charges de fonctionnement, montant arrondi à	(644'461.00)
Compléments annuels	(79'513.75)
Attribution des dons extraordinaires et legs	890'173.48
Solde de la réserve de régulation au 31 décembre 2018	2'099'580.54
Dissolution de 1/3 pour couvrir les charges de fonctionnement, montant arrondi à	(699'860.00)
Compléments annuels	(81'694.80)
Attribution des dons extraordinaires et legs	1'001'253.28
<b>Solde de la réserve de régulation au 31 décembre 2019</b>	<b>2'319'279.02</b>

Avant l'enregistrement de l'affectation et des dissolutions de la réserve de régulation en 2019, le résultat du CSP était bénéficiaire à hauteur de CHF 203'046.37 (bénéficiaire de CHF 137'016.85 en 2018).

**Centre social protestant de Genève**  
**Genève**

---

ANNEXE AUX COMPTES ANNUELS AU 31 DECEMBRE 2019

---

**1.2. Structure du compte d'exploitation**

Le compte d'exploitation a été présenté conformément aux prescriptions de la Swiss GAAP RPC 21 et selon la méthode des coûts liés au chiffre d'affaires et par nature de produit/charge.

**1.2.1 Subventions cantonales et de la Ville de Genève**

L'Association bénéficie de subventions monétaires et non monétaires cantonales prévues par le contrat de prestations pour cinq des activités déployées par le CSP. Pour cette raison, l'Association présente en annexe VI et VII un tableau pour les centres d'activités subventionnés, tableau basé sur le compte d'exploitation de l'exercice. Les subventions sont réparties conformément au contrat de prestations. Les autres produits et charges de l'Association sont répartis sur ces activités en fonction du nombre de collaborateurs affectés aux différents centres d'activités.

Les différentes prestations non monétaires fournies par le Canton et la Ville de Genève sont présentées ci-dessous :

	2019	2018
	CHF	CHF
L'atelier Galiffe est mis à disposition sans contrepartie financière. Le DCS a fixé sa valeur à :		
- subvention non monétaire	12'663.00	12'663.00
Le Département de la Cohésion Sociale (DCS) a mis à disposition des locaux du Vestiaire social à Lancy. La subvention non monétaire accordée par l'Etat de Genève représente:		
- subvention non monétaire	84'000.00	84'000.00
Les subventions non monétaires de l'Etat de Genève ne sont pas comptabilisées et sont uniquement présentées en annexe conformément à la directive de bouclage 2019.		
Le Département de la Culture et du Sport de la Ville de Genève met à disposition des piscines pour les activités de natation des personnes âgées. La subvention non monétaire accordée au CSP représente :		
- subvention en nature	13'799.00	11'942.00



**Centre social protestant de Genève**  
Genève

ANNEXE AUX COMPTES ANNUELS AU 31 DECEMBRE 2019

**1.2.1 Subventions cantonales et de la Ville de Genève (suite)**

Les différentes prestations monétaires fournies par le Canton et la Ville de Genève sont présentées ci-dessous :

Le CSP bénéficie de subventions monétaires accordées par l'Etat de Genève (DCS - Département de la Cohésion Sociale) relatives au contrat de prestations 2017-2020, daté du 11.10.2016. Ces subventions monétaires accordées au CSP représentent :

	2019	2018
	CHF	CHF
- subvention monétaire pour le secteur gestion de budget et dettes	264'546.00	270'981.00
- subvention monétaire pour le secteur aide et conseils juridiques	178'212.00	178'212.00
- subvention monétaire pour l'atelier Galiffe	151'841.00	151'841.00
- subvention pour le loyer du terrain de la Renfile de PLO	12'449.00	12'449.00
- subvention pour le loyer du terrain de la Renfile de Meyrin	29'834.00	29'834.00
Sous-total des subventions liées au contrat de prestations	<u>636'882.00</u>	<u>643'317.00</u>
- mandat PCLS (voir page suivante)	60'000.00	60'000.00
Total des subventions monétaires et aides financières pour l'année	<u>696'882.00</u>	<u>703'317.00</u>

	2019	2018
	CHF	CHF
Le Département de la Cohésion Sociale et de la Solidarité de la Ville de Genève (DCSS) a décidé d'accorder une subvention dans le cadre de l'activité du Vestiaire social de :	50'000.00	50'000.00
Le Département des finances et du logement de la Ville de Genève a décidé d'accorder une subvention dans le cadre de l'activité du Vestiaire social de :	0.00	64'275.00

**Centre social protestant de Genève**  
**Genève**

ANNEXE AUX COMPTES ANNUELS AU 31 DECEMBRE 2019

**1.2.2 Détail des dons et subventions**

	2019		2018	
	CHF affectés	CHF autres	CHF affectés	CHF autres
Dons et appels annuels	119'115.00	928'760.69	5'000.00	994'747.52
Dons Fondation OAK	30'000.00	0.00	0.00	0.00
Dons solidarité	60'000.00	0.00	17'087.50	0.00
Dons Fondation Gourgas	40'000.00	0.00	40'000.00	0.00
Dons Budget des autres	63'560.35	0.00	19'836.00	0.00
Subvention Eglise Protestante	0.00	30'000.00	0.00	30'000.00
<u>Subventions DCS</u>				
Subvention PCLS	60'000.00	0.00	60'000.00	0.00
Autres subventions	636'882.00	0.00	643'317.00	0.00
<i>Sous-total DCS</i>	<i>696'882.00</i>		<i>703'317.00</i>	
<u>Subvention Ville de Genève</u>				
Autres subventions: Vestiaire, Papyrus subvention nominative	63'799.00	0.00	126'217.00	0.00
<i>Sous-total Ville de Genève</i>	<i>63'799.00</i>		<i>126'217.00</i>	
<u>Subvention Fédérale FEDPOL</u>				
Subvention FEDPOL	3'740.55	0.00	0.00	0.00
<i>Sous-total Confédération</i>	<i>3'740.55</i>		<i>0.00</i>	
Dons Fondation Barbour	35'000.00	0.00	70'000.00	0.00
Dons Fondation Baur	15'000.00	0.00	20'000.00	0.00
Dons Fonds Traite	108'957.53	0.00	45'183.30	0.00
Dons Fondation Philanthropique famille Firmenich	0.00	0.00	20'000.00	0.00
Dons Fondation B+C de W	100'000.00	0.00	100'000.00	0.00
Dons Fonds Mangeons ensemble	5'000.00	0.00	624.00	0.00
Dons Fondation Sesam	0.00	0.00	20'000.00	0.00
<u>Dons Fondations privées et Dons</u>				
Dons fondations privées et Dons Fonds nouveau vestiaire social (affectés activités propres et de soutien)	40'000.00	0.00	22'000.00	0.00
Autres dons fondations privées	0.00	0.00	1'000'000.00	0.00
<i>Sous-total Fondations privées</i>	<i>40'000.00</i>		<i>1'022'000.00</i>	

**Centre social protestant de Genève**  
Genève

ANNEXE AUX COMPTES ANNUELS AU 31 DECEMBRE 2019

**1.2.2 Détail des dons et subventions (suite)**

	2019		2018	
	CHF affectés	CHF autres	CHF affectés	CHF autres
<u>Autres dons</u>				
Dons Fonds "A.B."	5'000.00	0.00	5'000.00	0.00
Dons Fonds Réfugiés	2'400.00	0.00	17'400.00	0.00
Dons Fonds Naturalisation Réfugiés	0.00	0.00	11'884.35	0.00
Dons Fonds Vestiaire	38'500.00	0.00	30.00	0.00
Dons Fonds Escalade	25.00	0.00	0.00	0.00
Dons Fonds cours de peinture	17'900.00	0.00	0.00	0.00
Dons Fonds Faillites	0.00	0.00	0.00	0.00
Dons Fondation Soutien CSP	0.00	3'800.00	0.00	10'000.00
Autres dons	10'000.00	0.00	0.00	0.00
<i>Sous-total autres dons</i>	<i>77'825.00</i>		<i>44'314.35</i>	
<b>Totaux</b>	<b>1'454'879.43</b>	<b>962'560.69</b>	<b>2'243'579.15</b>	<b>1'034'747.52</b>
<i>Total des dons et subventions</i>	<i>2'417'440.12</i>		<i>3'278'326.67</i>	

Répartition des dons propres et affectés

Dons affectés aux activités propres et de soutien	1'226'955.43	0.00	2'223'579.15	0.00
Dons affectés au financement du renouvellement des immobilisations	0.00	0.00	0.00	0.00
Dons affectés aux activités de financement des immobilisations	227'924.00	0.00	20'000.00	0.00
	<b>1'454'879.43</b>	<b>0.00</b>	<b>2'243'579.15</b>	<b>0.00</b>
<b>Total des dons non affectés</b>		<b>962'560.69</b>		<b>1'034'747.52</b>

**Centre social protestant de Genève  
Genève**

ANNEXE AUX COMPTES ANNUELS AU 31 DECEMBRE 2019

**1.2.3 Masse salariale**

	2019	2018
	CHF	CHF
Salaires	5'253'094.00	5'257'711.41
Salaires bruts - emplois de solidarité	1'033'059.00	917'696.73
<b>Sous-total</b>	<b>6'286'153.00</b>	<b>6'175'408.14</b>
Remboursement d'assurances	(163'122.00)	(205'822.20)
Participation de : - tiers à la couverture des frais de personnel	(113'957.53)	(135'297.05)
<b>Sous-total</b>	<b>6'009'073.47</b>	<b>5'834'288.89</b>
Charges sociales	1'243'118.75	1'203'612.35
Autres frais de personnel	80'400.10	55'934.75
<b>Frais de personnel selon compte d'exploitation</b>	<b>7'332'592.32</b>	<b>7'093'835.99</b>

Le CSP a engagé du personnel en emploi de solidarité (EDS). L'Association a bénéficié d'une subvention cantonale de CHF 955'694.40 pour l'année 2019 (CHF 849'737.75 - année 2018). Cette participation a été enregistrée, conformément aux directives du Département dans les recettes d'exploitation.

L'Association a eu recours à 147 bénévoles durant l'année 2019 (144 en 2018). Ces derniers interviennent dans les différents secteurs et soutiennent les collaborateurs de l'Association dans l'accomplissement de leur mission.

rémunération de la direction					
	# de personnes	Taux	Montant	EPT	Salaires / EPT
n	5	84%	510'227.00	4.2	121'482.62
n-1	5	82%	518'522.00	4.1	126'468.78

La direction, soit le Directeur de l'Association (EPT : 1), la Responsable Administration et Finances (EPT : 0.8), le Responsable des Ventes (EPT : 0.9), la Responsable des Ressources Humaines (EPT 0.80) et la Responsable Communication et Recherche de Fonds (EPT :0.7) a été rémunérée en 2019 à hauteur de CHF 510'227. Le taux d'activité moyen de ces postes est de 84% et représente 4,20 emplois à temps plein.

**1.2.4 Bénéfice sur cession des actions de la Maison de la Réformation**

Durant l'exercice 2011, l'Association avait cédé 20 actions de la Maison de la Réformation à la Fondation Nicolas BOGUERET. Cette cession avait fait l'objet d'une convention datée du 12 mai 2011. Cette dernière avait fixé le prix de vente total des actions à CHF 100'000 qui avait entraîné l'enregistrement d'un bénéfice de CHF 83'333 présenté dans la rubrique "produits et charges financiers" (prix de vente moins valeur historique).

Par cette convention, le Centre social protestant bénéficie durant quatorze ans, soit jusqu'en 2025, d'une contribution annuelle de CHF 120'000, la première fois en 2011.

Au sens des normes Swiss GAAP RPC, l'opération susmentionnée aurait dû être considérée globalement. Elle aurait ainsi nécessité l'enregistrement en 2011 non seulement du produit de la cession et de la contribution 2011, mais également des contributions futures (CHF 1'560'000) comme prix de vente des actions. Le Comité de l'Association avait décidé de ne pas retenir ce mode de comptabilisation.

**Centre social protestant de Genève**  
**Genève**

ANNEXE AUX COMPTES ANNUELS AU 31 DECEMBRE 2019

**2. Rémunérations**

Aucune rémunération n'a été versée aux Membres du Comité pour les exercices 2019 et 2018.

**3. Engagement de prévoyance**

	31.12.2019	31.12.2018
	CHF	CHF
Engagement envers "Copré"	0.00	0.00

L'Association est affiliée pour la couverture en prévoyance professionnelle de son personnel auprès de "Copré". Selon les informations communiquées par cette institution, son degré de couverture provisoire, déterminé au sens de l'article 44 alinéa 1 OPP2, est de 108.00 % au 31 décembre 2019 (104.54% taux provisoire au 31.12.2018).

**4. Leasings / Location**

L'engagement contractuel futur lié aux baux au 31 décembre 2019 est de CHF 1'190'847 (CHF 1'398'385 en 2018).

Nous renvoyons au point 1.1.2 s'agissant des engagements en lien avec les rentes de droits de superficie.

**5. Cautionnement**

Néant

**6. Subventions non dépensées à restituer à l'Etat à l'échéance du contrat de prestations**

Un contrat de prestations avec l'Etat de Genève a été mis en place pour la période quadriennale 2017-2020 et précise que seules les activités subventionnées font l'objet d'une éventuelle restitution de subvention de 8% en cas de résultats bénéficiaires de celles-ci.

Le résultat des cinq prestations subventionnées (service social, atelier Galiffe, service juridique, Renfile de Meyrin et de Plan-les-Ouates) présentant un résultat cumulé net bénéficiaire à fin 2019, un engagement de restitution a été enregistré au passif du bilan au 31 décembre 2019.

**Centre social protestant de Genève**  
**Genève**

ANNEXE AUX COMPTES ANNUELS AU 31 DECEMBRE 2019

Résultats cumulés durant la période quadriennale du contrat de prestations 2017-2020 (annexe VII)

	Activités subventionnées				
	Service Social	Atelier Galiffe	Service Juridique	Meyrin	PLO
2017	(331'778.75)	(99'630.30)	(191'958.14)	303'906.56	176'225.51
2018	(385'225.84)	(125'308.58)	(330'591.81)	585'129.31	288'946.34
2019	(502'394.38)	(70'921.54)	(321'316.24)	638'647.39	508'254.02
2020					
Cumul	(1'219'398.97)	(295'860.42)	(843'866.19)	1'527'683.26	973'425.87
Cumul activités subventionnées	141'983.55				

#### 7. Evaluation du risque

Le Comité du Centre social protestant se réunit au minimum 6 fois par an. Lors de ces séances, le Comité de l'Association revoit régulièrement son analyse des risques qui est formalisée sous forme d'une cartographie. Ce document a été revu pour la dernière fois le 7 février 2013.

#### 8. Exonération fiscale

Par courrier du 5 juin 2013, le Département des Finances a renouvelé l'exonération d'impôts sur les personnes morales et les droits de donation et de succession accordée. Cette exonération porte sur les points suivants :

- a) L'exonération des impôts sur le bénéfice et le capital des personnes morales, prévue à l'article premier LIPM, est reconduite à partir de la période fiscale 2012 (exercice clos durant l'année 2012), pour une nouvelle période de dix ans.
- b) L'Association bénéficiaire, à partir de la période fiscale 2012 (exercice clos durant l'année 2012), pour une période de dix ans, d'une exonération qui s'étend à l'impôt immobilier complémentaire sur les immeubles directement affectés au but social, aux droits de succession sur les institutions d'héritiers, legs et autres libéralités à cause de mort ainsi qu'aux droits d'enregistrement sur les donations.
- c) L'exonération ne s'étend pas à l'impôt calculé sur les bénéfices résultant d'aliénations de biens et d'actifs immobiliers, ni aux droits d'enregistrement afférents aux actes et opérations immobiliers à titre onéreux.

#### 9. Rapport SAI ou de la Cour des comptes

Aucun rapport.

## TABLEAU DE VARIATION DES FONDS AFFECTÉS

	Solde au 1 <sup>er</sup> janvier 2018		Transfert interne		Attributions aux fonds 2018		Utilisations des fonds 2018		(Octroi)/Re m- boursement s nets de 2018		Couverture direct des frais d'exploitation		Solde au 31 décembre 2018		Fonds affectés au 31 <sup>er</sup> décembre 2018		
	CHF	CHF	CHF	CHF	CHF	CHF	CHF	CHF	CHF	CHF	CHF	CHF	CHF	CHF	CHF	CHF	
<b>Fonds pour activités propres et de soutien</b>																	
Fonds "ESCALADE"	2600	2372.35				(2'207.50)	164.85							164.85			
Fonds "GOURGAS"	2601	107.51			40'000.00	(38'470.20)	1'527.31							1'527.31			
Fonds pour la formation professionnelle des adultes	2604	23'088.25			19'636.00	(52'204.88)	23'088.25							23'088.25			
Fonds "Budget des Autres"	2200	49'657.93			70'000.00	(47'137.07)	11'259.05							11'259.05			
Fonds "BARBOUR"	2607	5'782.45					29'645.38							29'645.38			
Fonds "MONTBRILLANT"	2608	30'500.68					30'500.68							30'500.68			
Fonds "Tallier"	2609	16'559.87					16'559.87							16'559.87			
Fonds pour personnes âgées "JUNOU"	2610	9'367.19					9'367.19							9'367.19			
Fonds "BELAGE"	2611	7'121.51					7'121.51							7'121.51			
Fonds pour réfugiés	2612	26'110.49			17'400.00	(2'120.05)	38'038.49							38'038.49			
Fonds "A.B."	2613	1'411.10			5'000.00	(600.00)	5'911.10							5'911.10			
Fonds "B. et C. de W."	2614	7'947.23			100'000.00	(106'131.45)	1'815.78							1'815.78			
Fonds Pahud	2605	5'000.00				(1'000.00)	4'000.00							4'000.00			
Fonds cours de peinture	2615	0.00			11'884.35		11'884.35							11'884.35			
Fonds Naturalisation Réfugiés	2616	0.00			5'030.00		5'030.00							5'030.00			
Fonds Vestaire	2617	14'640.53			20'278.75	(41'126.10)	32.13							32.13			
Fonds Solidarité	2618	21'318.40			45'163.30	(50'000.00)	469.05							469.05			
Fonds Traite	2615	90'947.08			60'000.00	(60'000.00)	90'947.08							90'947.08			
Fonds PCLS (renewablement)	2616	890'000.00			1'000'000.00	(890'000.00)	1'000'000.00							1'000'000.00			
Fonds privés	2608	2'538.00			624.00	(2'674.00)	488.00							488.00			
Fonds Mangeons ensemble	2620	5'000.00			0.00	(5'000.00)	0.00							0.00			
Fonds OAK	2624	172'664.60			0.00	(170'118.76)	2'745.84							2'745.84			
Fonds Papyrus	2625				0.00		0.00							0.00			
<b>Sous-total</b>		<b>1'378'565.23</b>	<b>0.00</b>	<b>1'395'236.40</b>	<b>1'599'460.89</b>	<b>13'668.05</b>	<b>9'299.75</b>	<b>1'178'709.04</b>	<b>10'777.00</b>	<b>13'668.05</b>	<b>9'299.75</b>	<b>1'178'709.04</b>	<b>10'777.00</b>	<b>1'178'709.04</b>	<b>1'554'657.88</b>	<b>182'018.69</b>	<b>10'751.35</b>



TABLEAU DE VARIATION DES FONDS AFFECTES

	Solde au 1 <sup>er</sup> janvier 2018		Transfert interne		Attributions aux fonds 2018		Utilisations des fonds 2018		Couverture direct des frais d'exploitation		Solde au 31 décembre 2018		Fonds affectés au 31 <sup>er</sup> décembre 2018		(Octros)/Re m- boursements nets de pertes 2018		Couverture direct des frais d'exploitation		Solde au 31 décembre 2018		Fonds affectés au 31 <sup>er</sup> décembre 2018	
	CHF	CHF	CHF	CHF	CHF	CHF	CHF	CHF	CHF	CHF	CHF	CHF	CHF	CHF	CHF	CHF	CHF	CHF	CHF	CHF	CHF	CHF
<b>Report</b>	13785665,23				13892386,40	(1'598'460,89)	13'668,05	(8'298,75)	1178709,04	10777,00	566'557,88	(1'544'057,88)	(8'189,35)	0,00	182'019,69	19'751,35						
Fonds Nouveau Vestiaire	2442					(1'126,56)			(0,00)		40'000,00	(40'000,00)			0,00							
Fonds Firmeich	2400				20'000,00	(20'000,00)			0,00		0,00				0,00							
<b>Total</b>	13804911,79	0,00	14152386,40	(1'631'387,45)	13'668,05	(8'298,75)	1178709,04	10777,00	1178709,04	10777,00	606'557,88	(1'594'057,88)	(8'189,35)	0,00	182'019,69	19'751,35						
(1) Montants imputés directement dans le compte d'exploitation					172'794,08							168'957,53										
<b>Total comme compte d'exploitation</b>					(1'458'593,37)							(1'425'100,35)										

(1) Pour certaines activités et afin de permettre un meilleur suivi analytique, le produit de dissolution des fonds affectés est directement imputé dans le compte d'exploitation comme "participation aux charges sociales" ces mouvements ne figurent donc pas dans le tableau "Résumé de la variation des fonds affectés".



Centre social protestant de Genève  
Genève

Annexe III

TABLEAU DE VARIATION DES FONDS AFFECTES

	CHF		CHF		CHF		CHF		CHF		CHF	
	Solde au 1er janvier 2018	Attributions aux fonds	Utilisations des fonds	Reclassement frais	Solde au 31 décembre 2018	Attributions aux fonds liés aux produits d'exploitation	Utilisations des fonds	Reclassement frais	Solde au 31 décembre 2019	Utilisations des fonds	Reclassement frais	Solde au 31 décembre 2019
<b>Fonds affectés aux financements des immobilisations corporelles</b>												
- Renfile Meyrin	3'702'857.20		(137'142.85)		3'565'714.35		(137'142.85)		3'428'571.50			3'428'571.50
- Installations et bâtiments	199'949.31		(73'361.05)		126'588.26		(60'071.50)		66'516.76			66'516.76
- Machines et mobilier	25'006.45	42'000.00	(11'259.58)		55'746.87		(10'878.50)		44'868.37			44'868.37
- Véhicules	76'939.29		(53'221.28)		23'718.01		(16'450.65)		7'267.36			7'267.36
- Informatique	80'132.43		(51'204.50)		28'927.93		(17'471.67)		11'456.26			11'456.26
- Central téléphonique	145'718.38		(29'595.92)		116'122.46		(31'987.79)		84'134.67			84'134.67
<b>Sous-total</b>	<b>4'230'603.06</b>	<b>42'000.00</b>	<b>(355'785.18)</b>	<b>0.00</b>	<b>3'916'817.88</b>	<b>0.00</b>	<b>(274'002.96)</b>	<b>0.00</b>	<b>3'642'814.92</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>	<b>3'642'814.92</b>
<b>Autres fonds pour le financement d'activités propres et pour l'entretien et le renouvellement des immobilisations corporelles</b>												
- Informatique	52'456.99				52'456.99		(19'332.18)		33'124.81			33'124.81
- Travaux de rénovation	144'732.05	43'080.00			187'812.05				187'812.05			187'812.05
- Atelier Galiffe de renouvellement du parc informatique	17'161.80				17'161.80				17'161.80			17'161.80
- de renouvellement du mobilier et des aménagements	0.00				0.00				0.00			0.00
- Nouveaux projets	17'052.55		(17'052.55)		0.00		(2'907.90)		136'832.96			136'832.96
- Fonds LPP 2010 - 2015	145'240.86		(5'500.00)		139'740.86				0.00			0.00
- Fonds LORO	54'469.04		(52'492.63)	(1'976.41)	0.00				432.81			432.81
- Fonds Tombe Ramseier	60'000.00		(39'711.46)		20'288.54		(19'855.73)		2'362.00			2'362.00
- Tourbillon	2'529.10		(167.10)		2'362.00				227'924.00			227'924.00
	0.00				0.00				0.00			0.00
<b>Sous-total</b>	<b>493'642.39</b>	<b>43'080.00</b>	<b>(114'923.74)</b>	<b>(1'976.41)</b>	<b>419'822.24</b>	<b>227'924.00</b>	<b>(42'095.81)</b>	<b>0.00</b>	<b>605'650.43</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>	<b>605'650.43</b>
<b>Total</b>	<b>4'724'245.45</b>	<b>85'080.00</b>	<b>(470'708.92)</b>	<b>(1'976.41)</b>	<b>4'336'640.12</b>	<b>227'924.00</b>	<b>(316'098.77)</b>	<b>0.00</b>	<b>4'248'465.35</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>	<b>4'248'465.35</b>

Centre social protestant de Genève  
Genève

Annexe IV

TABLEAU DE VARIATION DES FONDS AFFECTES

	Attributions aux fonds		Utilisations des fonds		Solde au 31 décembre 2018		Attributions aux fonds		Utilisations des fonds		Couverture direct des frais d'exploitation		Solde au 31 décembre 2019	
	CHF	CHF	CHF	CHF	CHF	CHF	CHF	CHF	CHF	CHF	CHF	CHF	CHF	CHF
<b>Fonds Loubarette</b>														
Fonds LOUBARETTE	22'699.27	0.00	0.00	0.00	22'699.27	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	22'699.27	

Le fonds est devenu libre en 2014, c'est-à-dire qu'il n'est plus formellement lié à l'utilisation restrictive prescrite par le donateur. Bien qu'il soit désormais libre, le but initial du fonds est maintenu, soit : "Utilisation pour les personnes âgées suisses, françaises ou monégasques résidant à Genève et aux environs nécessitant pour leur organiser des journées récréatives."

**Centre social protestant de Genève**  
**Genève**

Annexe V

ANNEXE AUX COMPTES ANNUELS AU 31 DECEMBRE 2019

**Détail des frais généraux (charges administratives)**

	2019	2018
Affranchissements	34'050.44	30'501.12
Téléphone	31'154.71	33'864.29
Internet	23'473.23	22'171.22
Fournitures de bureau	17'166.86	28'602.99
Machines et matériel de bureau	1'644.45	555.06
Frais de photocopies	24'506.20	24'738.65
Loyers et chauffage	298'697.10	305'188.05
Entretien et réparations	89'478.49	50'642.50
Nettoyage locaux	48'568.37	48'177.66
Electricité, eau et gaz	97'919.90	105'142.47
Cotisations	10'632.55	10'517.30
Abonnements et publications	7'163.23	6'165.24
Informatique	99'718.57	95'453.17
Assurances	37'779.90	35'681.20
Honoraires	14'116.84	4'283.84
Honoraires fiduciaire	25'000.00	20'463.00
Frais de déplacements	5'591.15	5'858.35
Frais divers	1'070.05	2'426.21
Frais assemblée générale	1'156.55	1'250.00
Vie sociale CSP	26'101.42	26'146.89
Vie sociale comité et bureau	3'196.55	3'125.45
Fêtes et jubilés	11'862.20	9'378.60
Frais de sécurité	16'608.70	27'383.80
Frais Table ronde Traite	2'705.85	-
Frais de représentation	1'078.95	1'149.05
Frais Les Ficelles du budget	-	-
Frais salles Maison de Réformation	33'956.03	29'996.06
Frais sinistres et franchises	2'118.85	5'806.75
Différences de caisses	396.61	374.00
Pertes sur débiteurs	-	-
Frais d'équipement	23'811.72	25'775.99
Boissons et alimentation cafétéria	-	7'734.00
	<b>990'725.47</b>	<b>968'552.91</b>

Centre social protestant de Genève  
Genève

Annexe VII

COMPTE D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2019

Le tableau ci-dessous a pour but de présenter distinctement les résultats des activités subventionnées par l'Etat au travers du contrat de prestations. La répartition des charges et produits entre activités est réalisée par imputation directe (coût des personnes affectées aux activités subventionnées, subventions cantonales, dons etc.). Un certain nombre de positions sont réparties au prorata du nombre de personnes affectées (Emploi temps plein - ETP) aux activités subventionnées et sont indiquées avec un \* (frais généraux, frais d'administration, charges sociales etc.).

	Exercice 2019		Social	Galille	Juridique	Meyrin	Plan-le-Quatre	Autres
	CHF	CHF	CHF	CHF	CHF	CHF	CHF	CHF
<b>ETP</b>	78.15	7.10	1.95	4.20	13.40	12.40	39.10	
<b>Recettes d'exploitation</b>								
Dons et appels annuels *	928'760.69	84'378.77	23'174.45	49'914.20	159'250.07	147'365.74	464'677.45	
Dons "lecteurs" - service social	5'000.00	5'000.00	-	-	-	-	-	
Dons "lecteurs" - Galille	36'333.35	-	36'333.35	-	-	-	-	
Dons "lecteurs" - Renfile PLO	1'000.00	-	-	-	-	1'000.00	-	
Dons affectés aux autres secteurs	76'781.65	-	-	-	-	-	76'781.65	
Dons affectés aux divers fonds	566'342.88	10'000.00	-	-	-	-	546'342.88	
<b>Recettes d'activités et d'exploitation affectées</b>	4'064'117.23	1'943.88	-	-	1'441'758.30	1'302'773.10	1'317'641.95	
Recettes d'activités et d'exploitation affectées	181'238.00	60'000.00	9'859.90	40'960.00	3'200.00	6'400.00	60'818.10	
Subventions Confédération - FEDPOL	3'741.00	-	-	-	-	-	3'741.00	
Subventions cantonales DCS	696'882.00	324'546.00	151'841.00	178'212.00	29'834.00	12'449.00	0.00	
Subventions Ville de Genève	63'799.00	-	-	-	-	-	63'799.00	
Contributions cantonales aux EDS	955'694.40	-	-	-	315'258.00	185'428.10	455'009.30	
Autres subventions et dons *	168'800.00	15'335.64	4'211.90	9'071.79	28'943.31	26'783.37	84'454.00	
Autres produits	99'694.00	-	-	-	-	-	99'694.00	
<b>Total des Recettes</b>	<b>7'838'184.20</b>	<b>601'204.29</b>	<b>225'420.60</b>	<b>276'157.99</b>	<b>1'978'243.69</b>	<b>1'682'199.31</b>	<b>3'172'958.33</b>	
<b>Charges d'exploitation</b>								
Frais de personnel	7'332'592.61	899'320.40	259'615.28	579'078.33	1'019'054.69	904'321.81	3'681'202.10	
Frais généraux	990'725.47	3'309.30	15'117.50	9'715.55	136'346.22	90'171.50	736'055.40	
Frais d'exploitation	77'201.49	-	-	-	30'376.47	33'005.01	11'210.01	
Frais d'activités	379'739.87	1'265.00	18'436.36	6'065.35	10'074.07	10'399.67	333'499.42	
Participations diverses	4'000.00	-	-	-	-	-	4'000.00	
Bons d'achat et entrades	32'965.82	26'252.97	-	-	-	-	6'712.85	
Amortissements des immobilisations	281'338.39	-	-	-	137'142.85	5'249.30	138'946.24	
<b>Total Charges d'exploitation</b>	<b>9'098'663.65</b>	<b>920'147.67</b>	<b>293'169.14</b>	<b>594'859.23</b>	<b>1'332'994.30</b>	<b>1'045'847.29</b>	<b>4'911'546.02</b>	
<b>Autres charges d'exploitation</b>								
Prestations accordées par les fonds pour activités propres et de soutien	426'596.16	294'266.00	10'159.00	-	-	-	122'171.16	
Affectations de dons pour les activités de service social	18'741.55	15'000.00	-	-	-	-	3'741.55	
<b>Total Autres charges d'exploitation</b>	<b>445'337.71</b>	<b>309'266.00</b>	<b>10'159.00</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>	<b>125'912.71</b>	
<b>Résultat d'exploitation</b>	<b>(1'708'717.16)</b>	<b>(728'209.38)</b>	<b>(77'807.54)</b>	<b>(316'701.24)</b>	<b>645'249.39</b>	<b>636'352.02</b>	<b>(1'864'500.40)</b>	
<b>Produits et charges financiers</b>								
Produits et charges financiers	30'703.79	-	-	-	(5'978.00)	(4'036.00)	40'717.79	
<b>Total Produits et charges financiers</b>	<b>30'703.79</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>	<b>(5'978.00)</b>	<b>(4'036.00)</b>	<b>40'717.79</b>	
<b>Produits et charges extraordinaires</b>								
Dons extraordinaires et legs	1'001'253.28	-	-	-	-	-	1'001'253.28	
Produits sur exercices antérieurs	12'197.90	-	-	-	187.00	-	12'010.90	
Charges sur exercices antérieurs	(30'335.00)	(650.00)	(1'000.00)	-	(3'868.00)	-	(24'797.00)	
Autres charges exceptionnelles	(30.00)	-	(30.00)	-	-	-	-	
<b>Total Produits et charges extraordinaires</b>	<b>983'086.18</b>	<b>(650.00)</b>	<b>(1'030.00)</b>	<b>0.00</b>	<b>(3'701.00)</b>	<b>0.00</b>	<b>989'487.18</b>	
<b>Total Résultat des fonds affectés</b>	<b>906'332.24</b>	<b>234'266.00</b>	<b>10'159.00</b>	<b>0.00</b>	<b>137'143.00</b>	<b>0.00</b>	<b>524'764.24</b>	
<b>Traitement des bénéficiaires et des pertes</b>								
Part de résultat à restituer à l'échéance du contrat de prestation 2017 - 2020 (activités subventionnées)	(11'358.68)	-	-	-	-	-	-	
<b>Résultat intermédiaire</b>	<b>203'946.37</b>	<b>(494'933.38)</b>	<b>(68'778.64)</b>	<b>(316'701.24)</b>	<b>772'713.39</b>	<b>632'316.02</b>	<b>(310'551.19)</b>	
<b>Variation de la réserve de régulation</b>								
Dissolution du fonds de régulation*	699'958.80	63'583.00	17'463.00	37'612.00	120'002.00	111'046.00	350'152.80	
Dissolution du fonds de régulation - compl. annuel	81'896.00	10'753.00	2'814.00	5'979.00	9'375.00	10'525.00	42'250.00	
Attribution au fonds de régulation des dons extraordinaires et legs	(1'001'253.28)	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	(1'001'253.28)	
<b>Résultat avant allocation des centres de coûts liés aux activités subventionnées</b>	<b>(16'652.11)</b>	<b>(420'257.38)</b>	<b>(48'901.64)</b>	<b>(273'110.24)</b>	<b>902'090.39</b>	<b>753'887.02</b>	<b>(919'401.67)</b>	
Coût des secteurs Insertion, Ventes collectif et Buanderie	-	-	-	-	(119'343.00)	(110'437.00)	-	
Coûts services support	(50'275.00)	(13'808.00)	(29'740.00)	(9'485.00)	(8'895.00)	(8'804.00)	-	
Coûts service Communication & recherche de fonds	(21'109.00)	(5'798.00)	(12'487.00)	(3'984.00)	(3'984.00)	(3'667.00)	-	
<b>Résultat des secteurs subventionnés après allocation des centres de coûts liés aux activités</b>	<b>(602'394.38)</b>	<b>(70'921.64)</b>	<b>(321'316.24)</b>	<b>638'647.39</b>	<b>508'254.02</b>	<b>508'254.02</b>	<b>508'254.02</b>	

Centre social protestant de Genève  
Genève

Annexe VII

**COMPTE D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2018**

Le tableau ci-dessous a pour but de présenter distinctement les résultats des activités subventionnées par l'Etat au travers du contrat de prestations. La répartition des charges et produits entre activités est réalisée par imputation directe (coût des personnes affectées aux activités subventionnées, subventions cantonales, dons etc.). Un certain nombre de positions sont réparties au prorata du nombre de personnes affectées (Emploi temps plein - ETP) aux activités subventionnées et sont indiquées avec un \* (frais généraux, frais d'administration, charges sociales etc.).

	Exercice 2018	Social	Gallifé	Juridique	Meyrin	Plan-le-Quates	Autres
	CHF	CHF	CHF	CHF	CHF	CHF	CHF
<b>ETP</b>	<b>74.80</b>	<b>7.20</b>	<b>1.95</b>	<b>4.15</b>	<b>14.10</b>	<b>12.20</b>	<b>35.20</b>
<b>Recettes d'exploitation</b>							
Dons et appels annuels *	982'938.52	94'614.40	25'624.73	54'534.69	185'286.54	160'318.85	462'559.30
Dons "secteurs" - service social	5'400.00	5'400.00	-	-	-	-	-
Dons "secteurs" - Gallifé	1'391.05	-	1'391.05	-	-	-	-
Dons "secteurs" - service juridique	1'000.00	-	-	1'000.00	-	-	-
Dons affectés aux autres secteurs	9'017.95	-	-	-	-	-	9'017.95
Dons affectés aux divers fonds	1'389'045.15	-	-	-	-	-	1'389'045.15
Recettes d'activités et d'exploitation	4'041'875.32	67'080.11	12'289.20	-	1'455'810.14	1'105'107.00	1'389'045.15
Recettes d'activités et d'exploitation affectées	92'070.11	7'080.11	-	45'930.00	-	-	1'401'568.87
Subventions cantonales DCS	703'317.00	324'546.00	151'841.00	178'212.00	29'834.00	12'449.00	6'435.00
Subventions Ville de Genève	126'217.00	-	-	-	-	-	126'217.00
Contributions cantonales aux EDS	849'737.75	-	-	-	334'842.97	73'401.60	441'493.18
Autres subventions et dons *	180'000.00	17'326.20	4'692.51	9'986.63	33'930.48	29'359.29	84'705.88
Autres produits	71'943.62	-	-	-	9'961.10	-	61'982.52
<b>Total des Recettes</b>	<b>8'453'953.47</b>	<b>616'046.82</b>	<b>195'838.49</b>	<b>289'563.32</b>	<b>2'049'966.23</b>	<b>1'380'634.74</b>	<b>4'022'204.85</b>
<b>Charges d'exploitation</b>							
Frais de personnel	7'093'835.69	863'074.47	290'438.73	615'177.05	1'007'996.36	846'969.74	3'450'179.34
Frais généraux	968'552.91	2'705.96	17'291.26	7'113.50	168'458.88	95'644.49	677'338.82
Frais d'exploitation	54'831.40	-	-	-	19'489.18	26'699.03	8'643.19
Frais d'activités	347'796.04	1'122.80	16'579.30	4'983.37	2'746.50	4'507.14	317'856.93
Participations diverses	2'000.00	-	-	-	-	-	2'000.00
Bons d'achat et entraide	33'046.46	21'620.11	-	-	-	1'985.00	9'441.35
Amortissements des immobilisations	368'599.71	-	-	-	137'142.85	5'249.30	226'207.56
<b>Total Charges d'exploitation</b>	<b>8'868'662.21</b>	<b>908'523.34</b>	<b>324'309.29</b>	<b>627'273.92</b>	<b>1'335'833.77</b>	<b>981'054.70</b>	<b>4'691'667.19</b>
<b>Autres charges d'exploitation</b>							
Prestations accordées par les fonds pour activités propres et de soutien	619'840.42	-	-	-	-	-	619'840.42
Affectations de dons pour les activités du service social	5'000.00	5'000.00	-	-	-	-	-
<b>Total Autres charges d'exploitation</b>	<b>624'840.42</b>	<b>5'000.00</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>	<b>619'840.42</b>
<b>Résultat d'exploitation</b>	<b>(1'039'549.16)</b>	<b>(397'476.52)</b>	<b>(128'470.80)</b>	<b>(337'710.60)</b>	<b>713'831.46</b>	<b>399'580.04</b>	<b>(1'289'302.76)</b>
<b>Produits et charges financiers</b>							
Produits et charges financiers	119'303.19	-	-	-	-	-	119'303.19
<b>Total Produits et charges financiers</b>	<b>119'303.19</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>	<b>119'303.19</b>
<b>Produits et charges extraordinaires</b>							
Dons extraordinaires et legs	891'388.32	-	-	-	-	-	891'388.32
Produits sur exercices antérieurs	17'977.02	-	-	-	-	5'130.00	12'847.02
Charges sur exercices antérieurs	(42'482.05)	(100.00)	(182.75)	-	193.93	(4'236.60)	(38'156.63)
Autres charges exceptionnelles	-	-	-	-	-	-	-
Autres produits exceptionnels	-	-	-	-	-	-	-
<b>Total Produits et charges extraordinaires</b>	<b>866'883.29</b>	<b>(100.00)</b>	<b>(182.75)</b>	<b>0.00</b>	<b>193.93</b>	<b>893.40</b>	<b>866'078.71</b>
<b>Total Résultat des fonds affectés</b>	<b>428'985.89</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>428'985.89</b>
<b>Résultat intermédiaire</b>	<b>137'016.83</b>	<b>(397'876.52)</b>	<b>(128'653.55)</b>	<b>(337'710.60)</b>	<b>714'025.39</b>	<b>400'473.44</b>	<b>(1'133'541.35)</b>
<b>Variation de la réserve de régulation</b>							
Dissolution du fonds de régulation*	723'974.75	69'687.41	18'873.67	40'167.05	136'471.18	118'081.44	340'694.00
Attribution au fonds de régulation des dons extraordinaires et legs	(890'173.48)	-	-	-	-	-	(890'173.48)
<b>Résultat avant allocation des centres de coûts liés aux activités subventionnées</b>	<b>(29'181.90)</b>	<b>(327'889.11)</b>	<b>(109'779.88)</b>	<b>(307'543.55)</b>	<b>850'496.67</b>	<b>618'564.88</b>	<b>(663'930.83)</b>
<b>Coût des secteurs Insertion, Ventes collectif et Buanderie</b>							
Coûts services support	-	(34'865.13)	(9'442.64)	(20'095.88)	(153'082.82)	(132'454.63)	-
Coûts service Communication & recherche de fonds	-	(22'471.60)	(6'086.06)	(12'952.38)	(44'006.86)	(38'076.88)	-
<b>Résultat des secteurs subventionnés après allocation des centres de coûts liés aux activités</b>		<b>(385'226.84)</b>	<b>(125'308.58)</b>	<b>(330'591.81)</b>	<b>585'129.31</b>	<b>288'946.34</b>	



**Rapport d'évaluation**  
**"Récapitulatif des indicateurs et des objectifs du contrat de prestations"**

**Caritas Genève**

*Département de la cohésion sociale (DCS)*

**Rappel du but de la subvention et des missions du subventionné :**

Le bénéficiaire est constitué en association au sens des articles 60 et suivants du code civil suisse.

Buts statutaires :

- venir en aide à toutes les personnes en difficulté, sans distinction de confession, de nationalité ou de race.

Dans le cadre du contrat de prestations 2017 à 2020, Caritas Genève s'est engagé à fournir les prestations suivantes :

- Mesures d'action sociale

proposer un appui individuel ou familial par le biais des activités suivantes :

- accompagnement psychosocial;
- aide administrative;
- soutien pour la gestion de budget et l'assainissement de dettes;
- aide ponctuelle matérielle et/ou financière;
- conseils pour l'établissement de la déclaration d'impôts;
- rédaction de courriers, de recours ou remplissage de formulaires.

- Aide juridique

apporter des conseils et un soutien, voire représenter les intérêts des consultants en justice, pour ce qui relève du droit des assurances sociales et privées, du droit de la famille, du travail, du bail, d'asile ou des étrangers.

- Aide à la réinsertion

- appuyer la stabilisation, l'orientation, la formation et l'insertion professionnelle de jeunes en difficultés par le biais du programme Voie 2;
- fournir à des adultes en réinsertion des emplois et des activités via le centre de formation et d'insertion "La Fouine" qui gère notamment une brocante et un magasin.

**Mention du contrat :** Aide financière annuelle de 543 669 francs

**Durée du contrat :** 4 ans (2017-2020)

**Période évaluée :** 3 premières années (2017-2019)

## Aide sociale et juridique

### 1. Offrir à toute personne qui le demande une aide sociale et juridique personnalisée qui réponde à ses besoins et souhaits

#### Indicateurs de flux :

1.1.1. Nombre total de dossiers suivis par le service d'aide sociale et le service juridique

1.1.1. a) Nombre de dossiers suivis par le service de l'action sociale

1.1.1. b) Nombre de dossiers suivis par le service juridique

1.1.2. Nombre total de nouveaux dossiers

1.1.2. a) Nombre de nouveaux dossiers (service de l'action sociale)

1.1.2. b) Nombre de nouveaux dossiers (service juridique)

#### Indicateurs d'efficacité :

1.2.1. Nombre total d'entretiens de la permanence "accueil"

1.2.1. a) Nombre d'entretiens de la permanence "accueil" (service de l'action sociale)

1.2.1. b) Nombre d'entretiens de la permanence "accueil" (service juridique)

1.2.2. Nombre d'orientation par la réception

1.2.3. Nombre d'appels traités pendant la permanence juridique téléphonique

#### Indicateurs de qualité :

1.3.1. Taux d'entretiens ayant répondu aux attentes

1.3.2. Taux de personnes satisfaites par les réponses apportées

1.3.3. Taux de personnes considérant l'entretien comme utile

#### Résultats :

Valeurs cibles	2017	2018	2019	Moyenne
1.1.1. 1150	1087	1333	1430	1283 Cible atteinte +133
1.1.1. a) 800	693	781	843	772 Cible non atteinte -28
1.1.1. b) 350	394	552	587	511 Cible atteinte +161
1.1.2. 300	399	624	570	531 Cible atteinte +231
1.1.2. a) 200	271	372	369	337 Cible atteinte +137
1.1.2. b) 100	128	326	275	243 Cible atteinte +143
1.2.1 2500	3147	2763	2710	2873 Cible atteinte +373
1.2.1. a) 1500	1780	1569	1621	1657 Cible atteinte +157
1.2.1. b) 1000	1367	1194	1089	1217 Cible atteinte +217

1.2.2. 2500	2378	2291	2328	2332 Cible non atteinte -168
1.2.3. 240	334	372	435	380 Cible atteinte +140
1.3.1. 70%	93%	91.63%	92.75%	92% Cible atteinte +22%
1.3.2. 70%	92%	94.64%	92.72%	93% Cible atteinte +23%
1.3.3. 70%	97%	95.98%	94.78%	96% Cible atteinte +26%

**Commentaires :**

A l'exception des indicateurs 1.1.1 (2017 et 2018) et 1.2.2, les résultats sont supérieurs aux valeurs cibles; l'objectif 1 est ainsi globalement atteint.

Le nombre total de dossiers suivis par le service d'aide sociale et le service juridique est en constante augmentation depuis 2017 (+32%), ce qui témoigne de l'importance de ce dispositif à Genève.

1.1.1 a) et 1.1.2 a) : L'augmentation régulière du nombre de dossiers ouverts et suivis découle de la création d'un nouveau pôle de compétences intégré au service de l'action sociale depuis 2018 : le pôle de médiation intercommunautaire. Issu d'un projet de recherche-action mené avec la HETS, ce pôle vise à faciliter l'accès aux droits communs de la population Rom migrante précaire. A relever cependant que la médiation intercommunautaire ne fait pas partie des prestations financées dans le cadre du contrat de prestations.

1.1.1 b) et 1.1.2 b) : L'augmentation régulière du nombre de dossiers ouverts et suivis découle d'une part de l'opération Papyrus, qui a permis la régularisation d'un certain nombre de sans-papiers entre les années 2017 et 2019 et d'autre part, de l'exécution du mandat confié à Caritas Genève par le secrétariat d'état aux migrations (SEM), dans le cadre de la révision de la Loi fédérale sur l'asile (année 2019).

1.2.2 : L'augmentation des cas traités par les services social et juridique explique le moindre recours au conseil direct à la réception.

Les indicateurs de qualité révèlent des valeurs très supérieures aux cibles fixées et démontrent la pertinence et l'utilité des actions menées.

**Aide à la réinsertion**

**2. Soutenir la formation et la réinsertion de jeunes et adultes en difficulté**

Indicateurs de flux

2.1.1. Nombre de postes d'apprentissage ouverts

2.1.2 Nombre de nouveaux apprentis

2.1.3 Nombre de dossier d'entretien traités

Indicateurs d'efficience

2.2.1. Nombre de stages "découverte" organisés

2.2.2. Nombre de jeunes en formation



Indicateurs de qualité				
2.3.1 Taux de stagiaires ayant terminé leur stage avec un bilan positif				
2.3.2 Taux d'apprentis ayant réussi leur année, respectivement leur AFP ou leur CFC				
Résultats :				
Valeurs cibles	Résultats 2017	Résultats 2018	Résultats 2019	Moyenne
2.1.1 20	20	21	21	21 Cible atteinte +1
2.1.2 8	10	10	9	10 Cible atteinte +2
2.1.3 40	50	42	56	49 Cible atteinte +9
2.2.1 25	22	21	29	24 Cible quasi atteinte -1
2.2.2 18	27	29	28	28 Cible atteinte +10
2.3.1 80%	100%	90%	83%	91% Cible atteinte +11%
2.3.2 80%	85%	95%	94%	91% Cible atteinte +11%
Commentaires :				
<p>Hormis l'indicateur 2.2.1, dont le résultat est proche de sa valeur cible, tous les indicateurs de l'aide à la réinsertion ont été atteints. Les résultats positifs des indicateurs d'efficacité et d'efficience démontrent la pertinence de l'activité.</p> <p>Au sujet de l'indicateur 2.2.2, il convient de préciser que la valeur cible a été fixée en fonction de l'année scolaire, alors que le monitoring s'effectue sur la base d'une année civile, raison pour laquelle les résultats annuels sont nettement supérieurs à la valeur-cible. Concernant les indicateurs de qualité, on constate que les résultats se situent nettement au-dessus des valeurs cibles, ce qui témoigne de la qualité de l'encadrement proposé par Caritas à des jeunes et adultes en difficulté, pour leur permettre d'acquérir une formation et d'envisager une solide insertion professionnelle.</p>				

Etats financiers				
3. Tenir une comptabilité des états financiers conforme aux normes légales				
Indicateurs :				
3. Nombre de réserves de l'organe de contrôle				
Résultats				
Valeurs cibles	Résultats 2017	Résultats 2018	Résultats 2019	Moyenne
3. 0	0	0	0	Cible atteinte
Commentaire(s) :				
Les états financiers remplissent globalement les exigences fixées.				

**Observations de l'institution subventionnée :**

La mise en place d'indicateurs mesurables a obligé Caritas à améliorer le suivi de ses activités, par la mise en place d'une base de données sur ses bénéficiaires. Ce système permet aujourd'hui de produire beaucoup plus facilement des statistiques et ce de façon presque automatique.

**Mesures d'action sociale:** Il n'est plus à démontrer la nécessité pour des personnes en difficulté de pouvoir consulter un service social polyvalent, capable de les orienter correctement dans un système administratif particulièrement complexe, tout en étant attentif à leur parcours et au respect de leur dignité. Caritas souhaite donc absolument continuer à proposer les permanences « accueil », qui d'ailleurs sont victimes de leur succès. Les rendez-vous hebdomadaires sont complets en quelques minutes et les permanences sans rendez-vous donnent lieu à de longues attentes. Pour illustrer cette situation, on peut relever qu'en 2019, Caritas-Genève a distribué 3046 cartes épiceries, 373 bons pour accéder aux « Colis du Cœur », 304 bons pour le vestiaire social et 92 bons pour des meubles à la brocante « la Fouine ».

**Aide juridique:** Il n'est plus à démontrer la nécessité pour des personnes de pouvoir consulter un service juridique polyvalent et gratuit, tenu par des juristes professionnels, capables de les conseiller et de les orienter correctement dans un système juridico-administratif particulièrement complexe et formaliste, tout en étant attentif à leur parcours et au respect de leur dignité. Tout comme les permanences d'accueil de l'action sociale, Caritas souhaite renforcer ce secteur qui s'évertue à répondre chaque année à une demande toujours plus importante.

La capacité du service juridique de Caritas Genève à assurer (dans certains domaines de spécialisation) un véritable suivi de dossier, comprenant, dans la majorité des cas, une représentation juridique des consultants (tant en procédure non-contentieuse que contentieuse) sur plusieurs mois, voire années, est une véritable plus-value pour les personnes concernées, qui reçoivent une aide indispensable à faire valoir leurs droits. Au vu des modifications législatives récentes et à venir dans les domaines du droit des étrangers (révision de la loi sur la nationalité (LN), modifications de la loi sur les étrangers devenue loi sur les étrangers et l'intégration (LEI), modifications de l'Ordonnance sur l'établissement de documents de voyage pour étrangers (ODV), etc.) et de l'aide sociale (révision de la loi sur l'insertion et l'aide sociale individuelle (LIASI)), il est probable que des situations de personnes déjà vulnérables, risquent de se péjorer et d'augmenter ainsi le nombre de personnes qui font appel à ce service.

**Aide à la réinsertion:** Le dispositif de formation et d'insertion pour les jeunes est reconnu par les partenaires de Caritas ainsi que par la Ville de Genève qui octroie un soutien financier régulier depuis 2010. L'augmentation du nombre de jeunes inscrits dans les mesures d'insertion démontre la pertinence et la qualité de l'accompagnement de Caritas.

**Observations du département :**

Les activités délivrées par Caritas Genève et subventionnées par le DCS s'inscrivent dans le programme C01 – mesures et soutien financier individuel en matière d'action sociale et viennent compléter avec qualité et pertinence le dispositif mis en place par l'Etat de Genève et les établissements publics qui lui sont rattachés.



Les objectifs fixés pour les mesures d'action sociale, d'aide juridique et d'aide à la réinsertion ont été globalement atteints, voire dépassés, par l'association. Le département relève notamment le taux élevé de personnes satisfaites par les réponses apportées par

Caritas.

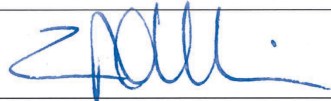
Comme le révèlent les indicateurs, l'association continue de mener avec succès le programme Voie 2 d'aide à l'insertion professionnelle des jeunes en difficulté. Les résultats montrent que la demande est en augmentation et que les efforts fournis par Caritas dans ce domaine portent leurs fruits.

Le département souhaite remercier Caritas pour son engagement constant et la qualité de ses prestations, tant en faveur des jeunes adultes en réinsertion, qu'en faveur des migrants ou de toute autre personne en situation de précarité sollicitant ses services.

#### POUR LE SUBVENTIONNE

Nom, prénom, titre	Signature
1) Jean-Philippe Trabichet, président	
2) Dominique Froidevaux, directeur	
Genève, le 7 octobre 2020	

#### POUR L'ETAT DE GENEVE

Nom, prénom, titre	Signature
Thierry Apothéloz, Conseiller d'Etat chargé du Département de la cohésion sociale (DCS)	
Genève, le 27 OCT. 2020	



**Rapport d'évaluation**  
**"Récapitulatif des indicateurs et des objectifs du contrat de prestations"**

**Centre Social Protestant (CSP)**

*Département de la cohésion sociale (DCS)*

**Rappel du but de la subvention et des missions du subventionné :**

Le bénéficiaire est constitué en association au sens des articles 60 et suivants du code civil suisse.

**Buts statutaires :**

Servir les femmes et les hommes et promouvoir plus de justice sociale.

Le CSP est polyvalent. Il s'adresse à toutes les personnes individuellement ou collectivement, pour leur permettre de se prendre en charge elles-mêmes. Ses services sont en principe gratuits. Il procède à toute recherche et étude en vue d'adapter son action aux besoins et de donner une information adéquate. Il s'efforce de créer des liens avec les groupements analogues.

Dans le cadre du contrat de prestations 2017 à 2020, le CSP s'est engagé à fournir les prestations suivantes :

- Gestion de budgets et de dettes
  - répondre, par le biais d'une permanence d'accueil et téléphonique, aux questions posées par les usagers;
  - fournir des conseils et des informations pour l'assainissement des dettes;
  - effectuer un bilan des situations financières et psychosociales;
  - aider à la gestion de budgets et de dettes, notamment au moyen de plans de désendettement, faillites personnelles, rachats d'actes de défaut de biens;
  - effectuer des démarches auprès des créanciers ou de l'administration;
  - offrir un accompagnement psychosocial;
  - rechercher des fonds.
- Aide et conseils juridiques, particulièrement dans le domaine du droit de la famille
  - répondre, par le biais d'une permanence téléphonique, aux questions posées par les usagers;
  - donner des consultations juridiques sur rendez-vous;
  - rédiger au nom des consultants des requêtes adressées notamment :
    - au Tribunal de première instance:
      - en mesures protectrices de l'union conjugale;
      - en divorce par requête commune;
      - en exequatur du jugement de divorce;
      - en désaveu de paternité;
      - en modification de jugement de divorce.
    - au Tribunal de protection de l'adulte et de l'enfant :
      - en nomination de curateur;

- en attribution de l'autorité parentale conjointe.
- aider les consultants à conclure des conventions d'entretien au sens de l'art. 287 du code civil suisse (CCS).

- Accueil et occupation : atelier Galiffe (centre de jour)

- accueillir, dans un espace de vie convivial, des personnes handicapées adultes souffrant de troubles psychiques et touchées par l'exclusion sociale, la désinsertion, l'isolement;
- réaliser le projet institutionnel pour lequel le DCS (ex-DEAS), pour lui l'OAIS (ex-DGAS), lui a délivré une autorisation d'exploiter au sens de l'article 11 de la loi sur l'intégration des personnes handicapées (LIPH - K 1 36);
- assurer la finalisation de la politique publique d'intégration des personnes handicapées par la mise à disposition de 23 places de type centre de jour (CdJ);
- proposer diverses activités dont:
  - o des activités manuelles,
  - o du jardinage,
  - o une fois par semaine, un repas communautaire et sa préparation,
  - o des sorties occasionnelles.

- Réinsertion professionnelle (brocantes de Meyrin et de Plan-les-Ouates)

- ramassage, tri et vente de meubles, vêtements, électroménager, vaisselle, livres, disques etc. par des personnes en activité de réinsertion professionnelle.

**Mention du contrat :** Aide financière annuelle de 643 315 francs

**Durée du contrat :** 4 ans (2017-2020)

**Période évaluée :** 3 premières années (2017-2019)

### Service social polyvalent

#### 1.1. Accueillir des personnes venant avec une demande spécifique en lien avec l'endettement, la gestion de budget ou le surendettement.

1.1.1. Nombre de personnes s'adressant à la permanence sociale avec une demande spécifique

1.1.2. Nombre de dossiers actifs en lien avec le surendettement

1.1.3. Taux de personnes ayant poursuivi la démarche de désendettement après un premier conseil

Résultats :

Valeurs cibles	2017	2018	2019	Moyenne
1.1.1. 520	780	626	577	661 Cible atteinte +121
1.1.2. 300	682	690	662	678 Cible atteinte +378
1.1.3. 50%	80%	54%	50%	60% Cible atteinte +10%

**Commentaires :**

L'objectif 1.1. est globalement atteint, les cibles quantitatives fixées étant toutes largement dépassées. On observe en particulier une forte augmentation (44%) du nombre de personnes s'adressant à la permanence sociale, ce qui atteste de l'importance de ce dispositif dans le soutien aux personnes en proie à des difficultés financières.

Le nombre de dossiers concernant des problèmes de surendettements (1.1.2) se situe bien au-dessus de la cible fixée (+378), ce qui confirme, si besoin était, l'ampleur de cette problématique de même que la nécessité de l'accompagnement proposé par le CSP.

Concernant l'indicateur 1.1.3, la diminution du taux entre 2017 et 2018 est à mettre en lien avec la complexité des situations. En effet, il n'est pas rare que des personnes abandonnent la démarche lorsqu'elles se rendent compte de l'investissement personnel à fournir dans l'assainissement de leur situation financière très fortement péjorée. Par ailleurs, lorsque le montant des dettes est trop élevé, la seule solution consiste à une mise en faillite personnelle, sans que le CSP ne puisse intervenir.

Il est important de préciser que les personnes suivies par le CSP dans le cadre du programme cantonal de lutte contre le surendettement (PCLS) ne sont pas comptabilisées dans les statistiques ci-dessus.

**Service juridique****2.1. Offrir des prises en charge juridiques pour améliorer la situation des personnes**

2.1.1. Nombre de nouveaux dossiers juridiques

2.1.2. Pourcentage de dossiers "droit de la famille" par rapport à l'ensemble des dossiers juridiques

2.1.3. Nombre de dossiers liés à un défaut de paiement de pension alimentaire

**Résultats :**

Valeurs cibles	2017	2018	2019	Moyenne
2.1.1 330	345	278	250	291 Cible non atteinte -39
2.1.2 40%	39%	41%	38%	40% Cible atteinte
2.1.3 20%	15%	21%	18%	18% Cible quasi atteinte -2%

**Commentaires :**

Concernant le nombre de nouveaux dossiers juridiques (2.1.1), l'on observe que la moyenne sur trois ans se situe en dessous de la cible fixée (-39). Ce résultat s'explique notamment par le fait que des démarches facilitées de divorce sont proposées, en particulier par le Tribunal de première instance (informations et formulaire en ligne). Cela permet aux personnes dont la situation ne présente de complexité particulière ou à celles qui ont les compétences nécessaires, de ne pas recourir aux prestations telles que proposées par le CSP. Ainsi les dossiers ouverts par le CSP sont le plus souvent des situations complexes qui demandent une prise en charge plus longue et, partant, un investissement de temps de travail plus conséquent.

Aussi, compte tenu de ce qui précède, on peut conclure que l'objectif 2.1 visé est atteint.

**Atelier Galiffe****3.1. Offrir un accompagnement non médicalisé principalement à des personnes souffrant de troubles psychiques dans le cadre de la politique publique d'intégration des personnes avec un handicap.**

Indicateurs :

3.1.1. Nombre de personne accueillies en moyenne par jour d'ouverture

3.1.2. Pourcentage de personne avec une rente AI

3.1.3. Taux de personnes qui reviennent à l'atelier après une première visite

Résultats

Valeurs cibles	2017	2018	2019	Moyenne
3.1.1. 22	24	23	20	22 Cible atteinte
3.1.2. 70%	68%	53%	54%	58% Cible quasi atteinte -12%
3.1.3. 80%	35%	34%	37%	35% Cible non atteinte -45%

Commentaires :

L'objectif est partiellement atteint. Le CSP remarque qu'il serait plus pertinent de prendre en compte le nombre de journée d'occupation par des personnes au bénéfice d'une rente AI plutôt que le pourcentage de personne avec une rente. Les données relatives à cette remarque sont pour 2017 (68%) 2018 (62%) 2019 (70%).

On observe que la valeur moyenne obtenue pour l'indicateur 3.1.3 si situe bien en dessous de la valeur cible fixée dans le contrat de prestations. Ce résultat s'explique en particulier par la difficulté de mettre en adéquation les besoins d'un public fortement fragilisé et l'offre de prestations à l'atelier. A titre d'exemple, le premier contact à l'atelier peut avoir lieu à un moment pas/peu opportun pour le bénéficiaire. Il arrive également que l'orientation proposée par le réseau ne soit pas pertinente pour le bénéficiaire.

**Atelier Galiffe****3.2. Offrir un moment d'échange présidé par un professionnel réunissant l'ensemble des usagers afin d'aborder des sujets qui concernent le fonctionnement collectif de l'Atelier et d'expérimenter la discussion et la prise de décision collective.**

Indicateur :

3.2.1. Nombre de réunions du conseil de Galiffe (avec compte rendu affiché dans le lieu)

Résultats

Valeurs cibles	2017	2018	2019	Moyenne
3.2.1. 3	3	3	2	3 Cible atteinte

Commentaires :

L'objectif 3.2 est atteint.

## Etats financiers

### 4.1 Tenir une comptabilité des états financiers conforme aux normes légales.

Indicateurs :

4.1 Nombre de réserves de l'organe de contrôle

Résultats

Valeurs cibles	2017	2018	2019	Moyenne
4.1. 0	0	0	0	0 Cible atteinte

Commentaires :

Le CSP n'a pas été audité par le Service d'audit interne de l'Etat (SAI, ex ICF).

## Observations de l'institution subventionnée :

### Service social:

La charge de travail du service social est en augmentation constante depuis plusieurs années (200 dossiers suivis par équivalent temps plein (ETP)). Face à cette hausse, le CSP a cherché des solutions pour renforcer le service et a aussi décidé, afin de pouvoir mener des actions de prévention, de fermer un nombre important de permanences.

Année après année, le CSP constate que l'accès à son service est relativement compliqué pour un certain nombre de bénéficiaires. Les personnes reçues ont des difficultés à s'orienter dans le réseau et à faire face à la complexité des informations disponibles. Ces difficultés sont cumulées lorsque la maîtrise de la langue est incertaine ou lorsque ces personnes ne trouvent pas d'interlocuteurs qui puissent les soutenir et leur expliquer leurs droits. Dès lors, l'arrivée au CSP est souvent tardive et rend le travail d'accompagnement des travailleurs sociaux complexes et de longue haleine.

### Service juridique:

Dans le domaine des séparations et des divorces, le service poursuit une activité soutenue. Le nombre de dossiers de divorces qui s'était réduit ces dernières années semble se stabiliser autour d'une soixantaine de cas traités par année. L'une des vocations principales est de constituer un trait d'union entre le monde formaliste et technique de la justice administrative et le citoyen ordinaire. L'approche « sociale » du droit du divorce par les juristes du CSP permet de désamorcer bien des conflits et est particulièrement appréciée par les bénéficiaires.

## Observations du département :

Les activités délivrées par le Centre Social Protestant et subventionnées par le DCS s'inscrivent dans le programme C01 – mesures et soutien financier individuel en matière d'action sociale – et viennent compléter avec qualité et pertinence le dispositif mis en place par l'Etat de Genève et les établissements publics qui lui sont rattachés.



Les objectifs fixés pour le service social polyvalent et le service juridique ont été globalement atteints. Le département relève notamment le nombre important de dossiers actifs en lien avec le surendettement. Cette prestation s'inscrit pleinement dans les priorités du département.


Malgré une atteinte partielle des objectifs, le département tient à souligner la qualité des prestations fournies à l'atelier Galiffe, qui permettent la socialisation de personnes souffrant de problématiques psychologiques diverses, par le biais d'une activité et d'un accompagnement social adaptés et a d'ores et déjà manifesté son soutien pour l'ouverture d'une seconde structure aux prestations identiques.

Le département souhaite remercier le CSP pour son engagement constant et la qualité de ses prestations en faveur des personnes en situation de précarité sollicitant ses services.

#### POUR LE SUBVENTIONNE

Nom, prénom, titre	Signature
1) Alain Bolle, directeur	
2) Elisabeth Tripod-Fatio, présidente	
Genève, le	

#### POUR L'ETAT DE GENEVE

Nom, prénom, titre	Signature
Thierry Apothéloz, Conseiller d'Etat chargé du Département de la cohésion sociale (DCS)	
Genève, le <b>27 OCT. 2020</b>	



**CARITAS** Genève

## Contrat de prestations 2021-2024

entre

- **La République et canton de Genève (l'État de Genève)**

représentée par

Monsieur Thierry Apothéloz, conseiller d'État chargé du  
département de la cohésion sociale (le département),

d'une part

et

- **Caritas Genève**

ci-après désignée **Caritas Genève**

représentée par

Monsieur Jean-Philippe Trabichet, Président  
et Monsieur Dominique Froidevaux, Directeur

d'autre part

**TITRE I - Préambule**

- Introduction*
1. Conformément à la loi sur les indemnités et les aides financières (LIAF), du 15 décembre 2005, le Conseil d'État de la République et canton de Genève, par voie du département de la cohésion sociale, entend mettre en place des processus de collaboration dynamiques, dont les contrats de prestations sont les garants. Le présent contrat de prestations est établi conformément aux articles 11 et 21 de la LIAF.
- But des contrats*
2. Les contrats de prestations ont pour but de :
- déterminer les objectifs visés par l'aide financière;
  - préciser le montant et l'affectation de l'aide financière consentie par l'État ainsi que le nombre et l'échéance des versements;
  - définir les prestations offertes par Caritas Genève ainsi que les conditions de modification éventuelles de celles-ci;
  - fixer les obligations contractuelles et les indicateurs de performance relatifs aux prestations.
- Principe de proportionnalité*
3. Les parties tiennent compte du principe de proportionnalité dans l'élaboration du contrat en appréciant notamment :
- le niveau de financement de l'État par rapport aux différentes sources de financement de Caritas Genève;
  - l'importance de l'aide financière octroyée par l'État;
  - les relations avec les autres instances publiques.
- Principe de bonne foi*
4. Les parties s'engagent à appliquer et à respecter le présent contrat et les accords qui en découlent avec rigueur et selon le principe de la bonne foi.

**TITRE II -****Dispositions générales****Article 1**

*Bases légales et réglementaires conventionnelles*

Les bases légales, réglementaires et conventionnelles relatives au présent contrat de prestations sont :

- la loi sur la gestion administrative et financière de l'État (LGAF), du 4 octobre 2013 (D 1 05);
- la loi sur la surveillance de l'État (LSurv), du 13 mars 2014 (D 1 09);
- la loi sur les indemnités et les aides financières (LIAF), du 15 décembre 2005 (D 1 11);
- le règlement d'application de la loi sur les indemnités et les aides financières (RIAF), du 20 juin 2012 (D 1 11 01).

**Article 2**

*Cadre du contrat*

Le présent contrat s'inscrit dans le cadre du programme "Mesures et soutien financier individuel en matière d'action sociale" (C01).

**Article 3**

*Bénéficiaire*

Le bénéficiaire est constitué en association au sens des articles 60 et suivants du code civil suisse.

Buts statutaires :

- venir en aide à toutes personnes en difficulté, sans distinction de confession, de nationalité ou de race

**Titre III - Engagement des parties****Article 4**

*Prestations attendues du bénéficiaire*

1. Caritas Genève s'engage à fournir les prestations suivantes :

- a) Action sociale et aide juridique  
proposer un appui individuel ou familial par le biais des activités suivantes :

- 4 -

- aide administrative;
- soutien pour la gestion de budget et l'assainissement de dettes;
- aide ponctuelle matérielle et/ou financière;
- conseils pour l'établissement de la déclaration d'impôts;
- rédaction de courriers, de recours ou remplissage de formulaires.
- apporter des conseils et un soutien, voire représenter les intérêts des consultants en justice, pour ce qui relève du droit des assurances sociales et privées, du droit de la famille, du travail, du bail, d'asile ou des étrangers.

b) Aide à la réinsertion :

- appuyer la stabilisation, l'orientation, la formation et l'insertion professionnelle de jeunes en difficultés par le biais du Service formation jeunes (SFJ), anciennement Voie 2;
- fournir à des adultes en réinsertion des emplois et des activités via l'espace de formation et d'insertion EsFOR.

### Article 5

*Engagements financiers de l'État*

1. L'État de Genève, par l'intermédiaire du département de la cohésion sociale, s'engage à verser à Caritas Genève une aide financière, sous réserve de l'accord du Grand Conseil dans le cadre de l'approbation annuelle du budget. Cette aide financière recouvre tous les éléments de charge en lien avec l'exécution des prestations prévues par le présent contrat.
2. L'aide financière n'est accordée qu'à titre conditionnel (article 25 LIAF). Les montants peuvent être modifiés par décision du Conseil d'État si, dans le cadre du vote du budget annuel, l'autorisation de dépense n'est pas octroyée ou ne l'est que partiellement.
3. Les montants engagés sur 4 ans sont les suivants :
  - Année 2021 : 538 232 francs
  - Année 2022 : 538 232 francs
  - Année 2023 : 538 232 francs
  - Année 2024 : 538 232 francs
4. La répartition du montant de l'aide financière monétaire de 2021 à 2024 s'élevant à 538 232 francs s'établit comme suit :
  - 365 998 francs pour le service de l'action sociale
  - 72 231 francs pour le service juridique
  - 49 517 francs pour le service formation jeunes (SFJ)
  - 50 486 francs pour financer l'espace de formation EsFOR en couvrant le coût du droit de superficie en faveur de la FTI.
5. Le versement des montants ci-dessus n'intervient que lorsque la loi de ratification est exécutoire.

**Article 6***Plan financier  
pluriannuel*

Un plan financier quadriennal pour l'ensemble des activités/prestations de Caritas Genève figure à l'annexe 3. Ce document fait ressortir avec clarté l'intégralité des sources de financement espérées, qu'elles soient publiques ou privées, ainsi que la totalité des dépenses prévisibles par type d'activités/prestations.

**Article 7***Rythme de versement  
de l'aide financière*

1. L'aide financière est versée chaque année selon les échéances et les conditions suivantes :
  - le premier paiement annuel tient compte tant d'une rétroactivité au 1<sup>er</sup> janvier que d'éventuels acomptes déjà versés;
  - les tranches ultérieures sont versées mensuellement au plus tard le 20 de chaque mois.
2. En cas de refus du budget annuel par le Grand Conseil, les paiements sont effectués selon le principe des douzièmes provisoires, conformément à l'article 42 de la LGAF.

**Article 8***Conditions de travail*

1. Caritas Genève est tenue d'observer les lois, règlements et les conventions collectives applicables en matière notamment de salaire, d'horaire de travail, d'assurance et de prestations sociales.
2. Caritas Genève tient à disposition du département son organigramme, le cahier des charges du personnel ainsi qu'une description de ses conditions salariales et de travail, conformément à l'article 12 de la LIAF.

**Article 9***Développement durable*

Caritas Genève s'engage à ce que les objectifs qu'il poursuit et les actions qu'il entreprend s'inscrivent dans une perspective de développement durable, conformément à la loi sur l'action publique en vue du développement durable (Agenda 21) (LDD), du 15 mai 2016 (A 2 60).

**Article 10***Système de contrôle  
interne*

Caritas Genève s'engage à maintenir un système de contrôle interne adapté à ses missions et à sa structure dans le respect de l'article 3, alinéa 4 de la LGAF.

**Article 11**

*Suivi des recommandations du service d'audit interne*

Caritas Genève s'engage à respecter les recommandations figurant dans les rapports du service d'audit interne et à mettre en œuvre dans le délai indiqué par le département de tutelle les mesures correctrices qui ne sont pas contestées ou qui ont fait l'objet d'une décision au sens de l'article 17 de la LSURV.

**Article 12**

*Reddition des comptes et rapports*

Caritas Genève, en fin d'exercice comptable mais au plus tard 4 mois après la date de clôture du dernier exercice, fournit au département de la cohésion sociale :

- ses états financiers établis conformément aux normes Swiss GAAP RPC et révisés. Les états financiers comprennent un bilan, un compte d'exploitation, un tableau de financement, un tableau de variation des fonds propres ainsi que l'annexe explicative;
- le rapport de l'organe de révision (rapport et rapport détaillé);
- un rapport d'exécution du contrat reprenant les objectifs et les indicateurs figurant dans le tableau de bord;
- son rapport d'activité.
- le procès-verbal de l'organe approuvant les comptes.

Dans ce cadre, l'entité s'engage à respecter le règlement et les directives qui lui sont applicables, notamment :

- règlement d'application de la loi sur les indemnités et les aides financières (RIAF), du 20 juin 2012;
- directive transversale de l'État EGE-02-04 relative à la présentation et révision des états financiers des entités subventionnées ;
- directive transversale de l'État EGE-02-07 relative au traitement des bénéficiaires et des pertes des entités subventionnées.

**Article 13**

*Traitement des bénéficiaires et des pertes*

1. Au terme de l'exercice comptable, pour autant que les prestations financées aient été fournies conformément au contrat, le résultat annuel établi conformément à l'article 12 est réparti entre l'État de Genève et Caritas Genève selon la clé figurant à l'alinéa 4 du présent article.

2. Une créance reflétant la part restituable à est constituée dans les fonds étrangers de Caritas Genève. Elle s'intitule « Part du résultat à restituer à l'échéance du contrat ». La part conservée par Caritas Genève est comptabilisée dans un compte de réserve spécifique

- 7 -

intitulé « Part du résultat à conserver» figurant dans ses fonds propres.

3. Pendant la durée du contrat, les éventuelles pertes annuelles sont également réparties selon la clé figurant à l'alinéa 4 du présent article et sont déduites de la créance jusqu'à concurrence du solde disponible et du compte de réserve spécifique.
4. Compte tenu du taux de couverture de ses revenus, Caritas Genève conserve 95% de son résultat annuel relatif aux prestations mentionnées à l'article 4. Le solde revient à l'Etat.
5. A l'échéance du contrat, Caritas Genève conserve définitivement l'éventuel solde du compte de réserve spécifique, tandis que l'éventuel solde de la créance est restitué à l'Etat.
6. A l'échéance du contrat, Caritas Genève assume ses éventuelles pertes reportées.

#### Article 14

##### *Bénéficiaire direct*

Conformément à l'article 14 al. 3 de la LIAF, Caritas Genève s'engage à être le bénéficiaire direct de l'aide financière. Il ne procédera à aucune redistribution sous forme de subvention à des organismes tiers.

#### Article 15

##### *Communication*

1. Toute publication, campagne d'information ou de communication lancée par Caritas Genève auprès du public ou des médias en relation avec les prestations définies à l'article 4, doit faire mention de la République et canton de Genève en tant que subventionneur.
2. Le département de la cohésion sociale aura été informé au préalable des actions envisagées.

### Titre IV - Suivi et évaluation du contrat

#### Article 16

##### *Objectifs, indicateurs, tableau de bord*

1. Les prestations définies à l'article 4 du présent contrat sont évaluées par le biais d'objectifs et d'indicateurs.
2. Ces indicateurs mesurent le nombre de prestations rendues, leur qualité (satisfaction des destinataires), leur efficacité (impact sur le public-cible) ou leur efficience (amélioration de la productivité).
3. Dans le respect du principe de proportionnalité, les



- 8 -

indicateurs définis sont utiles, facilement mesurables et établis en lien avec la pratique de terrain.

4. Le tableau de bord, établissant la synthèse des objectifs et indicateurs, figure en annexe 1 du présent contrat. Il est réactualisé chaque année.

#### **Article 17**

##### *Modifications*

1. Toute modification au présent contrat doit être négociée entre les parties, sous réserve des dispositions de l'article 5 "Engagements financiers de l'État", et sous réserve des dispositions de la loi de ratification qui ne peuvent être modifiées.
2. En cas d'événements exceptionnels et préteritant la poursuite des activités de Caritas Genève ou la réalisation du présent contrat, les parties s'accordent sur les actions à entreprendre.
3. Ces événements doivent être signalés dans les plus brefs délais au département.

#### **Article 18**

##### *Suivi du contrat*

1. Les parties au présent contrat mettent en place un dispositif de suivi du contrat afin de :
  - veiller à l'application du contrat;
  - évaluer les engagements par le biais du tableau de bord et du rapport d'exécution annuel établi par Caritas Genève;
  - permettre l'adaptation, la réorientation ou la redéfinition des conditions du contrat et de son tableau de bord.
2. Ce dispositif est indépendant du processus de contrôle périodique prévu à l'article 22 de la LIAF.

### **Titre V - Dispositions finales**

#### **Article 19**

##### *Règlement des litiges*

1. Les parties s'efforcent de régler à l'amiable les différends qui peuvent surgir dans l'application et l'interprétation du présent contrat.
2. En cas d'échec, elles peuvent recourir d'un commun accord à la médiation.
3. A défaut d'un accord, le litige peut être porté devant la Chambre administrative de la Cour de justice du canton de Genève.

**Article 20***Résiliation du contrat*

1. Le Conseil d'État peut résilier le contrat et exiger la restitution de tout ou partie de l'aide financière lorsque :
  - a) l'aide financière n'est pas utilisée conformément à l'affectation prévue;
  - b) Caritas Genève n'accomplit pas ou accomplit incorrectement sa tâche malgré une mise en demeure;
  - c) l'aide financière a été indûment promise ou versée, soit en violation du droit, soit sur la base d'un état de fait inexact ou incomplet.

La résiliation s'effectue dans un délai deux mois, pour la fin d'un mois.

2. Dans les autres cas, le contrat peut être résilié par chacune des parties moyennant un préavis de 6 mois pour la fin d'une année.
3. Dans tous les cas, la résiliation s'effectue par écrit.

**Article 21***Entrée en vigueur,  
durée du contrat et  
renouvellement*

1. Le contrat entre en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2021, dès que la loi qui l'approuve devient exécutoire. Il est valable jusqu'au 31 décembre 2024.
2. Les parties conviennent d'étudier les conditions de renouvellement éventuel du contrat au moins douze mois avant son échéance.

- 10 -

Fait à Genève, le **27 OCT. 2020**

en 2 exemplaires originaux.

Pour la République et canton de Genève :

représentée par



**Thierry Apothéloz**  
conseiller d'État chargé du département de la cohésion sociale

Pour Caritas Genève

représenté par



**Jean-Philippe Trabichet**  
Président



**Dominique Froidevaux**  
Directeur

**Annexes au présent contrat :**

- 1 - Tableau de bord des objectifs et des indicateurs
- 2 - Statuts de Caritas Genève, organigramme et liste des membres de l'organe supérieur de décision (conseil d'administration, conseil de fondation, comité, etc.)
- 3 - Plan financier pluriannuel
- 4 - Liste d'adresses des personnes de contact
- 5 - Utilisation des armoiries de l'État de Genève
- 6 - Directives transversales de l'État:
  - EGE-02-04 Présentation et révision des états financiers des entités subventionnées
  - EGE-02-07 Traitement des bénéfices et des pertes
  - EGE-02-03 sur les subventions non-monétaires

Ces directives sont disponibles sur internet :

- <https://www.ge.ch/document/ege-02-04-presentation-revision-etats-financiers-entites-subventionnees-liaf>
- <https://www.ge.ch/document/ege-02-07-traitement-benefices-pertes-entites-subventionnees>
- <https://www.ge.ch/document/ege-02-03-subventions-non-monetaires>

**Caritas - Tableaux de bord des objectifs et indicateurs pour le suivi des prestations 2021-2024**  
 Le tableau de bord définit les objectifs et indicateurs de performance liés aux prestations. Il fait partie intégrante de la décision.  
 (Les éléments seront fournis par l'entité bénéficiaire parallèlement à la remise des états financiers)

Action sociale et aide juridique			
Objectif	Indicateurs de flux	Valeurs cibles	
1. Offrir à toute personne qui le demande une aide sociale et juridique personnalisée qui réponde à ses besoins et souhaits	1.1.1 Nombre total de dossiers suivis par le service d'aide sociale et le service juridique	1.1.1 1150	
	1.1.1 a) Nombre de dossiers suivis par le service de l'action sociale	1.1.1 a) 800	
	1.1.1 b) Nombre de dossiers suivis par le service juridique	1.1.1 b) 350	
	1.1.2 Nombre total de nouveaux dossiers	1.1.2 300	
	1.1.2 a) Nombre de nouveaux dossiers (service de l'action sociale)	1.1.2 a) 200	
	1.1.2 b) Nombre de nouveaux dossiers (service juridique)	1.1.2 b) 100	
	<b>Indicateurs d'efficience</b>		<b>Valeurs cibles</b>
	1.2.1 Nombre total d'entretiens de la permanence "accueil"	1.2.1 2400	
	1.2.1 a) Nombre d'entretiens de la permanence "accueil" (service de l'action sociale)	1.2.1 a) 1500	
	1.2.1 b) Nombre d'entretiens de la permanence "accueil" (service juridique)	1.2.1 b) 1000	
	1.2.2 Nombre d'orientation par la réception	1.2.2 2300	
	1.2.3 Nombre d'appels traités pendant la permanence juridique téléphonique	1.2.3 240	
	<b>Indicateurs de qualité</b>		<b>Valeurs cibles</b>
1.3.1 Taux d'entretiens ayant répondu aux attentes	1.3.1 70%		
1.3.2 Taux de personnes satisfaites par les réponses apportées	1.3.2 70%		
1.3.3 Taux de personnes considérant l'entretien comme utile	1.3.3 70%		
Aide à la réinsertion			
Objectif	Indicateurs de flux	Valeurs cibles (2021/2022/2023/2024)	
2. Soutenir la formation et la réinsertion de jeunes et adultes en difficulté	2.1.1 Nombre de postes d'apprentissage ouverts	2.1.1 18/20/22/24	
	2.1.2 Nombre de nouveaux apprentis	2.1.2 8/9/10/12	
	2.1.3 Nombre de dossiers d'entretien traités	2.1.3 40/42/44/46	

	<b>Indicateurs d'efficience</b>	<b>Valeurs cibles</b>
	2.2.1 Nombre de stages "découverte" organisés	2.1.1 25
	2.2.2 Nombre de jeunes en formation	2.2.2 18
	<b>Indicateurs de qualité</b>	<b>Valeurs cibles</b>
	2.3.1 Taux de stagiaires ayant terminé leur stage avec un bilan positif	2.3.1 80%
	2.3.2 Taux d'apprenti ayant réussi leur année, respectivement leur AFP ou leur CFC	2.3.1 80%
<b>3. Assurer l'insertion de personnes en difficultés professionnelles</b>	<b>Indicateurs de flux</b>	<b>Valeurs cibles</b>
	3.1.1 Nombre de places d'insertion ouvertes	3.1.1 35
<b>Gestion de l'association</b>		
<b>4. Tenir une comptabilité des états financiers conforme aux normes légales</b>	<b>Indicateurs de flux</b>	<b>Valeurs cibles</b>
	4. Nombre de réserves de l'organe de contrôle	4. 0

**CARITAS** Genève

# STATUTS DE CARITAS-GENEVE

Adoptés par l'Assemblée générale du 29 mars 1971  
Dernière modifications adoptées par l'Assemblée générale du 25 avril 2016

Statut Caritas Genève

## **Préambule**

Caritas-Genève, créée en 1942, est l'expression institutionnalisée de l'esprit d'entraide de la communauté catholique genevoise. Dès sa fondation, patronnée par le Vicaire général de Genève, elle a travaillé en pleine harmonie avec l'autorité ecclésiastique, avec Caritas-Suisse et Caritas-Internationalis. En préambule aux présents statuts, Caritas-Genève tient à réaffirmer son attachement aux principes religieux, spirituels et de solidarité, fondements de l'Église catholique.

## **Art.1 : But et durée**

Sous la dénomination de Caritas-Genève, il est fondé en conformité des art.60 et ss CCS une Association ayant pour but de venir en aide à toutes personnes en difficulté, sans distinction de confession, de nationalité ou de race.

L'association peut notamment créer et gérer toutes institutions permettant d'atteindre ce but.

Sa durée est illimitée.

## **Art.2 : Personnalité Juridique**

L'Association jouit de la personnalité juridique.

Elle peut, si besoin est, requérir son inscription au Registre du Commerce.

## **Art.3 : Siège Social**

Le siège social de l'Association est à Genève.

## **Art.4 : Ressources**

Les ressources de l'Association sont constituées notamment par les dons, legs, subventions et revenus provenant de ses activités propres, et de son actif social.

## **Art.5 : Actif social**

Les membres ou ex-membres ainsi que leurs héritiers ou tout autre ayant-droit n'ont aucun droit sur l'actif social.

## **Art.6 : Dettes**

Seul l'actif social de l'Association garantit les dettes de celles-ci.

Les membres n'encourent aucune responsabilité personnelle quant aux engagements de l'Association.

## **Art.7 : Organes**

Les organes de l'Association sont l'assemblée générale, le Comité, et l'organe de révision.



**Art.8 : Assemblée Générale**

L'Assemblée générale est le pouvoir suprême de l'Association. Elle est présidée par le président, ou à défaut, par un vice-président du Comité.

Elle est convoquée au moins une fois par année et, en outre, lorsque le 1/5ème des membres le demande.

Vingt jours à l'avance au moins, une lettre adressée à chaque membre et un avis paraissant sur le site internet de Caritas tiendront lieu de convocation. Ils devront indiquer l'ordre du jour et préciser que seules les propositions individuelles formulées par écrit au Comité huit jours au moins avant l'Assemblée générale seront prises en considération.

**Art.9 : Attribution de l'Assemblée générale**

Les attributions de l'Assemblée générale sont les suivantes :

- elle admet et exclut, sans indication de motif, les membres élus de l'Association, les associations membres de la Famille Caritas de Genève et les membres d'honneur;
- elle nomme et révoque les membres du Comité;
- elle nomme et révoque l'organe de révision;
- elle prend connaissance des rapports et des comptes que lui présente le Comité, statue à leur sujet et donne décharge au Comité de sa gestion;
- elle délibère et statue sur toutes propositions de ses membres;
- elle est compétente pour modifier les statuts;
- elle a qualité pour dissoudre l'Association.

**Art.10 : Décisions de l'Assemblée générale**

Les décisions de l'Assemblée générale sont prises à la majorité de voix des membres présents. En cas d'égalité des voix, celle du président est prépondérante. Il n'y a pas de procuration possible.

Les membres qui sont aussi employés de Caritas Genève ou des associations constituant la famille Caritas de Genève et ayant un taux d'activité supérieur ou égal à 20% ne peuvent pas exercer leur droit de vote durant leur contrat. Ils peuvent participer aux Assemblées générales avec voix consultative.

Les décisions relatives à la modification des buts de l'Association, à sa dissolution et à l'emploi des biens de l'Association dissoute, à la fusion avec une autre personne morale et toute modification du présent article 10, devront être prises par une assemblée à laquelle les deux tiers au moins des membres sont présents. Si ce quorum n'est pas atteint, l'Assemblée générale sera convoquée à nouveau dans un délai de 15 à 60 jours, avec le même ordre du jour et elle statuera quel que soit le nombre de membres présents. Sur ces sujets, une majorité qualifiée des 3/4 est exigée pour toute décision.

Un Procès-verbal de l'Assemblée générale est tenu.

Statut Caritas Genève

### **Art.11 : Comité**

Le Comité se compose de cinq membres au moins. Sont par ailleurs membres de plein droit du Comité : les membres de la Direction ainsi que deux délégués de la Commission du personnel avec voix consultative.

Les membres du Comité sont élus chaque année par l'Assemblée générale parmi les membres de l'Association. Ils sont indéfiniment rééligibles. Leur fonction cesse par le décès, la démission et la révocation par l'Assemblée générale, sans indication de motifs.

### **Art.12 : Organisation du Comité**

Le Comité élit son président et son ou ses vice-présidents : il répartit entre ses autres membres les charges utiles aux activités de l'Association.

Il se réunit aussi souvent que les circonstances l'exigent, sur convocation du président ou à la demande du 1/5ème au moins de ses membres.

### **Art.13 : Attribution du Comité**

Le Comité exerce les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés à l'Assemblée générale de l'Association par l'art.9.

Le comité désigne les personnes habilitées à engager l'association par leur signature collective à deux.

Il peut déléguer, sous sa responsabilité une partie de ses pouvoirs, notamment à un Bureau ou à des commissions, ainsi qu'à la Direction.

Le Comité définit l'organisation, nomme et révoque le ou les membres de la Direction, après consultation de l'autorité ecclésiastique.

### **Art.14 : Décision du Comité**

Les décisions du Comité sont prises à la majorité des voix des membres présents. En cas d'égalité des voix, celle du président est prépondérante.

Les décisions du Comité ne sont toutefois valables que si la moitié de ses membres sont présents. Si ce quorum n'est pas atteint, le Comité est à nouveau convoqué avec le même ordre du jour dans un délai de trois jours francs au moins. Dans ce cas, le Comité décide à la majorité des voix des membres présents.

Un Procès-verbal des séances de Comité est tenu.

### **Art.15 : Organe de révision**

L'Assemblée générale désigne chaque année un organe de révision externe indépendant, et lui confie un contrôle ordinaire de ses comptes ou, s'il elle n'y est pas tenue par la législation ou d'autres contraintes, un contrôle restreint. Si l'association n'est pas tenue à réviser ses comptes, elle peut

Statut Caritas Genève

alors décider de confier une simple vérification de ses comptes à deux de ses membres, non membres du comité.

#### **Art.16 : Abrogé**

#### **Art.17 : Abrogé**

#### **Art.18 : Qualité des membres**

##### a) Membres de droit

Sont membres de droit de l'Association :

- Le Représentant légal de l'autorité de l'Eglise catholique romaine à Genève, il dispose d'une voix à l'Assemblée générale et peut se faire représenter;
- les associations constituant la Famille Caritas de Genève, dont le Comité tient la liste à jour; chaque association dispose de deux voix à l'Assemblée générale, qu'elle exprime par l'intermédiaire d'un ou plusieurs délégués qu'elle envoie à chaque Assemblée générale selon ses propres règles.

##### b) Membres élus

L'Assemblée générale vote l'admission en qualité de membre élu, à la majorité simple des voix des membres présents, les personnes qui ont fait acte de candidature auprès du Comité, en manifestant leur intérêt pour les activités de l'association.

Chaque membre élu dispose d'une voix à l'Assemblée générale. Cependant si un membre élu est en même temps délégué d'une association lors d'une Assemblée générale, son vote personnel est suspendu.

##### c) Membres d'honneur

L'Assemblée générale peut élire membre d'honneur les personnes qui l'ont mérité par leur engagement particulièrement important et de longue durée au sein de l'Association. Si la personne a été présidente, elle peut être élue président d'honneur. Chaque membre d'honneur dispose d'une voix à l'Assemblée générale.

#### **Art.19 : Perte de la qualité de membre**

La qualité de membre se perd par le décès, la démission ou par l'exclusion décidée par l'assemblée générale, qui vaut aussi, cas échéant, exclusion du comité.

#### **Art.20 : Dissolution de l'Association**

En cas de dissolution de l'Association, le Comité fera office de liquidateur. L'Assemblée Générale décidera de la dévolution de l'actif social en faveur d'une institution d'entraide sociale genevoise de même orientation spirituelle, poursuivant un but analogue et bénéficiant de l'exonération d'impôts. En aucun cas les biens ne pourront retourner aux fondateurs physiques ou aux

Statut Caritas Genève

membres de l'association, ni être utilisés à leur profit de quelque manière que ce soit. Demeurent réservés les droits des autorités de subventionnement.

### **Art.21 : Clause arbitrale**

Tout litige survenant entre l'Association et un ou plusieurs de ses membres sera tranché souverainement et sans appel par trois arbitres. Chacune des deux parties désignera un arbitre, les deux arbitres ainsi nommés élisant à leur tour un troisième arbitre.

Au cas où l'une des parties ne désignerait pas son arbitre dans le délai de 30 jours à compter de la lettre recommandée qui lui serait adressée par l'autre à cet effet, cet arbitre serait alors désigné par le Président du Tribunal de Première Instance de Genève, à la requête de la partie la plus diligente.

Il en serait de même au cas où les deux arbitres désignés par les parties ne se mettraient pas d'accord sur le choix du troisième.

Le Tribunal Arbitral statuera sans être tenu d'observer les dispositions de la loi de procédure civile genevoise, celle-ci étant applicable à titre supplétif.

### **Art.22 : Disposition transitoire (membres)**

Afin de mettre à jour la liste des membres et de l'adapter aux nouvelles dispositions de l'article 18 des présents statuts, Caritas écrira à tous ses membres actuels, quelle que soit la manière dont ils sont devenus membres en vertu des anciennes dispositions statutaires, et leur demandera s'ils souhaitent conserver cette qualité. Toutes les personnes qui répondront positivement et dans les délais par l'envoi d'un document signé auront le statut de membre élu au sens de l'article 18 lettre b).

Approuvés lors de l'Assemblée générale du 25 avril 2016

Le Président



Jean-Philippe Trabichet

Le Secrétaire général



Michel Warynski

Statut Caritas Genève

### Historique des modifications :

14.4.1971

8.2.1987

Art.18 modifié le 25.05.1994

Art. 11, Art. 17, Art. 18 modifié le 5.06.2008

25.4.2016 :

Préambule : remplacer "charitable" par "d'entraide solidaire".

Art 8 : préciser un délai de convocation et la forme par lettre personnelle avec avis sur le site internet (au lieu du journal).

Art 9 : préciser que l'exclusion est faite sans indication de motif, ajouter que l'AG a pouvoir de désigner les associations membres de la Famille Caritas à Genève.

Art 10 : clarifier les notions de quorum et majorité qualifiée pour certaines prises de décisions.

Art 11 : ajouter les délégués de la Commission du personnel et introduire une élection annuelle du Comité;

Art 11, 13, 16, 17 : donner au Comité toute latitude pour l'organisation et la nomination d'une Direction (au lieu d'un directeur et d'un directeur adjoint).

Art 13 : préciser la notion d'engagement et de signature

Art 14 : ajouter l'exigence de PV du Comité.

Art 15 : remplacer ancienne notion de "vérificateurs des comptes" par la notion plus moderne d' "organe de révision".

Art 18 : revoir complètement la notion de membres.

Art 18 : remplacer Vicaire épiscopal par un terme plus général.

Art 19 : préciser qui à la pouvoir d'exclure et les éventuelles conséquences.

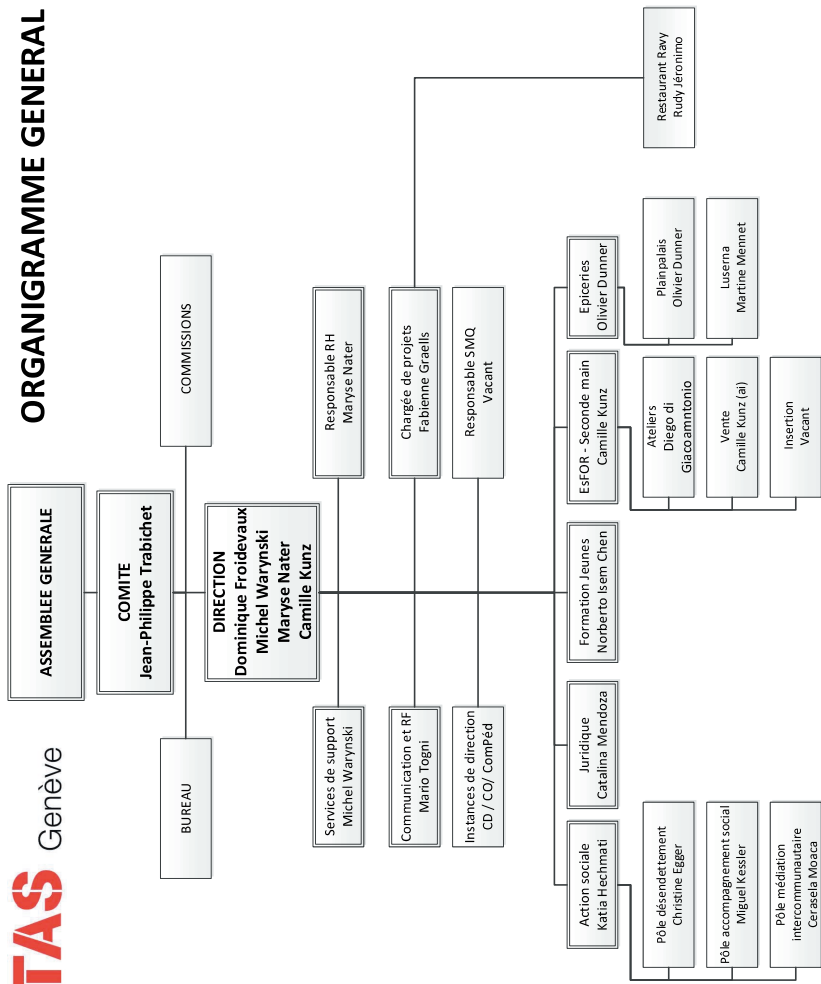
Art 20 : adapter en fonction d'exigences légales liées à l'exonération fiscale.

Art 22 : disposition transitoire pour mettre en place la nouvelle notion de membre.

CARITAS-GENEVE

53, Rue de Carouge

1205 Genève



## Membres du Comité de Caritas Genève

* Monsieur Damien BONVALLAT	Membre
Madame Cristina CASTAGNOLO	Représentante CP
* Monsieur Edouard CRESTIN-BILLET	Membre
** Monsieur Jean-Noël DE GIULI	Membre
** Madame Valérie DE JAMBLINNE	Membre
Monsieur Pascal DESTHIEUX	Membre
* Monsieur Gérard DEVERNAY	Vice-président
Monsieur Philippe DUGERDIL	Membre
* Monsieur Dominique FROIDEVAUX	Direction
Monsieur Benoît GROS	Représentant CP
Monsieur Gérard INEICHEN	Membre
* Monsieur Camille KUNZ	Direction EsFOR et réseau vente
* Madame Sylvie MANZINI	Vice-Présidente
* Madame Maryse NATER	Responsable RH
Monsieur Roland PASQUIER	Membre
Monsieur Pietro SANSONETTI	Membre
Madame Laure SPEZIALI	Membre
* Jean-Philippe TRABICHET	Président
* Monsieur Jean-Marie VIENAT	Membre
* Monsieur Michel WARYNSKI	Direction
* <i>Membre du Bureau</i>	
** <i>En congé</i>	

## Représentants habilités à signer le contrat de prestations

Monsieur Jean-Philippe TRABICHET, Président

Monsieur Dominique FROIDEVAUX, Directeur

Rue de Carouge 53

Case postale 75

1211 Genève 4

Tél. : 022 708 04 44

## Annexe 3



## Plan financier quadriennal 2021-2024

		BUDGET 2021	BUDGET 2022	BUDGET 2023	BUDGET 2024
<b>Produits</b>					
	Produits des prestations	5 422 200	5 530 644	5 641 257	5 754 082
	Etat de Genève - Contribution EDS	1 592 250	1 592 250	1 592 250	1 592 250
	Etat de Genève - Subvention contrat prestation*	538 232	538 232	538 232	538 232
	Etat de Genève - Subvention PCLS	150 000	150 000	150 000	150 000
	Subventions fédérales, cantons et communes	511 000	511 000	511 000	511 000
	Dons affectés	850 000	867 000	884 340	902 027
	Dons affectés par appels fondations/institutions	700 000	700 000	700 000	700 000
	Recettes diverses	105 000	107 100	109 242	111 427
	Prestations internes	817 000	833 340	850 007	867 007
	Participation Direction et Administration	1 362 000	1 389 240	1 417 025	1 445 365
<b>Total des produits d'exploitation</b>		<b>12 047 682</b>	<b>12 218 806</b>	<b>12 393 352</b>	<b>12 571 390</b>
<b>Charges</b>					
Prestations personnel, tiers & bénévoles	Charges de personnel	7 754 000	7 847 048	7 941 213	8 036 507
	Honoraires prestations de tiers	540 000	546 480	553 038	559 674
	Frais des bénévoles	15 000	15 180	15 362	15 547
		<b>8 309 000</b>	<b>8 408 708</b>	<b>8 509 612</b>	<b>8 611 728</b>
Prestations sociales	Aides sociales	163 000	163 000	163 000	163 000
	Aides sociales par appels fondation/institutions	700 000	700 000	700 000	700 000
	Soutiens activités tiers	40 000	40 000	40 000	40 000
	Frais animations, activités et autres soutiens	152 600	152 600	152 600	152 600
		<b>1 055 600</b>	<b>1 055 600</b>	<b>1 055 600</b>	<b>1 055 600</b>
Marchandises, matériel & outillage	Marchandises pour la vente	1 767 000	1 802 340	1 838 387	1 875 155
	Frais de production et autres dépenses	92 000	93 840	95 717	97 631
		<b>1 859 000</b>	<b>1 896 180</b>	<b>1 934 104</b>	<b>1 972 786</b>
Frais de structure	Entretien & frais d'infrastructure	130 300	130 300	130 300	130 300
	Loyers & charges	751 500	751 500	751 500	751 500
	Amortissements	337 000	337 000	337 000	337 000
		<b>1 218 800</b>	<b>1 218 800</b>	<b>1 218 800</b>	<b>1 218 800</b>
Frais de fonctionnement	Frais administratifs	385 600	385 600	385 600	385 600
	Autres frais	110 400	110 400	110 400	110 400
		<b>496 000</b>	<b>496 000</b>	<b>496 000</b>	<b>496 000</b>
Répartition	Prestations internes	817 000	833 340	850 007	867 007
	Participation Direction et Administration	1 362 000	1 389 240	1 417 025	1 445 365
		<b>2 179 000</b>	<b>2 222 580</b>	<b>2 267 032</b>	<b>2 312 372</b>
<b>Total des charges d'exploitation</b>		<b>15 117 400</b>	<b>15 297 868</b>	<b>15 481 148</b>	<b>15 667 286</b>
<b>Recettes hors exploitation</b>					
	Dons et legs non affectés	1 500 000	1 530 000	1 560 600	1 591 812
	Charges & Produits hors exploitation	350 000	357 000	364 140	371 423
	Variations des fonds	600 000	600 000	600 000	600 000
<b>Total des recettes hors exploitation</b>		<b>2 450 000</b>	<b>2 487 000</b>	<b>2 524 740</b>	<b>2 563 235</b>
<b>Résultat</b>					
<b>Résultat de l'exercice</b>		<b>-619 718</b>	<b>-592 062</b>	<b>-563 055</b>	<b>-532 661</b>

\* y compris la subvention de CHF 50'486 pour le soutien à EsFOR (droit de superficie ch. de la Milice)

Genève, le 23 octobre 2020 / MW-NC



**Plan financier quadriennal Services subventionnés 2021-2024**

		BUDGET 2021	BUDGET 2022	BUDGET 2023	BUDGET 2024
<b>Produits</b>					
	Produits des prestations	27 400	27 948	28 507	29 077
	Etat de Genève - Contribution EDS	0	0	0	0
	Etat de Genève - Subvention contrat prestation*	487 746	487 746	487 746	487 746
	Etat de Genève - Subvention PCLS	150 000	150 000	150 000	150 000
	Subventions fédérales, cantons et communes	375 000	375 000	375 000	375 000
	Dons affectés	680 000	693 600	707 472	721 621
	Dons affectés par appels fondations/institutions	700 000	700 000	700 000	700 000
	Recettes diverses	51 000	52 020	53 060	54 122
	Prestations internes	112 000	114 240	116 525	118 855
	Participation Direction et Administration	0	0	0	0
<b>Total des produits d'exploitation</b>		<b>2 583 146</b>	<b>2 600 554</b>	<b>2 618 310</b>	<b>2 636 421</b>
<b>Charges</b>					
Prestations personnel, tiers & bénévoles	Charges de personnel	1 431 100	1 448 273	1 465 652	1 483 240
	Honoraires prestations de tiers	26 000	26 312	26 628	26 947
	Frais des bénévoles	0	0	0	0
		1 457 100	1 474 585	1 492 280	1 510 188
Prestations sociales	Aides sociales	163 000	163 000	163 000	163 000
	Aides sociales par appels fondation/institutions	700 000	700 000	700 000	700 000
	Soutiens activités tiers	0	0	0	0
	Frais animations, activités et autres soutiens	13 100	13 100	13 100	13 100
		876 100	876 100	876 100	876 100
Marchandises, matériel & outillage	Marchandises pour la vente	0	0	0	0
	Frais de production et autres dépenses	0	0	0	0
		0	0	0	0
Frais de structure	Entretien & frais d'infrastructure	6 880	6 880	6 880	6 880
	Loyers & charges	61 830	61 830	61 830	61 830
	Amortissements	10 730	10 730	10 730	10 730
		79 440	79 440	79 440	79 440
Frais de fonctionnement	Frais administratifs	31 650	31 650	31 650	31 650
	Autres frais	5 910	5 910	5 910	5 910
		37 560	37 560	37 560	37 560
Répartition	Prestations internes	730 000	744 600	759 492	774 682
	Participation Direction et Administration	228 770	233 345	238 012	242 773
		958 770	977 945	997 504	1 017 454
<b>Total des charges d'exploitation</b>		<b>3 408 970</b>	<b>3 445 631</b>	<b>3 482 885</b>	<b>3 520 742</b>
<b>Recettes hors exploitation</b>					
	Dons et legs non affectés	0	0	0	0
	Charges & Produits hors exploitation	0	0	0	0
	Variations des fonds	197 000	197 000	197 000	197 000
<b>Total des recettes hors exploitation</b>		<b>197 000</b>	<b>197 000</b>	<b>197 000</b>	<b>197 000</b>
<b>Résultat</b>					
<b>Résultat de l'exercice</b>		<b>-628 824</b>	<b>-648 077</b>	<b>-667 574</b>	<b>-687 321</b>

\* non compris le soutien à EsFOR (droit de superficie Plan-les-Ouates)

Genève, le 23 octobre 2020 / MW-NC

**Plan financier quadriennal Service de l'Action Sociale 2021-2024**

		BUDGET 2021	BUDGET 2022	BUDGET 2023	BUDGET 2024
<b>Produits</b>					
	Produits des prestations	14 500	14 790	15 086	15 388
	Etat de Genève - Contribution EDS	0	0	0	0
	Etat de Genève - Subvention contrat prestation	365 998	365 998	365 998	365 998
	Etat de Genève - Subvention PCLS	150 000	150 000	150 000	150 000
	Subventions fédérales, cantons et communes	0	0	0	0
	Dons affectés	500 000	510 000	520 200	530 604
	Dons affectés par appels fondations/institutions	700 000	700 000	700 000	700 000
	Recettes diverses	26 000	26 520	27 050	27 591
	Prestations internes	102 000	104 040	106 121	108 243
	Participation Direction et Administration	0	0	0	0
<b>Total des produits d'exploitation</b>		<b>1 858 498</b>	<b>1 871 348</b>	<b>1 884 455</b>	<b>1 897 824</b>
<b>Charges</b>					
Prestations personnel, tiers & bénévoles	Charges de personnel	992 000	1 003 904	1 015 951	1 028 142
	Honoraires prestations de tiers	1 000	1 012	1 024	1 036
	Frais des bénévoles	0	0	0	0
		993 000	1 004 916	1 016 975	1 029 179
Prestations sociales	Aides sociales	162 000	162 000	162 000	162 000
	Aides sociales par appels fondation/institutions	700 000	700 000	700 000	700 000
	Soutiens activités tiers	0	0	0	0
	Frais animations, activités et autres soutiens	100	100	100	100
		862 100	862 100	862 100	862 100
Marchandises, matériel & outillage	Marchandises pour la vente	0	0	0	0
	Frais de production et autres dépenses	0	0	0	0
		0	0	0	0
Frais de structure	Entretien & frais d'infrastructure	4 910	4 910	4 910	4 910
	Loyers & charges	44 160	44 160	44 160	44 160
	Amortissements	7 660	7 660	7 660	7 660
		56 730	56 730	56 730	56 730
Frais de fonctionnement	Frais administratifs	20 610	20 610	20 610	20 610
	Autres frais	5 370	5 370	5 370	5 370
		25 980	25 980	25 980	25 980
Répartition	Prestations internes	30 000	30 600	31 212	31 836
	Participation Direction et Administration	163 350	166 617	169 949	173 348
		193 350	197 217	201 161	205 185
<b>Total des charges d'exploitation</b>		<b>2 131 160</b>	<b>2 146 943</b>	<b>2 162 946</b>	<b>2 179 173</b>
<b>Recettes hors exploitation</b>					
	Dons et legs non affectés	0	0	0	0
	Charges & Produits hors exploitation	0	0	0	0
	Variations des fonds	190 000	190 000	190 000	190 000
<b>Total des recettes hors exploitation</b>		<b>190 000</b>	<b>190 000</b>	<b>190 000</b>	<b>190 000</b>
<b>Résultat</b>					
<b>Résultat de l'exercice</b>		<b>-82 662</b>	<b>-85 595</b>	<b>-88 491</b>	<b>-91 349</b>

**Plan financier quadriennal Service Juridique 2021-2024**

		BUDGET 2021	BUDGET 2022	BUDGET 2023	BUDGET 2024
<b>Produits</b>					
	Produits des prestations	11 300	11 526	11 757	11 992
	Etat de Genève - Contribution EDS	0	0	0	0
	Etat de Genève - Subvention contrat prestation	72 231	72 231	72 231	72 231
	Etat de Genève - Subvention PCLS	0	0	0	0
	Subventions fédérales, cantons et communes	50 000	50 000	50 000	50 000
	Dons affectés	30 000	30 600	31 212	31 836
	Dons affectés par appels fondations/institutions	0	0	0	0
	Recettes diverses	0	0	0	0
	Prestations internes	10 000	10 200	10 404	10 612
	Participation Direction et Administration	0	0	0	0
<b>Total des produits d'exploitation</b>		<b>173 531</b>	<b>174 557</b>	<b>175 604</b>	<b>176 671</b>
<b>Charges</b>					
Prestations personnel, tiers & bénévoles	Charges de personnel	318 600	322 423	326 292	330 208
	Honoraires prestations de tiers	25 000	25 300	25 604	25 911
	Frais des bénévoles	0	0	0	0
		<b>343 600</b>	<b>347 723</b>	<b>351 896</b>	<b>356 119</b>
Prestations sociales	Aides sociales	1 000	1 000	1 000	1 000
	Aides sociales par appels fondation/institutions	0	0	0	0
	Soutiens activités tiers	0	0	0	0
	Frais animations, activités et autres soutiens	0	0	0	0
		<b>1 000</b>	<b>1 000</b>	<b>1 000</b>	<b>1 000</b>
Marchandises, matériel & outillage	Marchandises pour la vente	0	0	0	0
	Frais de production et autres dépenses	0	0	0	0
		<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Frais de structure	Entretien & frais d'infrastructure	1 450	1 450	1 450	1 450
	Loyers & charges	13 020	13 020	13 020	13 020
	Amortissements	2 260	2 260	2 260	2 260
		<b>16 730</b>	<b>16 730</b>	<b>16 730</b>	<b>16 730</b>
Frais de fonctionnement	Frais administratifs	8 980	8 980	8 980	8 980
	Autres frais	500	500	500	500
		<b>9 480</b>	<b>9 480</b>	<b>9 480</b>	<b>9 480</b>
Répartition	Prestations internes	0	0	0	0
	Participation Direction et Administration	48 150	49 113	50 095	51 097
		<b>48 150</b>	<b>49 113</b>	<b>50 095</b>	<b>51 097</b>
<b>Total des charges d'exploitation</b>		<b>418 960</b>	<b>424 046</b>	<b>429 201</b>	<b>434 426</b>
<b>Recettes hors exploitation</b>					
	Dons et legs non affectés	0	0	0	0
	Charges & Produits hors exploitation	0	0	0	0
	Variations des fonds	5 000	5 000	5 000	5 000
<b>Total des recettes hors exploitation</b>		<b>5 000</b>	<b>5 000</b>	<b>5 000</b>	<b>5 000</b>
<b>Résultat</b>					
<b>Résultat de l'exercice</b>		<b>-240 429</b>	<b>-244 489</b>	<b>-248 598</b>	<b>-252 755</b>

**Plan financier quadriennal Service Formation Jeunes 2021-2024**

		BUDGET 2021	BUDGET 2022	BUDGET 2023	BUDGET 2024
<b>Produits</b>					
	Produits des prestations	1 600	1 632	1 665	1 698
	Etat de Genève - Contribution EDS	0	0	0	0
	Etat de Genève - Subvention contrat prestation	49 517	49 517	49 517	49 517
	Etat de Genève - Subvention PCLS	0	0	0	0
	Subventions fédérales, cantons et communes	325 000	325 000	325 000	325 000
	Dons affectés	150 000	153 000	156 060	159 181
	Dons affectés par appels fondations/institutions	0	0	0	0
	Recettes diverses	25 000	25 500	26 010	26 530
	Prestations internes	0	0	0	0
	Participation Direction et Administration	0	0	0	0
<b>Total des produits d'exploitation</b>		<b>551 117</b>	<b>554 649</b>	<b>558 252</b>	<b>561 926</b>
<b>Charges</b>					
Prestations personnel, tiers & bénévoles	Charges de personnel	120 500	121 946	123 409	124 890
	Honoraires prestations de tiers	0	0	0	0
	Frais des bénévoles	0	0	0	0
		120 500	121 946	123 409	124 890
Prestations sociales	Aides sociales	0	0	0	0
	Aides sociales par appels fondation/institutions	0	0	0	0
	Soutiens activités tiers	0	0	0	0
	Frais animations, activités et autres soutiens	13 000	13 000	13 000	13 000
		13 000	13 000	13 000	13 000
Marchandises, matériel & outillage	Marchandises pour la vente	0	0	0	0
	Frais de production et autres dépenses	0	0	0	0
		0	0	0	0
Frais de structure	Entretien & frais d'infrastructure	520	520	520	520
	Loyers & charges	4 650	4 650	4 650	4 650
	Amortissements	810	810	810	810
		5 980	5 980	5 980	5 980
Frais de fonctionnement	Frais administratifs	2 060	2 060	2 060	2 060
	Autres frais	40	40	40	40
		2 100	2 100	2 100	2 100
Répartition	Prestations internes	700 000	714 000	728 280	742 846
	Participation Direction et Administration	17 270	17 615	17 968	18 327
		717 270	731 615	746 248	761 173
<b>Total des charges d'exploitation</b>		<b>858 850</b>	<b>874 641</b>	<b>890 737</b>	<b>907 143</b>
<b>Recettes hors exploitation</b>					
	Dons et legs non affectés	0	0	0	0
	Charges & Produits hors exploitation	0	0	0	0
	Variations des fonds	2 000	2 000	2 000	2 000
<b>Total des recettes hors exploitation</b>		<b>2 000</b>	<b>2 000</b>	<b>2 000</b>	<b>2 000</b>
<b>Résultat</b>					
<b>Résultat de l'exercice</b>		<b>-305 733</b>	<b>-317 992</b>	<b>-330 485</b>	<b>-343 217</b>

**Annexe 4 : Liste d'adresses des personnes de contact**

<b>Office de l'action, de l'insertion et de l'intégration sociales</b>	Mme Nadine Mudry, directrice du pôle insertion  Rue de Lyon 89-91 1203 Genève  Tél : 022 546 51 66 Fax : 022 546 96 40
<b>Service financier du département de la cohésion sociale</b>	M. Marc Brunazzi, directeur administratif et financier  Rue Hôtel-de-Ville 6 1204 Genève  Tél : 022 327 92 38 Fax : 022 546 54 40
<b>Caritas Genève</b>	M. Dominique Froidevaux, directeur  Rue de Carouge 53 Case postale 75 1211 Genève 4  Tél : 022 708 08 44 Fax : 022 708 08 45

## Annexe 5 : Utilisation des armoiries de l'État de Genève

### Principes généraux

- Les départements n'ont pas de logo propre. Ils utilisent tous les armoiries de l'État.



- L'écusson et le texte sont indivisibles.

### Utilisation des armoiries de l'État par des entités subventionnées par le département de la cohésion sociale

Sous réserve de l'interdiction faite de l'utilisation des armoiries publiques par l'article 31, alinéa 3 de la loi sur l'exercice des droits politiques, du 15 octobre 1982 (LEDP ; A 5 05)<sup>1</sup>, les supports de communication (affiches, affichettes, flyers, rapports d'activité et autres brochures) des entités subventionnées doivent nécessairement faire référence au soutien qui leur est apporté.

Cette référence peut se faire de 2 manières:

1. armoiries de l'État avec la mention "Avec le soutien de :"
2. texte seul: "Avec le soutien de la République et canton de Genève"

De préférence, on optera pour la solution 1 (armoiries).

#### Emplacement des armoiries ou du texte:

- pour les affiches, affichettes, flyers : en bas à droite

- pour les brochures, rapports et autres: 4<sup>e</sup> de couverture, en bas à droite. Pour des raisons graphiques, il est possible de faire l'insertion en 2<sup>e</sup> de couverture, en bas à droite.

La cellule communication du secrétariat général du département fournit les fichiers électroniques des armoiries et valide les bons à tirer des documents sur lesquels elles sont insérées.

Pour toute question ou renseignement complémentaire, s'adresser à la cellule communication du secrétariat général : M. Henri Della Casa (+41 (22) 546 54 32), secrétaire général adjoint chargé de la communication.

---

<sup>1</sup> Pour tout imprimé, illustré ou non, relatif à une opération électorale et destiné à être diffusé ou exposé à la vue du public, l'article 31, alinéa 3 LEDP stipule que « l'utilisation des armoiries publiques, y compris sur des supports électroniques, est interdite sauf pour les communications officielles » (i.e. les supports de communication émanant du Conseil d'Etat, de la chancellerie d'Etat et de leurs services).



## Contrat de prestations 2021-2024

entre

- **La République et canton de Genève (l'État de Genève)**

représentée par

Monsieur Thierry Apothéloz, conseiller d'État chargé du département de la cohésion sociale (le département),

d'une part

et

- **Le Centre social protestant de Genève**

ci-après désigné **CSP de Genève**

représenté par

Madame Elisabeth Tripod-Fatio, Présidente  
et Monsieur Alain Bolle, Directeur

d'autre part

**TITRE I - Préambule**

- Introduction*
1. Conformément à la loi sur les indemnités et les aides financières (LIAF), du 15 décembre 2005, le Conseil d'État de la République et canton de Genève, par voie du département de la cohésion sociale, entend mettre en place des processus de collaboration dynamiques, dont les contrats de prestations sont les garants. Le présent contrat de prestations est établi conformément aux articles 11 et 21 de la LIAF.
- But des contrats*
2. Les contrats de prestations ont pour but de :
- déterminer les objectifs visés par l'aide financière;
  - préciser le montant et l'affectation de l'aide financière consentie par l'État ainsi que le nombre et l'échéance des versements;
  - définir les prestations offertes par le CSP de Genève ainsi que les conditions de modification éventuelles de celles-ci;
  - fixer les obligations contractuelles et les indicateurs de performance relatifs aux prestations.
- Principe de proportionnalité*
3. Les parties tiennent compte du principe de proportionnalité dans l'élaboration du contrat en appréciant notamment :
- le niveau de financement de l'État par rapport aux différentes sources de financement du CSP de Genève;
  - l'importance de l'aide financière octroyée par l'État;
  - les relations avec les autres instances publiques.
- Principe de bonne foi*
4. Les parties s'engagent à appliquer et à respecter le présent contrat et les accords qui en découlent avec rigueur et selon le principe de la bonne foi.



**TITRE II -****Dispositions générales****Article 1***Bases légales et réglementaires conventionnelles*

Les bases légales, réglementaires et conventionnelles relatives au présent contrat de prestations sont :

- la loi sur la gestion administrative et financière de l'État (LGAF), du 4 octobre 2013 (D 1 05);
- la loi sur la surveillance de l'État (LSurv), du 13 mars 2014 (D 1 09);
- la loi sur les indemnités et les aides financières (LIAF), du 15 décembre 2005 (D 1 11);
- le règlement d'application de la loi sur les indemnités et les aides financières (RIAF), du 20 juin 2012 (D 1 11 01);

**Article 2***Cadre du contrat*

Le présent contrat s'inscrit dans le cadre du programme "Mesures et soutien financier individuel en matière d'action sociale" (C01).

**Article 3***Bénéficiaire*

Le bénéficiaire est constitué en association au sens des articles 60 et suivants du code civil suisse.

Buts statutaires :

- le CSP de Genève a pour but de servir les femmes et les hommes et de promouvoir plus de justice sociale;
- il est polyvalent. Il s'adresse à toutes les personnes individuellement ou collectivement, pour leur permettre de se prendre en charge elles-mêmes. Ses services sont en principe gratuits;
- il procède à toute recherche et étude en vue d'adapter son action aux besoins et de donner une information adéquate;
- il s'efforce de créer des liens avec les groupements analogues.

Il n'est pas un organe de secours financier.

**Titre III - Engagement des parties****Article 4***Prestations attendues  
du bénéficiaire*

1. Pour la durée du contrat, le CSP de Genève s'engage à fournir les prestations suivantes :
- Gestion de budgets et de dettes
    - répondre, par le biais d'une permanence d'accueil et téléphonique, aux questions posées par les usagers;
    - donner des informations à des services tiers;
    - fournir des conseils et des informations pour l'assainissement des dettes;
    - effectuer un bilan des situations financières et psychosociales;
    - aider à la gestion de budgets et de dettes, notamment au moyen de plans de désendettement, faillites personnelles, rachats d'actes de défaut de biens;
    - effectuer des démarches auprès des créanciers ou de l'administration;
    - rechercher des fonds.
  - Aide et conseils juridiques, particulièrement dans les domaines du droit de la famille, du droit des assurances sociales et du droit des étrangers
    - répondre, par le biais d'une permanence téléphonique, aux questions posées par les usagers;
    - donner des consultations juridiques sur rendez-vous;
    - rédiger au nom des consultants des requêtes adressées notamment :
      - a) au Tribunal de première instance :
        - o en mesures protectrices de l'union conjugale;
        - o en divorce par requête commune;
        - o en exequatur du jugement de divorce;
        - o en désaveu de paternité;
        - o en modification de jugement de divorce.
      - b) au Tribunal de protection de l'adulte et de l'enfant :
        - o en nomination de curateur;
        - o en attribution de l'autorité parentale conjointe.
    - aider les consultants à conclure des conventions d'entretien au sens de l'art. 287 du code civil suisse (CCS).
  - Accueil et occupation : atelier Galiffe I et II (centre de jour)
    - accueillir, dans un espace de vie convivial, des personnes adultes en situation de handicap

- 5 -

souffrant de troubles psychiques et touchées par l'exclusion sociale, la désinsertion, l'isolement;

- réaliser le projet institutionnel pour lequel le DCS, lui a délivré une autorisation d'exploiter au sens de l'article 11 de la loi sur l'intégration des personnes handicapées (LIPH - K 1 36);
- assurer la finalisation de la politique publique d'intégration des personnes handicapées par la mise à disposition de 23 places de type centre de jour (CdJ);
- proposer diverses activités dont :
  - o des activités manuelles;
  - o du jardinage;
  - o une fois par semaine, un repas communautaire et sa préparation;
- Réinsertion professionnelle (brocantes de Meyrin et de Plan-les-Quates et magasins de seconde main).
  - Mettre en œuvre des programmes d'aide à l'insertion et à la réinsertion sociale et/ou professionnelle de personnes vivant une situation de perte d'emploi, santé fragilisée, d'exclusion ou autre avec comme support les activités de ramassage, tri et vente de matériel de seconde main en pratiquant l'upcycling de meubles, vêtements, en remettant sur le marché du matériel électroménager, de la vaisselle, des livres, etc.
  - Offrir un suivi personnalisé aux personnes accueillies.
  - Mettre en œuvre des activités permettant le développement ou l'acquisition de compétences et de savoir-faire et favorisant l'insertion sociale et/ou professionnelle des personnes accueillies.
  - S'assurer que des conditions et un environnement permettant aux personnes concernées de retrouver confiance en elles, soient offerts.
  - Démarcher des entreprises afin d'offrir des places de stage en entreprise pour les personnes en activité de réinsertion afin qu'elles puissent reprendre contact avec le marché du premier emploi.

## Article 5

### *Engagements financiers de l'Etat*

1. L'Etat de Genève, par l'intermédiaire du département de la cohésion sociale, s'engage à verser au CSP de Genève une aide financière, sous réserve de l'accord du Grand Conseil dans le cadre de l'approbation annuelle du budget. Cette aide financière recouvre tous les éléments de charge en lien avec l'exécution des prestations prévues par le présent contrat.
2. L'aide financière n'est accordée qu'à titre conditionnel (article 25 LIAF). Les montants peuvent être modifiés

- 6 -

par décision du Conseil d'État si, dans le cadre du vote du budget annuel, l'autorisation de dépense n'est pas octroyée ou ne l'est que partiellement.

3. Les montants engagés sur 4 ans sont les suivants :  
Année 2021 : 636 882 francs  
Année 2022 : 636 882 francs  
Année 2023 : 636 882 francs  
Année 2024 : 636 882 francs
4. La répartition du montant de l'aide financière monétaire de 2021 à 2024 s'élevant à 636 882 francs s'établit comme suit :
  - 264 546 francs pour le secteur gestion de budgets et dettes
  - 178 212 francs pour le secteur aide et conseils juridiques
  - 151 842 francs pour l'atelier Galiffe 1
  - 42 282 francs pour les activités de réinsertion professionnelle à la renfile de Meyrin et à la renfile de Plan-les-Ouates
5. Un complément d'aide financière au titre de l'extension des activités de réinsertion professionnelle à l'Espace Tourbillon sera versé, sous réserve de son approbation par le Grand Conseil dans le cadre du vote du budget. Un second complément sera versé, sous réserve de son approbation par le Grand Conseil dans le cadre du vote du budget, au titre de l'ouverture d'un second centre de jour pour l'accueil de personnes adultes en situation de handicap souffrant de troubles psychiques et touchées par l'exclusion sociale, la désinsertion et l'isolement. Cette ouverture répond aux besoins identifiés dans le cadre de la prise en charge des personnes en situation de handicap avec des troubles psychiques. Les nouvelles places seront ajoutées à la planification du pôle assurances sociales et handicap du département de la cohésion sociale.
6. Le montant de la subvention non monétaire, qui s'élève à 34 500 francs par année pour la mise à disposition du terrain et du bâtiment sis au Chemin Galiffe à Genève exploités par le CSP pour son Atelier Galiffe.  
  
Le montant de la subvention non monétaire peut être ajusté unilatéralement par l'Etat en cas d'indexation des rentes de droits de superficie, des loyers ou lors de la fixation définitive ou de la réévaluation de ces éléments.
7. Le versement des montants ci-dessus n'intervient que lorsque la loi de ratification est exécutoire.

## Article 6

*Plan financier  
pluriannuel*

Un plan financier quadriennal pour l'ensemble des activités/prestations du CSP de Genève figure à l'annexe 3. Ce document fait ressortir avec clarté l'intégralité des sources de financement espérées, qu'elles soient publiques ou privées, ainsi que la totalité des dépenses prévisibles par type d'activités/prestations.

**Article 7***Rythme de versement de l'aide financière*

1. L'aide financière est versée chaque année selon les échéances et les conditions suivantes :
  - le premier paiement annuel tient compte tant d'une rétroactivité au 1<sup>er</sup> janvier que d'éventuels acomptes déjà versés;
  - les tranches ultérieures sont versées mensuellement au plus tard le 20 de chaque mois.
2. En cas de refus du budget annuel par le Grand Conseil, les paiements sont effectués selon le principe des douzièmes provisoires, conformément à l'article 42 de la LGAF.

**Article 8***Conditions de travail*

1. Le CSP de Genève est tenu d'observer les lois, règlements et les conventions collectives applicables en matière notamment de salaire, d'horaire de travail, d'assurance et de prestations sociales.
2. Le CSP de Genève tient à disposition du département son organigramme, le cahier des charges du personnel ainsi qu'une description de ses conditions salariales et de travail, conformément à l'article 12 de la LIAF.

**Article 9***Développement durable*

Le CSP de Genève s'engage à ce que les objectifs qu'il poursuit et les actions qu'il entreprend s'inscrivent dans une perspective de développement durable, conformément à la loi sur l'action publique en vue du développement durable (Agenda 21) (LDD), du 15 mai 2016 (A 2 60).

**Article 10***Système de contrôle interne*

Le CSP de Genève s'engage à maintenir un système de contrôle interne adapté à ses missions et à sa structure dans le respect de l'article 3, alinéa 4 de la LGAF.

**Article 11***Suivi des recommandations du service d'audit interne*

Le CSP de Genève s'engage à respecter les recommandations figurant dans les rapports du service d'audit interne et à mettre en œuvre dans le délai indiqué par le département de tutelle les mesures correctrices qui ne sont pas contestées ou qui ont fait l'objet d'une décision au sens de l'article 17 de la LSurv.

**Article 12***Reddition des comptes et rapports*

Le CSP de Genève, en fin d'exercice comptable mais au plus tard 4 mois après la date de clôture du dernier exercice, fournit au département de la cohésion sociale :

- ses états financiers établis conformément aux normes Swiss GAAP RPC et révisés. Les états financiers comprennent un bilan, un compte d'exploitation, un tableau de financement, un tableau de variation des fonds propres ainsi que l'annexe explicative;
- le rapport de l'organe de révision (rapport et rapport détaillé);
- un rapport d'exécution du contrat reprenant les objectifs et les indicateurs figurant dans le tableau de bord;
- son rapport d'activité.
- le procès-verbal de l'organe approuvant les comptes.

Dans ce cadre, l'entité s'engage à respecter le règlement et les directives qui lui sont applicables, notamment :

- règlement d'application de la loi sur les indemnités et les aides financières (RIAF), du 20 juin 2012;
- directive transversale de l'État EGE-02-04 relative à la présentation et révision des états financiers des entités subventionnées ;
- directive transversale de l'État EGE-02-07 relative au traitement des bénéfiques et des pertes des entités subventionnées.

**Article 13***Traitement des bénéfiques et des pertes*

1. Au terme de l'exercice comptable, pour autant que les prestations financées aient été fournies conformément au contrat, le résultat annuel établi conformément à l'article 12 est réparti entre l'État de Genève et le CSP de Genève selon la clé figurant à l'alinéa 4 du présent article.

2. Une créance reflétant la part restituable à l'État est constituée dans les fonds étrangers du CSP de Genève. Elle s'intitule « Part du résultat à restituer à l'échéance du contrat ». La part conservée par le CSP de Genève est comptabilisée dans un compte de réserve spécifique intitulé « Part du résultat à conserver » figurant dans ses

- 9 -

fonds propres.

3. Pendant la durée du contrat, les éventuelles pertes annuelles sont également réparties selon la clé figurant à l'alinéa 4 du présent article et sont déduites de la créance jusqu'à concurrence du solde disponible et du compte de réserve spécifique.
4. Compte tenu du taux de couverture de ses revenus, le CSP de Genève conserve 92% de son résultat annuel relatif aux prestations mentionnées à l'article 4. Le solde revient à l'Etat.
5. A l'échéance du contrat, le CSP de Genève conserve définitivement l'éventuel solde du compte de réserve spécifique, tandis que l'éventuel solde de la créance est restitué à l'Etat
6. A l'échéance du contrat, le CSP de Genève assume ses éventuelles pertes reportées.

#### **Article 14**

*Bénéficiaire direct*

Conformément à l'article 14 al. 3 de la LIAF, CSP de Genève Genève s'engage à être le bénéficiaire direct de l'aide financière. Il ne procédera à aucune redistribution sous forme de subvention à des organismes tiers.

#### **Article 15**

*Communication*

1. Toute publication, campagne d'information ou de communication lancée par CSP de Genève auprès du public ou des médias en relation avec les prestations définies à l'article 4, doit faire mention de la République et canton de Genève en tant que subventionneur.
2. Le département de la cohésion sociale aura été informé au préalable des actions envisagées.

### **Titre IV - Suivi et évaluation du contrat**

#### **Article 16**

*Objectifs, indicateurs, tableau de bord*

1. Les prestations définies à l'article 4 du présent contrat sont évaluées par le biais d'objectifs et d'indicateurs.
2. Ces indicateurs mesurent le nombre de prestations rendues, leur qualité (satisfaction des destinataires), leur efficacité (impact sur le public-cible) ou leur efficience (amélioration de la productivité).
3. Dans le respect du principe de proportionnalité, les indicateurs définis sont utiles, facilement mesurables et établis en lien avec la pratique de terrain.

4. Le tableau de bord, établissant la synthèse des objectifs et indicateurs, figure en annexe 1 du présent contrat. Il est réactualisé chaque année.

#### **Article 17**

##### *Modifications*

1. Toute modification au présent contrat doit être négociée entre les parties, sous réserve des dispositions de l'article 5 "Engagements financiers de l'État", et sous réserve des dispositions de la loi de ratification qui ne peuvent être modifiées.
2. En cas d'événements exceptionnels et préteritant la poursuite des activités du CSP de Genève ou la réalisation du présent contrat, les parties s'accordent sur les actions à entreprendre.
3. Ces événements doivent être signalés dans les plus brefs délais au département.

#### **Article 18**

##### *Suivi du contrat*

1. Les parties au présent contrat mettent en place un dispositif de suivi du contrat afin de :
  - veiller à l'application du contrat;
  - évaluer les engagements par le biais du tableau de bord et du rapport d'exécution annuel établi par le CSP de Genève;
  - permettre l'adaptation, la réorientation ou la redéfinition des conditions du contrat et de son tableau de bord.
2. Ce dispositif est indépendant du processus de contrôle périodique prévu à l'article 22 de la LIAF.

### **Titre V - Dispositions finales**

#### **Article 19**

##### *Règlement des litiges*

1. Les parties s'efforcent de régler à l'amiable les différends qui peuvent surgir dans l'application et l'interprétation du présent contrat.
2. En cas d'échec, elles peuvent recourir d'un commun accord à la médiation.
3. A défaut d'un accord, le litige peut être porté devant la Chambre administrative de la Cour de justice du canton de Genève.



**Article 20***Résiliation du contrat*

1. Le Conseil d'État peut résilier le contrat et exiger la restitution de tout ou partie de l'aide financière lorsque :
  - a) l'aide financière] n'est pas utilisée conformément à l'affectation prévue;
  - b) le CSP de Genève n'accomplit pas ou accomplit incorrectement sa tâche malgré une mise en demeure;
  - c) l'aide financière a été indûment promise ou versée, soit en violation du droit, soit sur la base d'un état de fait inexact ou incomplet.

La résiliation s'effectue dans un délai de deux mois, pour la fin d'un mois.

2. Dans les autres cas, le contrat peut être résilié par chacune des parties moyennant un préavis de 6 mois pour la fin d'une année.
3. Dans tous les cas, la résiliation s'effectue par écrit.

**Article 21***Entrée en vigueur,  
durée du contrat et  
renouvellement*

1. Le contrat entre en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2021, dès que la loi qui l'approuve devient exécutoire. Il est valable jusqu'au 31 décembre 2024.
2. Les parties conviennent d'étudier les conditions de renouvellement éventuel du contrat au moins douze mois avant son échéance.

Fait à Genève, le **27 OCT. 2020**

en 2 exemplaires originaux.

Pour la République et canton de Genève :

représentée par



**Thierry Apothéloz**  
conseiller d'État chargé du département de la cohésion sociale

Pour le Centre social protestant de Genève

représenté par



**Elisabeth Tripod-Fatio**  
Présidente



**Alain Bollé**  
Directeur

**Annexes au présent contrat :**

- 1 - Tableau de bord des objectifs et des indicateurs
- 2 - Statuts du CSP de Genève, organigramme et liste des membres de l'organe supérieur de décision (conseil d'administration, conseil de fondation, comité, etc.)
- 3 - Plan financier pluriannuel
- 4 - Liste d'adresses des personnes de contact
- 5 - Utilisation des armoiries de l'État de Genève
- 6 - Directives transversales de l'État:
  - EGE-02-04 Présentation et révision des états financiers des entités subventionnées
  - EGE-02-07 Traitement des bénéficiaires et des pertes
  - EGE-02-03 sur les subventions non-monétaires

Ces directives sont disponibles sur internet :

- <https://www.ge.ch/document/ege-02-04-presentation-revision-etats-financiers-entites-subventionnees-liaf>
- <https://www.ge.ch/document/ege-02-07-traitement-benefices-pertes-entites-subventionnees>
- <https://www.ge.ch/document/ege-02-03-subventions-non-monetaires>

**Centre Social Protestant - Tableaux de bord des objectifs et indicateurs pour le suivi des prestations 2021-2024**  
 Le tableau de bord définit les objectifs et indicateurs de performance liés aux prestations. Il fait partie intégrante de la décision.  
 (Les éléments seront fournis par l'entité bénéficiaire parallèlement à la remise des états financiers)

<b>Service social polyvalent</b>		
<b>Objectif</b>	<b>Indicateurs</b>	<b>Valeurs cibles</b>
1. Accueillir des personnes venant avec une demande spécifique en lien avec l'endettement, la gestion de budget ou le surendettement	1.1 Nombre de personnes s'adressant à la permanence sociale avec une demande spécifique	1.1.1. 520
	1.2 Nombre de dossiers actifs en lien avec le surendettement	1.1.2. 300
	1.3 Taux de personnes ayant poursuivi la démarche de désendettement après un premier conseil	1.1.3. 50%
<b>Service juridique</b>		
<b>Objectif</b>	<b>Indicateurs</b>	<b>Valeurs cibles</b>
2. Offrir des prises en charge juridiques pour améliorer la situation des personnes	2.1 Nombre de nouveaux dossiers juridiques dans les domaines du droit de la famille et du droit des étrangers	2.1 330
	2.2 Pourcentage de dossiers "droit de la famille" par rapport à l'ensemble des dossiers juridiques	2.2 40%
	2.3 Nombre de dossiers liés à un défaut de paiement de pension alimentaire	2.3 20%
<b>Atelier Galiffe</b>		
<b>Objectifs</b>	<b>Indicateurs</b>	<b>Valeurs cibles</b>
3.1 Offrir un accompagnement non médicalisé principalement à des personnes souffrant de troubles psychiques dans le cadre de la politique publique d'intégration des personnes avec un handicap.	3.1.1 Nombre de personne accueillies en moyenne par jour d'ouverture	3.1.1 22
	3.1.2 Pourcentage de journée occupée par une personne avec une rente A1	3.1.2 70%
	3.1.3 Taux de personnes qui reviennent à l'atelier après une première visite	3.1.3 40%

<b>Réinsertion socio-professionnelle</b>		
4.1 Mettre en œuvre des programmes d'aide à l'insertion et à la réinsertion sociale et/ou professionnelle de personnes vivant une situation de perte d'emploi, de santé fragilisée, d'exclusion ou autre	4.1.1 Nombre de personnes en insertion ayant travaillé dans l'année dans les brocantes du CSP	4.1.1 50
	4.1.2 Nombre de personnes ayant évolué dans l'avancement de leur projet professionnel (validation des acquis (VAE), CFC, AFP)	4.1.2 5
	4.2 Offrir un accompagnement personnalisé conforme aux attentes des personnes en insertion	4.2.1 2h/semaine
	4.2.2 Taux de satisfaction des personnes suivies	4.2.2 80%
<b>Etats financiers</b>		
<b>Objectif</b>	<b>Indicateur</b>	<b>Valeurs cibles</b>
5. Tenir une comptabilité des états financiers conforme aux normes légales	5. Nombre de réserves de l'organe de contrôle	5. 0

---

**S T A T U T S**  
**DU**  
**CENTRE SOCIAL PROTESTANT DE GENÈVE**

adoptés par l'Assemblée générale ordinaire du  
18 avril 2011

---

*Préambule: l'ensemble des titres ou fonctions utilisés dans les présents statuts s'appliquent indifféremment à une femme ou à un homme.*

**CHAPITRE I**

**Dispositions générales**

**Art. 1 Principe**

1. Le Centre social protestant de Genève est une association sans but lucratif conformément aux articles 60 et suivants du Code Civil Suisse.
2. L'association a été créée le 26 octobre 1954 sous les auspices de l'Eglise protestante de Genève pour compléter l'action de son office social, constitué en 1908 et incorporé au Centre social protestant de Genève le 9 avril 1957.

**Art. 2 But**

1. Le Centre social protestant de Genève a pour but de servir les femmes et les hommes et de promouvoir plus de justice sociale, conformément à l'Evangile de Jésus-Christ.
2. Il est ouvert à toutes les personnes, individuellement ou collectivement. Ses services sont en principe gratuits.
3. Il procède à toute recherche et étude en vue d'adapter son action aux besoins et de donner une information adéquate.
4. Il s'efforce de créer des liens avec des entités analogues.
5. Il n'est pas un organe de secours financier.

**Art. 3 Activités**

1. Le Centre social protestant offre des prestations notamment dans les domaines suivants: social, juridique, de l'asile, de la famille, du 3<sup>ème</sup> âge, du handicap psychique, de l'aide à l'insertion et la réinsertion, de la récupération et la vente d'objets et de vêtements de seconde main.
2. Ces services collaborent avec les différentes structures de l'Eglise protestante de Genève.

**Art. 4 Siège et durée**

Le Centre social protestant de Genève a son siège à Genève et sa durée est indéterminée.

**Art. 5 Ressources**

Les ressources de l'Association sont notamment constituées par les dons, legs, subventions, les produits du secteur des ventes et autres contributions.

**Art. 6 Exercice social**

L'exercice social commence le 1<sup>er</sup> janvier et se termine le 31 décembre de chaque année. En cas de résultats excédentaires en fin d'exercice, aucun bénéfice n'est distribué.

**CHAPITRE II****Assemblée générale****Art. 7 Constitution**

1. La réunion des membres de l'Association constitue l'Assemblée générale du Centre social protestant de Genève.

Elle est valablement constituée quel que soit le nombre des membres présents.

**Art. 8 Membres**

1. Peut être membre de l'Association toute personne qui en fait la demande écrite.
2. Le comité se prononce souverainement et sans indication de motifs sur les candidatures qui doivent être acceptées à l'unanimité.
3. Les collaboratrices et collaborateurs du Centre social protestant de Genève, en possession d'un contrat de travail à durée indéterminée, sont membres de droit de l'association pendant la durée de leur engagement.
4. La qualité de membre se perd par décès, démission écrite adressée au comité ou par exclusion prononcée par ce dernier, sans indication de motifs.

**Art. 9 Convocation**

1. L'Assemblée générale est convoquée par le comité au moins une fois par an. La convocation, mentionnant l'ordre du jour, est adressée à chaque membre au moins quinze jours à l'avance.
2. En outre, le comité est tenu de convoquer l'Assemblée générale si la demande en est faite par le cinquième des membres.
3. Les propositions individuelles doivent parvenir au comité, au moins dix jours avant l'Assemblée générale. Ces propositions doivent faire l'objet d'une délibération et d'un vote de l'Assemblée générale.

**Art. 10 Attributions**

1. L'Assemblée générale est le pouvoir suprême de l'Association.
2. Elle élit les membres du comité pour une durée de trois ans renouvelable.
3. Elle désigne pour une durée de trois ans le Président et le Vice-président.
4. Elle prend connaissance des rapports et des comptes de l'exercice et se prononce par un vote.
5. Elle ne peut prendre des décisions que sur les objets figurant à l'ordre du jour ainsi que sur les propositions individuelles, hormis la proposition de convoquer une Assemblée générale extraordinaire.
6. Conformément aux exigences de l'Etat de Genève, elle nomme pour une durée de cinq ans maximum un organisme agréé chargé de la vérification des comptes.

**Art. 11 Vote**

1. Les décisions de l'Assemblée générale sont prises à la majorité simple des voix. En cas d'égalité des voix, celle du Président est prépondérante.
2. Les décisions relatives à la modification des statuts ne peuvent être prises qu'à la majorité des deux tiers des membres présents.

**CHAPITRE III****Comité****Art. 12 Composition et organisation**

1. Le comité se compose des membres élus par l'Assemblée générale et des délégués prévus à l'article 13.
2. L'Assemblée générale choisit 9 à 11 personnes parmi ses membres, dont les 2/3 doivent être de confession protestante, qui n'exercent pas une activité rémunérée dans l'Association, de manière à assurer autant que possible la représentation des différents milieux de la population.
3. En cas de démission d'un membre élu par l'Assemblée générale, le comité désigne éventuellement et jusqu'à la prochaine Assemblée générale, un remplaçant. Son mandat se termine en même temps que celui du membre remplacé.
4. Le comité se réunit en principe 6 fois par an.

**Art. 13 Délégués**

1. Après avoir pris contact avec le Centre social protestant de Genève, l'Eglise protestante de Genève désigne un délégué.



2. Les collaborateurs du Centre social protestant de Genève nomment trois délégués et trois remplaçants.

Le Directeur assiste aux séances du comité avec voix consultative.

3. Le Directeur désigne les collaborateurs qui assistent aux séances du comité avec voix consultative.

#### **Art. 14 Attributions**

Le Comité:

1. Assume la responsabilité de la gestion.
2. Est le garant du respect des statuts et de la charte.
3. Désigne les membres du Bureau.
4. Engage ou licencie le directeur.
5. Fixe les orientations stratégiques et vote le budget.
6. Sur proposition du directeur, valide les orientations opérationnelles.
7. Est un relai avec la société et avec l'Eglise protestante de Genève.
8. Met à disposition des compétences spécifiques.
9. Décide de la création de commissions ad hoc et de ses membres. Elles répondent devant lui seul de leur activité et doivent, au moins une fois par an, lui rendre compte de leurs travaux. La durée d'activité de ces commissions est déterminée par le comité.

#### **Art. 15 Bureau**

Le Bureau:

1. Est désigné par le comité et ses membres sont choisis en son sein. Le Président en est membre de droit et le directeur y assiste avec voix consultative.
2. Accompagne le directeur dans la gestion des affaires courantes en offrant des compétences spécifiques.
3. Veille à la bonne exécution des décisions du comité.
4. En collaboration avec le directeur, prépare les dossiers et les décisions.
5. Rend compte de son activité au comité.
6. Peut, sur des sujets spécifiques, s'adjoindre des membres du comité en tant que consultants.
7. Prépare les réunions du comité.
8. Se réunit en principe 9 à 12 fois par an.

**Art. 16 Signature**

1. L'Association est valablement engagée par la signature collective à deux personnes.
2. Le Président, le Vice-président, le Trésorier, le Responsable administratif et le Directeur disposent de droit de la signature collective à deux.
3. Le comité peut désigner d'autres personnes habilitées à signer.

**CHAPITRE IV****Direction****Art. 17 Direction**

1. La direction du Centre social protestant de Genève est assurée par un directeur auquel des collaborateurs peuvent être adjoints.
2. Il doit être de confession protestante.

**Art. 18 Attributions du Directeur**

Le Directeur:

1. Dirige l'institution et gère les affaires courantes.
2. Met en œuvre la stratégie validée par le comité.
3. Est chargé de la veille stratégique en collaboration avec les secteurs.
4. Prépare le budget avec les collaborateurs.
5. Engage et licencie les collaborateurs.
6. Propose au comité les orientations opérationnelles des secteurs.
7. Représente le CSP dans la société civile et religieuse.
8. Rend compte de son activité devant le bureau et le comité.

**CHAPITRE V****Dissolution****Art. 19 Dissolution**

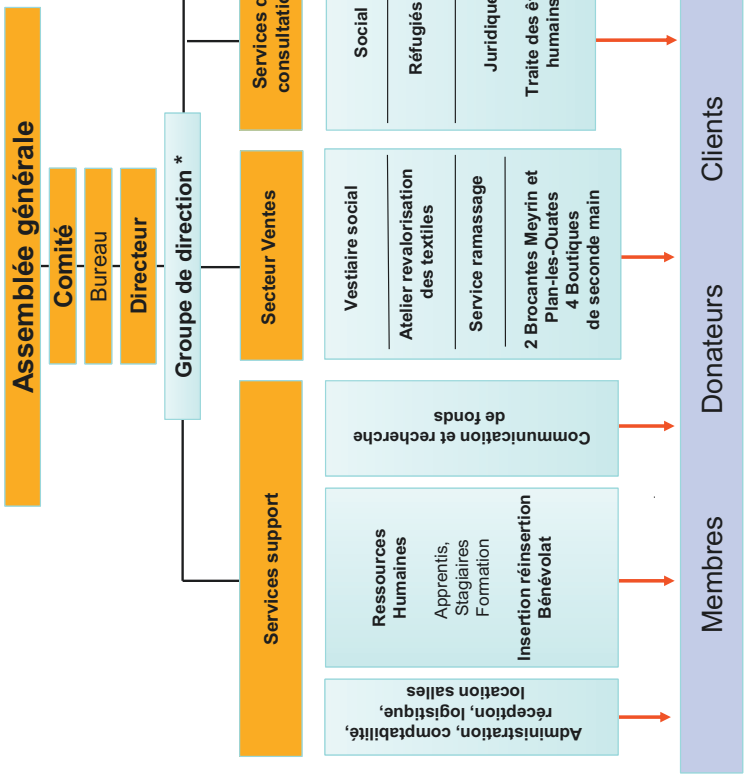
1. Les décisions relatives à la dissolution de l'Association sont prises à la majorité des trois quarts des membres présents.
2. En cas de dissolution de l'Association, l'actif social est remis à l'Eglise protestante de Genève pour être employé pour un but analogue.

## CHAPITRE VI

### Dispositions finales

#### **Art. 20 Modifications**

Les présents statuts abrogent ceux du 26 octobre 1954, modifiés les 9 avril 1957, 22 mai 1969, 17 octobre 1975, 26 mai 1999, 15 mai 2001, 25 avril 2006 et 27 avril 2009.



\* **Membres du groupe de direction:** directeur, responsable administration et finances, responsable ventes, responsable communication, responsable des ressources humaines.



Secteurs	Contrat de prestation			
	2017-2020		2021-2024	
	Monétaire	Non-monétaire	Monétaire	Non-monétaire
Salifé	453 375	12 663	151 842	34 500
Juridique	180 012		178 212	
Social	267 218		264 546	
Social PCLS	110 000		110 000	
Bienfaisance / Insertion	39 135		23 824	
Vestibule social	12 575	84 000	12 449	

### Plan financier quadriennal Centre social protestant en CHF

EPT	106.6				106.6				106.6			
	Budget 2020	Budget 2021	Budget 2022	Budget 2023	Budget 2020	Budget 2021	Budget 2022	Budget 2023	Budget 2020	Budget 2021	Budget 2022	Budget 2023
<b>Produits</b>	<b>86.00</b>	<b>106.6</b>	<b>106.6</b>	<b>106.6</b>	<b>106.6</b>	<b>106.6</b>	<b>106.6</b>	<b>106.6</b>	<b>106.6</b>	<b>106.6</b>	<b>106.6</b>	<b>106.6</b>
Dons et appels	-1 002 000	-1 102 200	-1 102 200	-1 102 200	-1 102 200	-1 102 200	-1 102 200	-1 102 200	-1 102 200	-1 102 200	-1 102 200	-1 102 200
Dons secteur	-109 000	-109 000	-109 000	-109 000	-109 000	-109 000	-109 000	-109 000	-109 000	-109 000	-109 000	-109 000
Action sociale et RF	-65 000	-65 000	-65 000	-65 000	-65 000	-65 000	-65 000	-65 000	-65 000	-65 000	-65 000	-65 000
Recettes d'activité et d'exploitation	-4 118 075	-4 118 259	-4 350 862	-4 772 324	-4 350 862	-4 350 862	-4 772 324	-4 350 862	-4 350 862	-4 772 324	-4 350 862	-4 772 324
Subvention Ville de Genève	50 000	50 000	50 000	50 000	50 000	50 000	50 000	50 000	50 000	50 000	50 000	50 000
Subvention Confédération	36 084	35 000	35 000	35 000	35 000	35 000	35 000	35 000	35 000	35 000	35 000	35 000
Subventions autres	3 000	3 000	3 000	3 000	3 000	3 000	3 000	3 000	3 000	3 000	3 000	3 000
Participation Cantonale EDS	-11 680 049	-13 713 982	-13 713 982	-15 219 982	-13 713 982	-13 713 982	-15 219 982	-13 713 982	-13 713 982	-15 219 982	-13 713 982	-15 219 982
Autres produits	-15 991 151	-15 991 151	-15 991 151	-15 991 151	-15 991 151	-15 991 151	-15 991 151	-15 991 151	-15 991 151	-15 991 151	-15 991 151	-15 991 151
Budget de fonds	0	-4 000 000	-4 000 000	-4 000 000	-4 000 000	-4 000 000	-4 000 000	-4 000 000	-4 000 000	-4 000 000	-4 000 000	-4 000 000
Attribution Fonds de régulation	-272 093	-3 620 016	-3 620 016	-3 620 016	-3 620 016	-3 620 016	-3 620 016	-3 620 016	-3 620 016	-3 620 016	-3 620 016	-3 620 016
Recettes catégorielles	-24 000	-36 000	-36 000	-36 000	-36 000	-36 000	-36 000	-36 000	-36 000	-36 000	-36 000	-36 000
<b>Total produits</b>	<b>-8 995 462</b>	<b>-9 672 646</b>	<b>-9 672 646</b>	<b>-9 672 646</b>	<b>-9 672 646</b>	<b>-9 672 646</b>	<b>-9 672 646</b>	<b>-9 672 646</b>	<b>-9 672 646</b>	<b>-9 672 646</b>	<b>-9 672 646</b>	<b>-9 672 646</b>

Charges	Budget 2020				Budget 2021				Budget 2022				Budget 2023			
	Frais de personnel	8176 072	9 036 590	9 132 947	9 132 947	9 132 947	9 132 947	9 132 947	9 132 947	9 132 947	9 132 947	9 132 947	9 132 947	9 132 947	9 132 947	9 132 947
Participation aux coûts salariaux	-158 202	-1 190 008	-1 190 008	-1 190 008	-1 190 008	-1 190 008	-1 190 008	-1 190 008	-1 190 008	-1 190 008	-1 190 008	-1 190 008	-1 190 008	-1 190 008	-1 190 008	
Frais généraux	1 032 844	1 025 555	1 031 017	1 031 017	1 031 017	1 031 017	1 031 017	1 031 017	1 031 017	1 031 017	1 031 017	1 031 017	1 031 017	1 031 017	1 031 017	
Frais d'exploitation	84 610	108 460	114 660	114 660	114 660	114 660	114 660	114 660	114 660	114 660	114 660	114 660	114 660	114 660	114 660	
Frais d'activité	45 7750	482 750	489 490	489 490	489 490	489 490	489 490	489 490	489 490	489 490	489 490	489 490	489 490	489 490	489 490	
Participation aux CSP romands	4 000	4 000	4 000	4 000	4 000	4 000	4 000	4 000	4 000	4 000	4 000	4 000	4 000	4 000	4 000	
Bons d'achat et entrade	37 000	37 000	37 000	37 000	37 000	37 000	37 000	37 000	37 000	37 000	37 000	37 000	37 000	37 000	37 000	
Affectations / dotation	115 000	115 000	115 000	115 000	115 000	115 000	115 000	115 000	115 000	115 000	115 000	115 000	115 000	115 000	115 000	
Frais Action sociale et RF	23 000	23 000	23 000	23 000	23 000	23 000	23 000	23 000	23 000	23 000	23 000	23 000	23 000	23 000	23 000	
Amortissements immobilisations	5 250	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Boissons et alimentation catégorielles	15 600	24 000	24 000	24 000	24 000	24 000	24 000	24 000	24 000	24 000	24 000	24 000	24 000	24 000	24 000	
<b>Total charges</b>	<b>9 787 924</b>	<b>10 732 347</b>	<b>10 732 347</b>	<b>10 732 347</b>	<b>10 732 347</b>	<b>10 732 347</b>	<b>10 732 347</b>	<b>10 732 347</b>	<b>10 732 347</b>	<b>10 732 347</b>	<b>10 732 347</b>	<b>10 732 347</b>	<b>10 732 347</b>	<b>10 732 347</b>	<b>10 732 347</b>	
<b>Résultat d'exploitation</b>	<b>792 462</b>	<b>1 059 701</b>	<b>1 221 022</b>	<b>1 221 022</b>	<b>1 221 022</b>	<b>1 221 022</b>	<b>1 221 022</b>	<b>1 221 022</b>	<b>1 221 022</b>	<b>1 221 022</b>	<b>1 221 022</b>	<b>1 221 022</b>	<b>1 221 022</b>	<b>1 221 022</b>	<b>1 221 022</b>	

Subventions Cantonale, contrat de prestations 2021-2024		Subventions Cantonale, mandat PCLS	
	-643 315	-636 883	-636 883
	-110 000	-110 000	-110 000
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>391 147</b>	<b>312 818</b>	<b>474 139</b>
			<b>432 733</b>
			<b>352 782</b>

**Annexe 4 : Liste d'adresses des personnes de contact**

<b>Office de l'action, de l'insertion et de l'intégration sociales</b>	Mme Nadine Mudry, directrice du pôle insertion  Rue de Lyon 89-91 1203 Genève  Tél : 022 546 51 66 Fax : 022 546 96 40
<b>Service financier du département de la cohésion sociale</b>	M. Marc Brunazzi, directeur administratif et financier  Rue Hôtel-de-Ville 6 1204 Genève  Tél : 022 327 92 38 Fax : 022 546 54 40
<b>Centre social protestant de Genève</b>	Monsieur Alain Bolle, directeur  Rue du Village-Suisse 14 Case postale 171 1211 Genève 8  Tél : 022 807 07 00 Fax : 022 807 07 01

## Annexe 5 : Utilisation des armoiries de l'État de Genève

### Principes généraux

- Les départements n'ont pas de logo propre. Ils utilisent tous les armoiries de l'État.



- L'écusson et le texte sont indivisibles.

### Utilisation des armoiries de l'État par des entités subventionnées par le département de la cohésion sociale

Sous réserve de l'interdiction faite de l'utilisation des armoiries publiques par l'article 31, alinéa 3 de la loi sur l'exercice des droits politiques, du 15 octobre 1982 (LEDP ; A 5 05)<sup>1</sup>, les supports de communication (affiches, affichettes, flyers, rapports d'activité et autres brochures) des entités subventionnées doivent nécessairement faire référence au soutien qui leur est apporté.

Cette référence peut se faire de 2 manières:

1. armoiries de l'État avec la mention "Avec le soutien de :"
2. texte seul: "Avec le soutien de la République et canton de Genève"

De préférence, on optera pour la solution 1 (armoiries).

#### Emplacement des armoiries ou du texte:

- pour les affiches, affichettes, flyers : en bas à droite

- pour les brochures, rapports et autres: 4<sup>e</sup> de couverture, en bas à droite. Pour des raisons graphiques, il est possible de faire l'insertion en 2<sup>e</sup> de couverture, en bas à droite.

La cellule communication du secrétariat général du département fournit les fichiers électroniques des armoiries et valide les bons à tirer des documents sur lesquels elles sont insérées.

Pour toute question ou renseignement complémentaire, s'adresser à la cellule communication du secrétariat général : M. Henri Della Casa (+41 (22) 546 54 32), secrétaire général adjoint chargé de la communication.

---

<sup>1</sup> Pour tout imprimé, illustré ou non, relatif à une opération électorale et destiné à être diffusé ou exposé à la vue du public, l'article 31, alinéa 3 LEDP stipule que « l'utilisation des armoiries publiques, y compris sur des supports électroniques, est interdite sauf pour les communications officielles » (i.e. les supports de communication émanant du Conseil d'Etat, de la chancellerie d'Etat et de leurs services).